BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration

PV(Rev.5)

Date: 30 octobre 2020
Original: anglais

Procès-verbaux des réunions du Groupe de sélection tenues en préparation des décisions prises par correspondance par le Conseil d'administration entre mars et octobre 2020

La 338e session du Conseil d'administration, initialement prévue du 12 au 26 mars 2020, n'a pas eu lieu en raison des restrictions appliquées aux réunions et aux voyages à compter de début mars en vue d'endiguer la pandémie liée au coronavirus.

Le Conseil d'administration, en consultation avec le Groupe de sélection tripartite, a dès lors délégué à son bureau le pouvoir de prendre des décisions sur plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour de la 338e session ou a pris des décisions à l'issue d'un vote par correspondance. L'examen de toutes les autres questions a été renvoyé à des sessions futures du Conseil d'administration.

Par la suite, en raison du renforcement des restrictions appliquées aux voyages et aux réunions, ainsi que de la nécessité de protéger la santé et le bien-être de chacun, le Conseil d'administration a décidé, à la suite d'un vote par correspondance, de reporter à juin 2021 la 109e session de la Conférence internationale du Travail (initialement prévue du 25 mai au 5 juin 2020) et d'annuler les 338e*bis* et 339e sessions du Conseil d'administration qui lui sont associées et qui devaient se tenir respectivement les 25 mai et 6 juin 2020.

Ce document contient les communications officielles, les résultats des votes et les procès-verbaux des réunions du bureau du Conseil d'administration avec le Groupe de sélection concernant les questions à l'ordre du jour de la 338e session du Conseil d'administration.

Table des matières

Pages

Non-tenue de la 338e session en mars 2020 du Conseil d'administration et mesures prises en conséquence 1

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 20 mars 2020 4

I. Décisions prises par délégation de pouvoir sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la 338e session du Conseil d'administration 5

Dates de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (GB.338/INS/15/2) 5

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.338/INS/17(Rev.1)) 6

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.338/PFA/2) 7

Examen complet du Règlement de la Conférence: rapport de situation (GB.338/LILS/1) 7

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: composition du Tribunal (GB.338/PFA/11/2) 8

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21 (GB.338/POL/3) 9

II. Point sur la situation concernant la 109e session de la Conférence internationale du Travail 10

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 27 mars 2020 11

I. Proposition de report à juin 2021 de la 109e session de la Conférence et d'annulation des 338e*bis* et 339e sessions du Conseil d'administration qui y sont associées 12

II. Calendrier de l'examen des questions à l'ordre du jour des 338e (mars 2020), 338e*bis* (mai 2020) et 339e (juin 2020) sessions du Conseil d'administration 16

III. Projet de lettre aux membres du Conseil d'administration 17

IV. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars 18

Report de la 109e session de la Conférence internationale du Travail et annulation des 338e*bis* et 339e sessions du Conseil d'administration qui y sont associées 18

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 8 mai 2020 19

I. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail 20

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 15 mai 2020 28

I. Composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations 30

II. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21 31

Pages

III. Préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants 36

IV. Renouvellement du mandat de M. Kreins en tant que membre du Tribunal administratif de l'OIT 37

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du lundi 25 mai 2020 42

I. Composition du Tribunal administratif de l'OIT 43

II. Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions 46

A. Élection du bureau du Conseil d'administration 46

B. Composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration 47

C. Programme des réunions 48

III. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement aux fins de l'Étude d'ensemble de 2021 49

IV. Projets de décision à soumettre aux membres du Conseil d'administration par correspondance 49

A. Projet de décision sur une question appelant une décision urgente concernant les ajustements éventuels à apporter aux obligations des États Membres en matière de présentation de rapports et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence 49

B. Processus de prise de décisions 55

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du mercredi 3 juin 2020 56

I. Finalisation du projet de décision sur une question appelant une décision urgente concernant les ajustements éventuels à apporter aux obligations des États Membres en matière de présentation de rapports et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence 57

II. Finalisation du projet de communication aux membres du Conseil d'administration, incluant une date limite d'envoi des réponses 64

III. Soumission d'autres projets de décision au Conseil d'administration pour décision par correspondance 64

IV. Dates des prochaines réunions du Groupe de sélection 67

Décisions adoptées par correspondance concernant plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour de la 338^e session du Conseil d'administration et découlant du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail 68

1. Décision concernant les obligations des États Membres en matière de présentation de rapports, ainsi que les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à la suite du report de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail en 2021 69

2. Décision concernant la composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (GB.338/INS/16/1) 70

Pages

3. Décision concernant la composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, dans l'attente de l'élection des membres du Conseil d'administration 70

4. Décision concernant les réunions sectorielles prévues en 2020 et 2021 (GB.338/POL/3(Rev.1)) 70

5. Décision concernant la préparation de la V[e] Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.338/POL/4) 71

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du jeudi 16 juillet 2020 71

I. Ordre du jour de la 340[e] session (octobre-novembre 2020) du Conseil d'administration 72

II. Programme et composition des réunions officielles 73

III. Ordre du jour de la 109[e] session de la Conférence internationale du Travail (2021) 74

Décisions par correspondance concernant l'élection du bureau du Conseil d'administration et le report de certaines réunions officielles 78

1. Décision concernant l'élection du bureau du Conseil d'administration pour la période 2020-21 79

2. Décision concernant le report de certaines réunions officielles 79

Conclusion de la discussion concernant l'ordre du jour de la 109[e] session de la Conférence internationale du Travail (2021) 79

Réunion du jeudi 3 septembre 2020 80

Réunion du vendredi 9 octobre 2020 81

Décision par correspondance concernant l'ordre du jour de la 109[e] session de la Conférence internationale du Travail (2021) 82

Décision concernant l'ordre du jour de la 109[e] session de la Conférence internationale du Travail 82

Annexes

I. Vote par correspondance sur la délégation de pouvoirs au bureau du Conseil d'administration

II. Examen de la question du report de la 109[e] session de la Conférence internationale du Travail

III. Vote par correspondance sur le report de la 109[e] session de la Conférence internationale du Travail

IV. Ordre du jour annoté pour la réunion du Groupe de sélection tripartite (vendredi 8 mai 2020)

V. Communication adressée aux membres du Conseil d'administration le 4 juin 2020 concernant plusieurs projets de décision sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la 338e session du Conseil d'administration et découlant du report de la 109e session de la Conférence internationale du Travail

VI. Résultats du vote par correspondance (4-10 juin 2020)

VII. Ordre du jour annoté pour la réunion du Groupe de sélection tripartite (jeudi 16 juillet 2020)

VIII. Message envoyé aux membres du Conseil d'administration le 23 juillet 2020 en vue d'une prise de décision par correspondance sur plusieurs sujets

IX. Consultation par correspondance sur le projet de décision concernant l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence internationale du Travail (2021)

Non-tenue de la 338e session en mars 2020 du Conseil d'administration et mesures prises en conséquence

En raison de l'évolution rapide de la situation causée par l'épidémie de COVID-19, qualifiée par la suite de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé, il a été décidé de ne pas tenir la 338e session du Conseil d'administration initialement prévue du 12 au 26 mars 2020. On trouvera ci-après la description de la succession d'événements qui ont conduit à cette décision et des mesures prises ultérieurement.

1. En réponse à l'aggravation de la crise provoquée par l'épidémie de COVID-19, le Conseil fédéral suisse a décidé, au cours d'une séance extraordinaire tenue le 28 février 2020, d'interdire les grandes manifestations jusqu'au 15 mars 2020 au moins (l'interdiction a ensuite été renforcée et prolongée jusqu'au 19 avril 2020).

2. Le 3 mars 2020, les membres du Conseil d'administration ont été informés par le Directeur général que, sur recommandation de celui-ci et après consultation des Vice-présidents employeurs et travailleurs et des représentants du groupe gouvernemental, le Président du Conseil d'administration avait décidé, conformément au paragraphe 3.2.3 du Règlement du Conseil d'administration, que la 338e session n'aurait pas lieu aux dates indiquées plus haut.

3. Cette décision a été prise à l'issue d'une évaluation minutieuse des risques effectuée par le Bureau en collaboration avec les autorités locales compétentes, conformément à la décision du Conseil fédéral suisse en date du 28 février. Il a été tenu compte en particulier de la nature tripartite du Conseil d'administration, qui veut que les membres employeurs et travailleurs n'ayant pas de représentation en Suisse se rendent à Genève pour participer aux sessions du Conseil d'administration.

4. Les membres du Conseil d'administration ont reçu l'assurance que des dispositions seraient prises pour que les questions devant initialement être examinées à la session de mars soient inscrites à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration qui se tiendraient plus tard dans l'année afin que l'Organisation puisse poursuivre ses activités. Les dispositions envisagées concernaient notamment:

- la délégation au bureau du Conseil d'administration du pouvoir de prendre les décisions urgentes jugées non controversées;
- l'adoption de décisions par le Conseil d'administration à la session qui devait se tenir le 25 mai 2020 dans le cadre de la 109e session de la Conférence internationale du Travail;
- les autres questions qui devaient être examinées par le Conseil d'administration à sa 339e session prévue au mois de juin immédiatement après la Conférence.

Ces informations ont également été communiquées à tous les États Membres par note verbale adressée le même jour à toutes leurs missions permanentes.

5. Le 5 mars 2020, le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite ont reçu une série de propositions du Bureau concernant le calendrier et les modalités de traitement des questions inscrites à l'ordre du jour de la 338e session, un classement étant opéré entre les questions appelant une décision immédiate et les questions devant être inscrites à l'ordre du jour de sessions futures:

- Il a été estimé que huit questions jugées potentiellement non controversées appelaient une décision urgente par délégation de pouvoirs au bureau du Conseil d'administration.

- Il a été proposé que l'examen de trois questions concernant des mesures que le Conseil d'administration devait recommander à la Conférence soit renvoyé à la 338e session du Conseil d'administration qui aurait dû être reportée au 25 mai.

- Sept questions devaient faire l'objet d'une décision à la 339e session (6 juin) car elles concernaient des activités exigeant que des mesures soient prises avant la 340e session (octobre-novembre 2020).

- Toutes les autres questions devaient être renvoyées à des sessions futures, notamment la 340e session (octobre-novembre 2020).

6. La tenue d'une série de réunions conjointes des membres du bureau du Conseil d'administration et du Groupe de sélection consacrées à la discussion des étapes ultérieures a également été proposée:

a) À la **première réunion,** les membres donneraient leur avis sur les questions urgentes pour lesquelles il faudrait demander au Conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs au bureau. Tous les membres du Conseil d'administration seraient ensuite consultés par courrier électronique pour savoir s'ils accepteraient de déléguer leurs pouvoirs sur chacune des questions proposées.

b) À la **deuxième réunion**, les membres statueraient sur les questions pour lesquelles le Conseil d'administration aurait délégué ses pouvoirs.

c) À la **troisième réunion**, les membres fixeraient l'ordre du jour des sessions de mai, juin et novembre, pour lesquelles le Bureau avait établi des propositions avant que la décision d'annuler la session de mars ne soit prise.

7. À la première réunion conjointe des membres du bureau du Conseil d'administration et du Groupe de sélection, tenue le 13 mars, les membres ont donné leur avis sur les questions pour lesquelles il faudrait demander une délégation de pouvoirs. Ils sont convenus de faire cette demande pour sept des huit questions, à savoir:

- Modalités d'organisation de la 109e session de la Conférence (document GB.338/INS/2/2)

- Dates de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (document GB.338/INS/15/2)

- Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (document GB.338/INS/17(Rev.1))

- Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21 (document GB.338/POL/3)

- Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (document GB.338/PFA/2)

- Composition du Tribunal administratif de l'OIT (document GB.338/PFA/11/2)

- Examen complet du Règlement de la Conférence (document GB.338/LILS/1)

8. Toutefois, aucun accord n'a été trouvé sur l'opportunité de solliciter une délégation de pouvoirs pour la question intitulée «État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et suivi du paragraphe 3 de la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail» (document GB.338/INS/15/1), étant entendu que, en attendant un accord sur la composition et le mandat d'un groupe de travail chargé d'examiner la question, des consultations tripartites informelles seraient organisées en vue de présenter au Conseil d'administration, à sa 340e session (octobre-novembre 2020), un rapport sur les progrès réalisés.

9. Certains groupes ont formulé des réserves sur les propositions concernant les questions faisant l'objet des documents GB.338/INS/2/2 et GB.338/POL/3. Un compromis a été trouvé sur de nombreux éléments, et il a été convenu ce qui suit:

- Question faisant l'objet du document GB.338/INS/2/2: la délégation de pouvoirs portait non seulement sur le point appelant une décision, mais aussi sur les orientations que les membres du Groupe de sélection pourraient donner sur d'autres aspects des préparatifs de la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

- Question faisant l'objet du document GB.338/POL/3: les pouvoirs délégués portant sur les questions visées à l'alinéa *a)* du projet de décision (point 11) pourraient être exercés par le bureau en concertation avec le Groupe de sélection, mais les pouvoirs délégués portant sur les questions visées aux alinéas *b)*, *c)* et *d)* ne seraient exercés que si le Conseil d'administration ne tenait pas de session en mai ou juin 2020.

10. Le groupe a également été consulté sur les modalités de la consultation par correspondance des membres du Conseil d'administration. Il a été proposé que, conformément à la pratique habituelle du Conseil d'administration, son Président analyse les réponses reçues pour déterminer si un consensus s'était dégagé. Si le Président estimait qu'il n'y avait pas eu de consensus sur l'une quelconque des sept questions, un comptage des réponses serait entrepris pour déterminer si une majorité simple des membres titulaires s'était déclarée favorable à chaque délégation de pouvoirs proposée. L'absence de réponse au plus tard le mercredi 18 mars serait réputée valoir soutien aux délégations de pouvoirs proposées.

11. Le 15 mars, un courrier électronique a été adressé à chacun des membres du Conseil d'administration pour leur demander s'ils acceptaient de déléguer leurs pouvoirs sur les sept questions susmentionnées (voir annexe I).

12. Le 19 mars 2020, le Bureau, à la demande du Président du Conseil d'administration, a adressé aux Vice-présidents du Conseil d'administration et aux membres du Groupe de sélection un message les informant du résultat de l'analyse des réponses reçues réalisée par le Président. Le mercredi 18 mars 2020 à 18 heures, 51 réponses étaient expressément favorables à la délégation de pouvoirs pour les sept questions susmentionnées, six étaient défavorables à la délégation de pouvoirs pour une ou plusieurs questions mais favorables pour toutes les autres questions, une était défavorable à la délégation de pouvoirs pour les sept questions et 64 membres n'avaient pas répondu, étant entendu que l'absence de réponse était réputée valoir soutien à la délégation de pouvoirs proposée (analyse figurant à l'annexe I).

13. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une décision unanime, les sept questions ont dans l'ensemble bénéficié d'un très large soutien exprès ou implicite, en particulier de la part des membres titulaires du Conseil d'administration; le Président a donc estimé que le Conseil d'administration avait accepté de déléguer ses pouvoirs pour toutes ces questions.

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 20 mars 2020

14. Le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis par visioconférence le vendredi 20 mars 2020 pour prendre, en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués par le Conseil d'administration, des décisions sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la 338e session appelant des mesures urgentes. Le Bureau a en outre fait le point sur la situation concernant la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

15. Le Président du Conseil d'administration, S.E. M. Litjobo (gouvernement, Lesotho) présidait la réunion. Au nombre des participants figuraient le Vice-président employeur M. M. Mdwaba (Afrique du Sud), la Vice-présidente travailleuse, Mme C. Passchier (Pays-Bas), le président du groupe gouvernemental, M. A. Essah (Nigéria), le vice-président du groupe gouvernemental, M. N. Dytz (Brésil), les coordonnateurs régionaux et les membres des secrétariats des groupes suivants:

Afrique: Mme F. Abdulkadir (Éthiopie)

Asie et Pacifique: M. R. Behzad (République islamique d'Iran)

Amérique latine et Caraïbes (GRULAC): Mme L. Silva (Uruguay)

Europe orientale: Mme M. Nojszewska-Dochev (Pologne)

Europe occidentale: M. P Rochford (Irlande)

Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM): Mme J. Kruger (Canada)

Secrétariat du groupe des employeurs: M. R. Suarez et Mme M.P. Anzorreguy

Secrétariat du groupe des travailleurs: Mme R. Gonzalez et Mme M. Llanos

16. *Le Président* rappelle que les États Membres ont, dans une très large majorité, accepté la délégation de pouvoirs proposée pour les sept questions à l'ordre du jour de la 338e session du Conseil d'administration appelant des mesures urgentes; l'objectif principal de la réunion conjointe du bureau et des membres du Groupe de sélection tripartite est de prendre des décisions sur ces questions. Deux de celles-ci dépendant de la décision qui sera prise quant à la tenue ou non des sessions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration en mai et juin 2020. Le Président propose de les examiner à la fin de la réunion, en même temps que les informations qui seront données par le Bureau sur les probabilités que les sessions de la Conférence et du Conseil d'administration se tiennent en mai et juin 2020. Le Groupe de sélection sera ainsi mieux à même de discuter du point de savoir quand et comment traiter les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

17. Les *Vice-présidents employeur et travailleur*, exprimant leur avis commun, font valoir que, face à la situation exceptionnelle en cours, il convient de prendre des responsabilités exceptionnelles. Ils sont pleinement conscients des difficultés à surmonter et des défis à relever, en particulier pour les représentants gouvernementaux. Il importe d'instaurer une confiance mutuelle en matière de décision, étant entendu que tous s'emploient à atteindre le même objectif. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs sont décidés à écouter et à prendre au sérieux les préoccupations des gouvernements et à agir sur la base d'un consensus chaque fois que cela est possible, en tenant dûment compte des préoccupations

des uns et des autres. Les orateurs précisent toutefois que le bureau pourrait être amené à prendre des décisions même s'il ne parvient pas un consensus.

18. *Le président du groupe gouvernemental* dit que, pour les gouvernements, l'essentiel de la discussion aura lieu du point de vue des coordonnateurs régionaux. S'il n'existe pas de divergences majeures entre eux, harmoniser les opinions diverses des pays sera néanmoins difficile et exigera que l'on fasse preuve de souplesse pour tenir compte des différentes positions. L'orateur prône la patience et demande que chaque coordonnateur régional puisse exprimer les vues de chacun des groupes régionaux à ce moment crucial.

19. *La représentante du groupe de l'Afrique* indique que son groupe, qui dans des circonstances normales se serait exprimé sur les questions inscrites à l'ordre du jour, a accepté de déléguer son pouvoir de décision et n'a aucune objection ni aucune observation particulière à formuler pour la plupart des projets de décision.

20. *Le représentant du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)* dit partager le sens de la responsabilité collective évoqué par les *Vice-présidents employeur et travailleur* et souscrit à l'appel à faire preuve de souplesse lancé par le président du groupe gouvernemental.

21. *La représentante du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),* soulignant que son groupe est prêt à montrer la souplesse requise compte tenu des circonstances exceptionnelles, insiste sur le fait que la délégation de pouvoirs doit être consentie à titre exceptionnel et qu'il doit en être fait un usage restreint. Il faut poursuivre les consultations. La confiance mutuelle est essentielle, tout comme la nécessité de faire preuve de pragmatisme et de transparence.

22. *Les représentants du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* soulignent en outre qu'il est indispensable de se comprendre mutuellement et de travailler ensemble, de manière constructive et solidaire, quelles que soient les actions menées. Il importe de donner une orientation stratégique au Bureau et de lui permettre de rester opérationnel dans les mois à venir.

23. *Le vice-président du groupe gouvernemental* souligne qu'il faut maintenir un dialogue constructif et s'efforcer d'obtenir de bons résultats pour l'ensemble des États Membres de l'OIT.

I. Décisions prises par délégation de pouvoir sur des questions inscrites à l'ordre du jour de la 338e session du Conseil d'administration

Dates de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique
(GB.338/INS/15/2)

24. *Les Vice-présidents employeur et travailleur* et *les représentants du Groupe de l'Afrique, du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* ainsi que *le vice-président du groupe gouvernemental* font savoir que les groupes au nom desquels ils s'expriment approuvent les dates proposées et le projet de décision figurant dans le document GB.338/INS/15/2.

25. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)*, en réponse à une question posée par le représentant du GASPAC au sujet d'une différence entre les dates proposées dans les documents GB.338/INS/15/2 et GB.338/INS/17, dit que l'erreur a été corrigée, comme le montrent les documents en ligne.

Décision

26. ***Le Conseil d'administration, par délégation de pouvoir, approuve la tenue de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique du mardi 6 au vendredi 9 avril 2021.***

(Document GB.338/INS/15/2, paragraphe 4.)

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions
(GB.338/INS/17(Rev.1))

27. *Le Président* dit que le document GB.338/INS/17(Rev.1) comprend deux parties: la première porte sur la liste des observateurs devant être invités à participer à la Conférence internationale du Travail et à d'autres réunions officielles, et la seconde sur le programme des réunions officielles proposé pour 2020 et 2021. Le programme devra être revu en fonction de la possibilité ou non de tenir certaines des réunions aux dates prévues. Ainsi, comme elle ne pourra manifestement pas avoir lieu début mai 2020, la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile devra être reportée et figurer dans le programme des réunions du second semestre de 2020.

28. *Le vice-président du groupe gouvernemental* propose d'inclure la Communauté des pays lusophones dans la liste des organisations invitées à la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique.

29. *Le Vice-président employeur, la Vice-présidente travailleuse, le vice-président du groupe gouvernemental* et *les représentants du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* indiquent que les groupes qu'ils représentent appuient le projet de décision.

30. Répondant à une question de la représentante du GRULAC, qui souhaite savoir si une nouvelle date a été fixée pour la réunion sur le secteur automobile, le *Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* dit que l'on peut espérer que la réunion sera reportée au second semestre de 2020. Toutefois, compte tenu de la situation incertaine, aucune date n'a été fixée.

Décision

31. ***Le Conseil d'administration, par délégation de pouvoir:***

a) autorise le Directeur général à adresser une invitation à envoyer une délégation d'observateurs à la 109e session de la Conférence internationale du Travail au gouvernement du Royaume du Bhoutan ainsi qu'aux organisations énumérées dans l'annexe du document GB.338/INS/17(Rev.1) qui ont manifesté le souhait d'être représentées à la Conférence, étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auront manifesté un intérêt particulier et d'informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner

qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu;

b) approuve les propositions concernant l'invitation des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateur aux autres réunions officielles énumérées dans l'annexe, à savoir:

- ***la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation;***
- ***la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale;***
- ***la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, la Communauté des pays lusophones (CPLP) étant ajoutée à la liste des organisations à inviter;***

c) prend note du programme des réunions, y compris du report au second semestre de 2020 de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile, ainsi que d'autres modifications susceptibles d'être apportées au programme des réunions.

(Document GB.338/INS/17(Rev.1), paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail
(GB.338/PFA/2)

32. Le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection appuient le projet de décision.

Décision

33. ***Le Conseil d'administration, par délégation de pouvoir, décide de déléguer à son bureau, pour la période de la 109e session (mai-juin 2020) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 77e exercice prenant fin le 31 décembre 2021.***

(Document GB.338/PFA/2, paragraphe 3.)

Examen complet du Règlement de la Conférence: rapport de situation
(GB.338/LILS/1)

34. *Le Vice-président employeur, le président du groupe gouvernemental et les représentants du groupe de l'Afrique et du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)* indiquent que les groupes qu'ils représentent apportent leur appui au projet de décision.

35. *La Vice-présidente travailleuse* fait observer qu'un certain nombre de consultations ont eu lieu, que des progrès ont été accomplis et que le premier texte consolidé des amendements a été présenté pour examen au Conseil d'administration. Il faut néanmoins plus de temps, étant entendu que rien ne peut être considéré comme approuvé tant que l'ensemble des amendements ne l'aura pas été par consensus. La Vice-présidente travailleuse dit que son

groupe soutient le projet de décision, mais relève que, compte tenu de la situation actuelle, il pourrait être nécessaire d'adapter le calendrier des consultations proposées.

36. *La représentante du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)* dit que, s'il est favorable au projet de décision, son groupe, compte tenu des observations reçues de ses membres, souhaite poursuivre les consultations. Elle partage l'avis de la Vice-présidente travailleuse en ce qui concerne le calendrier des consultations proposées.

37. *Le vice-président du groupe gouvernemental et les représentants du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* font savoir que les groupes qu'ils représentent appuient le projet de décision et craignent eux aussi qu'il ne soit pas envisageable d'organiser deux séries de consultations tripartites avant la fin du mois de juin 2020.

38. En réponse à cette préoccupation, le *Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* précise que les deux séries de consultations seront convoquées le plus tôt possible, étant entendu que le Conseil d'administration aura jusqu'au mois de mars 2021 pour examiner les amendements si ceux-ci doivent être soumis à la Conférence en juin 2021.

Décision

39. ***Le Conseil d'administration, par délégation de pouvoir, prend note du rapport de situation sur les consultations relatives à l'examen complet du Règlement de la Conférence et demande au Bureau d'organiser au moins deux séries de consultations tripartites aussitôt que possible et d'établir un projet de texte consolidé des amendements qui lui sera soumis pour examen à sa prochaine session.***

(Document GB.338/LILS/1, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: composition du Tribunal
(GB.338/PFA/11/2)

40. *Le Vice-président employeur, la Vice-présidente travailleuse, le président et le vice-président du groupe gouvernemental, ainsi que les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* indiquent que les groupes qu'ils représentent appuient le projet de décision.

41. Répondant à une question posée par la Vice-présidente travailleuse à propos de l'effet que pourrait avoir l'éventuelle annulation de la 109e session de la Conférence internationale du Travail sur le renouvellement du mandat de M. Kreins, le *Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* dit que, si la session en question ne se tient pas en 2020, le renouvellement du mandat de M. Kreins ne pourra pas être examiné par la Conférence avant 2021. Toute décision prise à la réunion en cours sera automatiquement renvoyée à la session suivante de la Conférence. En conséquence, M. Kreins ne pourra pas, dans l'intervalle, siéger au Tribunal administratif, qui devra fonctionner avec un juge de moins.

42. *La Vice-présidente travailleuse* demande au Bureau d'étudier les moyens qui permettraient au Tribunal de poursuivre ses importants travaux dans ces conditions, car il convient d'éviter une situation dans laquelle le Tribunal administratif serait privé des contributions de M. Kreins pendant toute une année.

43. *La représentante du groupe des PIEM* souhaite que le Bureau élabore un document sur le sujet ainsi que sur les autres conséquences possibles de l'annulation de la 109e session de la Conférence internationale du Travail.

44. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* dit que le Bureau, s'il est amené à recommander l'annulation de la 109e Conférence internationale du Travail, donnera des informations sur les conséquences de cette annulation pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et analysera notamment les solutions envisageables pour cette question en particulier.

Décision

45. ***Le Conseil d'administration, par délégation de pouvoir, décide de proposer à la Conférence de renouveler le mandat de M. Kreins (Belgique) pour une durée de trois ans et d'adopter le projet de résolution ci-après:***

> La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
>
> *Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Kreins (Belgique) en tant que juge du Tribunal pour une durée de trois ans.

(Document GB.338/PFA/11/2, paragraphe 4.)

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21
(GB.338/POL/3)

46. *Le Président* rappelle que le Groupe de sélection est uniquement appelé à examiner le projet de décision figurant au paragraphe 11 *a)*. Tous les autres paragraphes seront traités ultérieurement.

47. *Le Vice-président employeur, la Vice-présidente travailleuse, le président du groupe gouvernemental et les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* font savoir que les groupes qu'ils représentent approuvent le paragraphe 11 *a)* du projet de décision.

48. *Le Vice-président employeur* indique que son groupe souscrit au paragraphe 11 *b)* et *c)*.

49. *Les représentants du groupe du GASPAC, du groupe des PIEM, ainsi que du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* réaffirment la position qu'ils ont déjà exprimée en faveur du paragraphe 11 *a)* et *b)*, mais souhaitent reporter leurs observations sur le paragraphe 11 *c)* et *d)* à la réunion suivante du Groupe de sélection.

50. *La représentante du GRULAC* rappelle pour sa part que son groupe préfère réserver ses observations sur le paragraphe 11 *b)*, *c)* et *d)* jusqu'à la réunion suivante.

51. Le *vice-président du groupe gouvernemental* mentionne l'accord auquel le Groupe de sélection est parvenu à sa précédente réunion, à savoir que la délégation du pouvoir de prendre des décisions sur les questions couvertes par les alinéas *b)*, *c)* et *d)* du paragraphe 11 du projet de décision ne prendra effet que si le Conseil d'administration ne tient pas de session en mai ou en juin 2020.

52. *Le Président* conclut que l'examen plus approfondi des deux questions restantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'administration devra être renvoyé à une réunion suivante du Groupe de sélection, une fois que la décision d'organiser ou non les sessions de la Conférence et du Conseil d'administration en mai et juin sera connue.

Décision

53. ***Le Conseil d'administration, par délégation de pouvoir, approuve la publication et la diffusion par le Bureau des principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports, ainsi que le compte rendu des travaux de la réunion d'experts chargée d'adopter ces principes directeurs (Genève, 23-27 septembre 2019) et reporte à une date ultérieure l'examen des autres questions figurant dans le projet de décision du document GB.338/POL/3.***

(Document GB.338/POL/3, paragraphe11, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

II. Point sur la situation concernant la 109e session de la Conférence internationale du Travail

54. À l'invitation du Président, et à la demande urgente des coordonnateurs régionaux qui souhaitent savoir ce qu'il en sera de la 109e session de la Conférence internationale du Travail, *le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* dit que, selon toute probabilité, la 109e session de la Conférence internationale du Travail de 2020 devra être annulée. S'il reste encore, après concertation avec les autorités suisses et le bureau du Conseil d'administration, à confirmer une recommandation à cet égard qui sera soumise au vote du Conseil d'administration, le Bureau élaborera dans les jours à venir un document sur les conséquences d'une telle recommandation qui est destiné au bureau et au Groupe de sélection. Y figureront notamment des observations sur les propositions reçues concernant la possibilité d'un report ou d'une session «allégée» de la Conférence, les conséquences pour les diverses questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, les répercussions de l'annulation sur la Commission de l'application des normes de la Conférence et les élections au Conseil d'administration, ainsi que sur la manière dont ces questions pourraient être traitées en 2021.

55. Répondant à la demande du président du groupe gouvernemental tendant à convoquer la réunion du Groupe de sélection plus tôt que prévu la semaine suivante, le Directeur général adjoint (DDG/MR) dit que cela n'est pas envisageable car le document susmentionné nécessite des informations détaillées. Ce document devrait être disponible le mardi 24 mars, et la réunion du Groupe de sélection se tenir le jeudi 26 ou le vendredi 27 mars.

56. *Les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l'Europe orientale* font savoir qu'ils approuvent la manière pragmatique dont le Bureau traite une question complexe. Ils attendent avec intérêt de plus amples informations afin de faire rapport à leurs groupes.

57. *La représentante du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)* souhaite avoir des éclaircissements supplémentaires sur les procédures conduisant au vote sur l'annulation de la Conférence, ainsi que sur la question de savoir si tous les membres du Conseil d'administration auront le droit de vote.

58. En réponse à une demande du représentant du groupe de l'Europe occidentale, qui souhaite connaître le point de vue des partenaires sociaux sur la tenue d'une session de la Conférence à échelle réduite dans le courant de l'année, solution dont l'étude intéresserait des membres

de son groupe, la *Vice-présidente travailleuse* déclare ne pas être favorable à l'idée d'un report ou d'une session «allégée» de la Conférence. Il importe de déterminer l'action que peut mener l'Organisation de manière tripartite et démocratique. Pour le groupe des travailleurs, la tenue d'une Conférence à laquelle participeraient des délégations composées de quatre personnes seulement chacune serait très problématique. Il est également difficile d'imaginer une Conférence dont l'ordre du jour comporterait moins de questions. L'oratrice propose d'examiner cette question plus avant après la publication du document sur les conséquences d'une éventuelle annulation de la Conférence.

59. *Le Vice-président employeur*, faisant observer que la tenue d'une session à échelle réduite n'est ni réaliste ni pratique, se range à l'avis de la Vice-présidente travailleuse.

60. *Le vice-président du groupe gouvernemental*, tout en prenant note de la portée qu'aurait la décision d'annuler de la Conférence, estime qu'il importe de coopérer de manière étroite et constructive en vue de trouver une solution rationnelle.

61. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* précise que, si la possibilité d'une session «allégée» de la Conférence peut être mentionnée dans le document, il faut garder à l'esprit que la Conférence, quelle que soit sa formule, devra toujours se tenir conformément à la Constitution, qui fixe à quatre pour chaque État Membre le nombre minimum de délégués, lesquels peuvent être accompagnés de conseillers techniques, ce qui porte le nombre de participants à 2 000 au moins.

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 27 mars 2020

62. Le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis par vidéoconférence le vendredi 27 mars 2020 pour examiner la question de savoir s'il y avait lieu ou non de soumettre au Conseil d'administration un vote par correspondance sur la recommandation du Directeur général de reporter à juin 2021 la 109e session (mai-juin 2020) de la Conférence internationale du Travail, et par voie de conséquence, les deux sessions du Conseil d'administration qui y sont associées.

63. Le Président du Conseil d'administration, S.E. M. Litjobo (gouvernement, Lesotho), présidait la réunion. Participaient à celle-ci le Vice-président employeur, M. M. Mdwaba (Afrique du Sud), la Vice-présidente travailleuse, Mme C. Passchier (Pays-Bas), le président du groupe gouvernemental, M. A. Essah (Nigéria), le Vice-président du groupe gouvernemental, M. N. Dytz (Brésil), les coordonnateurs régionaux et les membres des secrétariats des groupes suivants:

Afrique: Mme F. Abdulkadir (Ethiopie)

Asie et Pacifique (GASPAC): M. R. Behzad (République islamique d'Iran)

Amérique latine et Caraïbes (GRULAC): Mme L. Silva (Uruguay)

Pays industrialisés à économie de marché (PIEM): Mme J. Kruger (Canada)

Europe orientale: Mme M. Nojszewska-Dochev (Pologne)

Europe occidentale: M. P. Rochford (Irlande)

Secrétariat du groupe des employeurs: M. R. Suarez et M^me^ M.P. Anzorreguy

Secrétariat du groupe des travailleurs: M^me^ R. Gonzalez et M^me^ M. Llanos.

64. *Le Président* rappelle que la réunion a pour objet d'examiner les quatre questions suivantes pour lesquelles le Bureau a distribué des documents de travail, dont une analyse des conséquences du report de la Conférence et de l'annulation des sessions du Conseil d'administration (voir annexe II):

I. la proposition de report à juin 2021 de la 109^e^ session de la Conférence et d'annulation des 338^e^*bis* et 339^e^ sessions du Conseil d'administration qui y sont associées;

II. le calendrier proposé des réunions et mesures qui résulteront du report de la session de la Conférence;

III. le projet de lettre à tous les membres du Conseil d'administration décrivant la procédure de vote par correspondance;

IV. tout commentaire sur le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars.

65. *Les participants à la réunion adoptent le projet d'ordre du jour tel que proposé par le Président.*

I. Proposition de report à juin 2021 de la 109^e^ session de la Conférence et d'annulation des 338^e^*bis* et 339^e^ sessions du Conseil d'administration qui y sont associées

66. *Le Président* rappelle que les deux Vice-présidents et lui-même se sont déjà réunis plus tôt dans la semaine pour examiner et approuver la recommandation du Directeur général tendant à reporter la Conférence et à annuler les deux sessions du Conseil d'administration qui y sont associées.

67. *La Vice-présidente travailleuse* dit que, après un examen approfondi, son groupe souscrit à la proposition de reporter la 109^e^ session de la Conférence. Adopter rapidement une décision permettrait de limiter les pertes financières liées aux coûts non remboursables pour l'Organisation. Le groupe des travailleurs, reconnaissant que c'est au Conseil d'administration qu'il appartient d'adopter une telle décision, est d'accord avec la proposition tendant à ce que tous les membres en soient consultés. À ce sujet, l'oratrice souhaite savoir si cette décision sera prise par le Groupe de sélection par délégation de pouvoirs, ou par les membres du Conseil d'administration au moyen d'un vote par correspondance. Elle voudrait aussi savoir si, dans le second cas, tous les membres (titulaires et adjoints) voteront. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à la tenue d'une session «allégée» de la Conférence plus tard dans l'année et trouve très convaincants les arguments avancés à cet égard dans le document du Bureau.

68. En ce qui concerne les autres sujets traités dans le document, l'oratrice approuve la proposition de débattre en 2021 des rapports soumis à la Conférence par le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Elle demande des éclaircissements sur la question concernant le Tribunal administratif et se dit favorable à toutes les mesures qui permettront à celui-ci de continuer à travailler avec ses membres au complet. Tout en regrettant qu'elle ne puisse être convoquée, le groupe des travailleurs est d'accord pour que la Commission de l'application des normes ne reprenne ses travaux qu'en 2021. Les deux discussions générales sur les compétences et sur les inégalités, la discussion récurrente sur

la sécurité sociale et celles sur l'abrogation et le retrait des instruments peuvent aussi être renvoyées à 2021. L'oratrice demande au Bureau de mettre à jour les rapports pour y inclure les effets de la crise du COVID-19, notamment en vue des discussions sur la sécurité sociale et sur les inégalités. Enfin, elle prend note des dispositions constitutionnelles relatives aux élections au Conseil d'administration, conformément auxquelles, étant donné qu'il est impossible de tenir des élections, les membres actuels resteront en fonction jusqu'à ce que des élections puissent avoir lieu en 2021.

69. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* confirme que la décision concernant le report de la Conférence sera prise par les membres du Conseil d'administration au moyen d'un vote par correspondance. Les modalités seront les mêmes que celles retenues lorsque la délégation de pouvoirs aux membres du Bureau et au Groupe de sélection a été sollicitée: le Bureau écrira à tous les membres, titulaires et adjoints, et, conformément à la pratique du Conseil d'administration, le Président déterminera alors, sur la base des réponses reçues, s'il y a consensus. En l'absence de consensus clair, les votes seront comptés, mais uniquement ceux des membres titulaires.

70. *Le Vice-président employeur* prend note avec satisfaction du document complet fourni par le Bureau, qui expose les raisons impérieuses de la recommandation du Directeur général, ainsi que les incidences juridiques, financières et pratiques d'une décision aussi importante. Prenant note de l'aggravation de la situation provoquée par la pandémie de COVID-19 dans de nombreuses régions du monde, voire dans toutes, il se dit satisfait que le BIT réagisse de manière appropriée dans des moments difficiles où la capacité de donner des impulsions est particulièrement nécessaire. Le groupe des employeurs soutient la ligne de conduite proposée par le Bureau.

71. L'orateur fait part du soutien de son groupe à la séquence de réunions et de mesures mentionnée dans le document du Bureau et prend note de la section relative au contenu de la Conférence de 2021 et des sessions suivantes. Il convient d'envisager sérieusement la possibilité de recentrer l'une des discussions générales de la Conférence de 2021 pour traiter des effets de la crise du COVID-19 sur le marché du travail et du rôle de l'OIT. Il s'agit d'un moment charnière où celle-ci montre qu'elle est toujours pertinente et peut apporter des réponses dans l'urgence.

72. En ce qui concerne le Tribunal administratif, l'orateur demande des précisions car le document renvoie à différentes possibilités qui permettraient à M. Kreins de continuer d'exercer ses fonctions de juge, alors que, selon les informations données à la précédente réunion du Groupe de sélection, si elle ne se tient pas en 2020, la Conférence ne pourra pas approuver avant sa session de 2021 le renouvellement du mandat de M. Kreins, dont le siège restera vacant dans l'intervalle.

73. En ce qui concerne la possibilité de convoquer le Comité de la liberté syndicale, l'orateur souligne que, étant donné que c'est le bureau du comité qui décide de l'ordre du jour de celui-ci, c'est à lui qu'il appartient de décider s'il est nécessaire ou non de convoquer une réunion, et selon quelles modalités.

74. Compte tenu des circonstances, *la représentante du groupe de l'Afrique* fait part elle aussi du soutien de son groupe à la ligne de conduite proposée. Néanmoins, étant donné que le groupe de l'Afrique avait déjà convenu en 2019 de l'attribution des 13 sièges réservés à la région, certains membres sont préoccupés par le report des élections au Conseil d'administration. L'oratrice demande au Bureau d'explorer des solutions innovantes pour éviter un tel report.

75. *Le représentant du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)* dit que, à ce jour, aucune objection à la proposition de report de la 109e session de la Conférence n'a été reçue de la part de membres de son groupe. Ceux-ci ont trouvé le calendrier et la séquence des consultations mentionnés dans le document très pragmatiques et utiles pour envisager les étapes à venir.

76. *La représentante du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)* dit que son groupe ne voit pas d'autre solution que de reporter la Conférence et qu'il soutient cette proposition. Cela étant, le GRULAC est opposé à l'idée d'une session «allégée» de la Conférence. Celle-ci doit être considérée comme un tout et être prise dans son ensemble; opérer un choix parmi les questions ne saurait être une option. L'oratrice convient qu'il est nécessaire d'inscrire une question relative au programme et budget pour 2022-23 à l'ordre du jour de la Conférence de 2021, qui à défaut conserverait l'ordre du jour de la session de 2020. En ce qui concerne les incidences budgétaires du report de la Conférence, le GRULAC souhaite savoir s'il serait possible de négocier avec les prestataires de services afin de réduire les coûts déjà engagés. Quant aux élections au Conseil d'administration, il n'a pas d'objection à ce qu'elles se tiennent en 2021, mais voudrait savoir plus précisément si le mandat de trois ans commencera en 2020 ou en 2021 après les élections. Il soutient l'annulation des 338e*bis* et 339e sessions du Conseil d'administration et la séquence des mesures à prendre telle qu'indiquée dans le document. L'oratrice souhaite également réaffirmer que, pour son groupe, la délégation de pouvoirs doit être appliquée de manière restrictive. Enfin, le GRULAC est prêt à examiner la possibilité de prolonger la durée de la 340e session du Conseil d'administration pour que celui-ci puisse faire face à un ordre du jour plus chargé.

77. *La représentante du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)* dit que de nombreux membres de son groupe souhaitent qu'une approche innovante soit adoptée en ce qui concerne la Conférence et les élections au Conseil d'administration. Elle demande au Bureau d'envisager de nouveaux moyens d'assurer la continuité des importants travaux de l'OIT par le recours à la technologie, comme d'autres organisations l'ont fait pour leurs propres réunions. Elle voudrait savoir s'il serait possible d'organiser une session ad hoc de la Commission de l'application des normes, comme cela a été proposé pour le Comité de la liberté syndicale, et ce même si la première est une commission de la Conférence. En ce qui concerne le renouvellement du mandat d'un juge du Tribunal administratif par décision du Conseil d'administration, le groupe des PIEM craint qu'un tel renouvellement ne constitue une entorse aux dispositions du Statut du Tribunal et ne crée un précédent pour les futures vacances de poste. Les vacances ne sont pas rares dans les tribunaux nationaux et internationaux et ne les empêchent pas de fonctionner normalement. Pour ce qui est du vote, un membre du groupe des PIEM demande qu'il soit envisagé de scinder la question en deux parties, l'une portant sur le report de la 109e session de la Conférence et l'autre sur l'annulation des sessions du Conseil d'administration. De nombreux membres du groupe des PIEM sont très intéressés par l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence de 2021 d'une question sur la sortie de crise, comme l'a suggéré le Vice-président employeur. L'oratrice dit que son groupe soutient la ligne de conduite proposée.

78. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* dit que, si certains membres de son groupe ont envisagé des méthodes innovantes pour organiser les élections à la Commission de l'application des normes et au Conseil d'administration, la tenue d'une Conférence virtuelle leur semble impossible. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la sécurité et la santé sont des priorités mondiales. Le groupe de l'Europe orientale approuve donc la recommandation du Directeur général tendant à reporter la Conférence et à annuler les sessions du Conseil d'administration. L'oratrice voudrait en outre savoir si les projets de décision et les documents de référence seront communiqués aux membres du Conseil d'administration avant tout vote par correspondance.

79. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* est favorable à la ligne de conduite proposée. Certains membres de son groupe se sont toutefois dits déçus par l'absence de solutions innovantes concernant la tenue de la Conférence dans un format «allégé», et en particulier les élections au Conseil d'administration. L'orateur appuie l'appel lancé par la représentante du groupe de l'Afrique en faveur d'autres solutions que le report des élections. Ce dernier point est une réelle source de préoccupation pour les petits États Membres qui ont déjà engagé des ressources pour faciliter leur transition au sein du Conseil d'administration. Le Bureau devrait envisager des dispositions plus souples pour les élections à venir au Conseil d'administration, notamment en cas de crises futures. En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence suivante, il faudrait envisager d'y inscrire une question sur la pandémie de COVID-19 et son incidence sur le monde du travail. Enfin, compte tenu de la pression que la gestion de la crise en cours fait peser sur les États Membres, l'orateur note que certains gouvernements craignent d'avoir quelques difficultés, du fait de la pandémie, à honorer leurs obligations respectives en matière de soumission de rapports au titre de l'article 22 de la Constitution.

80. *Le Vice-président du groupe gouvernemental* fait part du soutien total de son groupe à la proposition. En ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence de 2021, il souligne qu'il est nécessaire de recentrer les discussions sur les questions découlant de la crise en cours. Bien qu'il soit utile d'envisager des moyens plus innovants de tenir la Conférence, l'orateur met en garde contre tout format «allégé» qui supposerait une approche sélective ou une hiérarchisation des priorités ne reflétant pas les vues de l'ensemble des Membres de l'OIT. La seule solution viable est donc de reporter à 2021 la 109e session de la Conférence. En ce qui concerne l'éventuel renouvellement du mandat du juge du Tribunal administratif par une décision du Conseil d'administration, des discussions plus approfondies sont nécessaires.

81. En réponse aux questions posées à propos du renouvellement du mandat du juge du Tribunal administratif, *le Directeur général adjoint (DDG/MR)* reconnaît que, à la précédente réunion du Groupe de sélection tenue le 20 mars, il a déclaré que, selon la procédure normale, le poste du juge deviendrait vacant jusqu'à ce que la Conférence examine la question et statue en 2021. À la demande de certains membres du Groupe de sélection, le Bureau a élaboré d'autres solutions pour assurer la continuité au sein du Tribunal. S'il y a eu par le passé des périodes où le Tribunal a fonctionné avec moins de sept juges, le juge dont le mandat doit expirer en juin 2020 est l'un des trois juges francophones. En conséquence, si son poste devait rester vacant, le Tribunal ne pourrait pas siéger dans sa composition habituelle de trois juges par langue de travail.

82. En ce qui concerne les observations relatives à l'importance de prévoir à la Conférence suivante une discussion sur les problèmes résultant de la pandémie de COVID-19, l'orateur dit que le Bureau étudie déjà les solutions qu'il pourra présenter au Groupe de sélection pour examen à sa réunion suivante. Pour ce qui est des différentes questions soulevées à propos du report des élections au Conseil d'administration, l'orateur rappelle que l'avis donné se fonde sur une prévision de la Constitution de l'OIT: étant donné que les élections doivent être organisées par la Conférence, il est peu probable que d'autres dispositions puissent être prises en dehors d'une session de la Conférence. Le Bureau donnera de plus amples détails sur la question au cours des discussions à venir du Groupe de sélection. L'orateur précise que le Bureau n'a pas encore présenté la recommandation du Directeur général au Conseil d'administration. Il faut en effet que le Groupe de sélection approuve cette recommandation pour que le Bureau puisse ensuite demander aux membres du Conseil d'administration de la mettre aux voix.

83. En ce qui concerne les mesures de maîtrise des coûts de la Conférence, l'orateur confirme que les 500 000 dollars des États-Unis déjà engagés ou dépensés ne peuvent être réduits davantage compte tenu des conditions contractuelles conclues avec les prestataires de services. Le Bureau s'est employé activement à éviter des coûts supplémentaires en retardant

les contrats lorsque cela était possible; le fait de prendre avant la mi-avril la décision de reporter la Conférence évitera que les coûts ne passent à 4 millions de dollars des États-Unis. En ce qui concerne le mandat au Conseil d'administration, le mandat de trois ans commencera après les élections en 2021 et s'achèvera en 2024. En réponse à la question posée par le groupe des PIEM au sujet de la Commission de l'application des normes, l'orateur explique que, contrairement au Comité de la liberté syndicale qui est un comité subsidiaire permanent du Conseil d'administration, il serait impossible de nommer les membres de la Commission de l'application des normes en dehors d'une session dûment constituée de la Conférence. En réponse à une observation faite par la représentante de l'Europe orientale, l'orateur confirme que, pour tout nouveau vote soumis au Conseil d'administration, le Bureau continuera de fournir des projets de décision clairs accompagnés si nécessaire de documents explicatifs. Avant cela, des discussions sur la teneur de ces documents et la formulation des projets de décision auront lieu avec le Groupe de sélection afin de garantir la transparence.

84. En ce qui concerne les obligations en matière de soumission de rapports au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, il est évident que les États Membres sont soumis à une pression extrême en raison de la pandémie de COVID-19. L'orateur demandera des avis à ce sujet et donnera davantage de précisions à la réunion suivante du Groupe de sélection. Malgré les diverses manifestations d'intérêt pour des approches plus innovantes de la Conférence, telles qu'une session «allégée» ou une session par vidéoconférence, ce que d'autres organisations envisagent, il ne semble pas possible d'avoir recours à des arrangements de ce type pour l'OIT, dont la structure tripartite particulière fait qu'elle compte parmi ses mandants des partenaires sociaux se trouvant dans tous les fuseaux horaires et toutes les régions, qui n'ont pas de représentants à Genève.

85. *La Vice-présidente travailleuse* souligne qu'il importe d'intégrer les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 dans plusieurs questions qui seront discutées en 2021 et dit qu'elle souhaite également entendre les propositions du Bureau concernant l'ordre du jour de la Conférence pour 2021 et au-delà. En ce qui concerne les élections au Conseil d'administration, elle appelle l'attention sur la nécessité de travailler sur la base des prévisions constitutionnelles. Le groupe des travailleurs ne peut accepter aucun écart par rapport au processus électoral habituel, auquel doivent participer des délégations tripartites dûment accréditées à une session de la Conférence. L'oratrice est favorable à l'idée de prolonger la durée d'une ou plusieurs réunions du Comité de la liberté syndicale de manière à absorber le retard accumulé à la suite de l'annulation des réunions de mars et de juin du comité. En ce qui concerne la reprogrammation de la réunion du comité, il serait souhaitable de consulter tous les membres du comité au sujet des possibilités mentionnées dans le document. Quant au renouvellement du mandat d'un juge du Tribunal administratif, il serait regrettable que l'on ne puisse trouver une solution assurant la continuité des travaux du Tribunal, alors que des approches innovantes sont proposées pour d'autres aspects de la Conférence. Le groupe des travailleurs souscrit à la proposition de prolonger la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2020, afin d'avoir suffisamment de temps pour traiter toutes les questions à l'ordre du jour. Le groupe préférerait que des jours de réunion supplémentaires soient prévus au cours de la troisième semaine plutôt que d'avoir à se réunir les samedis des deux premières semaines.

II. Calendrier de l'examen des questions à l'ordre du jour des 338e (mars 2020), 338e*bis* (mai 2020) et 339e (juin 2020) sessions du Conseil d'administration

86. *La Vice-présidente travailleuse, le Vice-président employeur, le président et le vice-président du groupe gouvernemental, et les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays*

industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l'Europe occidentale appuient le calendrier tel qu'il est proposé dans le document du Bureau.

87. *Le représentant du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)* soutient l'ordre chronologique proposé pour les mesures à prendre et suggère que la date limite de soumission de leurs réponses par les membres du Conseil d'administration soit reportée au vendredi 3 avril.

88. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* souligne qu'il importe de prendre une décision rapidement au début du mois d'avril sur le report de la session de la Conférence en raison des incidences qu'aura cette décision.

III. Projet de lettre aux membres du Conseil d'administration

89. *La Vice-présidente travailleuse, le Vice-président employeur et la représentante du groupe de l'Afrique* approuvent le projet de lettre proposé par le Bureau.

90. *Le président du groupe gouvernemental* appuie la demande du représentant du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) tendant à reporter du mercredi 1er au vendredi 3 avril la date limite d'envoi des réponses des membres du Conseil d'administration, étant donné que, lors du précédent vote par correspondance, certains membres n'avaient pas pu répondre faute de temps. *La représentante du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), la représentante du groupe de l'Europe orientale et le vice-président du groupe gouvernemental*, tout en relevant l'urgence de la question, se prononcent eux aussi en faveur du report de la date limite.

91. *La représentante du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)* rappelle qu'un membre de son groupe a demandé que la question soit scindée en deux parties. Elle souhaite que la lettre comporte également une référence aux autres points en suspens mentionnés dans le document relatif au report de la Conférence, afin de souligner que les discussions sur ces points se poursuivront à la réunion suivante du Groupe de sélection.

92. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* dit que son groupe est lui aussi favorable au report de la date limite de sorte à garantir que les autorités compétentes seront en mesure de prendre la décision, les collègues dans les capitales devant faire face aux incidences de la pandémie de COVID-19 sur plusieurs fronts. La proposition de scinder en deux la question du vote afin d'en garantir la clarté est aussi soutenue par plusieurs membres de son groupe.

93. *Le Vice-président du groupe gouvernemental* appuie la proposition du groupe des PIEM concernant la nécessité de définir la teneur de la réunion suivante du Groupe de sélection. Il serait utile de discuter d'autres questions importantes, telles que la composition du Tribunal.

94. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* convient qu'il est nécessaire de préciser la teneur de la réunion suivante du Groupe de sélection et indique que les questions à examiner incluront celles qui sont énumérées dans la partie V du document du Bureau concernant les incidences du report de la 109e session de la Conférence. La lettre sera modifiée en conséquence. Le Bureau met en garde contre l'idée de scinder la question car cela risque de prêter à confusion en donnant l'impression qu'il serait possible de reporter la session de la Conférence et de tenir quand même les sessions du Conseil d'administration, alors qu'elles sont étroitement liées. Comme l'a demandé la Vice-présidente travailleuse, le Bureau simplifiera le format du document sur le report de la Conférence, de sorte que les informations essentielles dont les membres du Conseil d'administration auront besoin pour voter soient clairement énoncées.

95. *Le Président* confirme que la date limite pour la réponse des membres du Conseil d'administration sera repoussée au vendredi 3 avril.

IV. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars

96. *La Vice-présidente travailleuse* dit que, faute de temps, elle enverra ses observations dans les jours à venir.

97. *Le président du groupe gouvernemental* dit qu'il ignorait que le procès-verbal devait être approuvé au cours de la réunion et qu'il souhaite néanmoins faire deux observations mineures. Premièrement, il serait utile, par souci de clarté, de reproduire la question du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) à laquelle le Directeur général adjoint répond au paragraphe 25 et, deuxièmement, il faudrait supprimer, au paragraphe 40, la référence redondante au groupe de l'Afrique.

98. *Le Greffier du Conseil d'administration* explique que les procès-verbaux et les décisions prises par le Groupe de sélection au nom du Conseil d'administration doivent avoir été approuvés pour être publiés en temps voulu sur le site Web du Conseil d'administration. Les membres du Groupe de sélection sont donc convenus d'envoyer leurs commentaires avant la fermeture des bureaux le mercredi 1er avril 2020.

Report de la 109e session de la Conférence internationale du Travail et annulation des 338e*bis* et 339e sessions du Conseil d'administration qui y sont associées

99. Par une communication datée du 30 mars 2020 (voir annexe III), tous les membres du Conseil d'administration ont été invités à voter par correspondance sur la recommandation du Directeur général, approuvée par le bureau du Conseil d'administration et le Groupe de sélection tripartite, tendant à reporter la 109e session de la Conférence internationale du Travail et, par voie de conséquence, à annuler les 338e*bis* et 339e sessions du Conseil d'administration, prévues respectivement les 25 mai et 6 juin 2020, qui y sont associées.

100. A la date limite, fixée au vendredi 3 avril 2020 à 18 heures, il y avait 87 réponses expressément en faveur de la recommandation, une abstention, aucune réponse défavorable et 34 absences de réponse réputées valoir soutien à la recommandation [1]. En l'absence de toute opposition à la recommandation, le Président du Conseil d'administration a déterminé que celui-ci avait approuvé par consensus le report de la 109e session de la Conférence et l'annulation des 338e*bis* et 339e sessions du Conseil d'administration. Les résultats du vote par correspondance et la décision du Président ont été immédiatement communiqués aux Vice-présidents du Conseil d'administration, au Groupe de sélection tripartite, à tous les membres du Conseil d'administration et à tous les États Membres par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève. Les résultats du vote par correspondance, y compris les explications de vote ou autres commentaires reçus de membres du Conseil d'administration en rapport avec le vote, figurent à l'annexe III.

[1] Deux réponses sont parvenues au Bureau après la date limite et n'ont pas été prises en considération.

Décision

101. ***Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Directeur général du Bureau international du Travail, décide, à la suite d'un vote par correspondance, de reporter à juin 2021 la 109e session (2020) de la Conférence internationale du Travail (25 mai-5 juin 2020) et d'annuler en conséquence les 338e bis et 339e sessions du Conseil d'administration qui lui sont associées et qui devaient se tenir respectivement les 25 mai et 6 juin 2020.***

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 8 mai 2020

102. Le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis par vidéoconférence le vendredi 8 mai 2020 pour examiner les questions que le Groupe de sélection a précédemment identifiées comme appelant une décision du Conseil d'administration avant sa session d'octobre-novembre.

103. Le Président du Conseil d'administration, S. E. M. R. Litjobo (gouvernement, Lesotho), présidait la réunion. Participaient à celle-ci le Vice-président employeur, M. M. Mdwaba (Afrique du Sud), la Vice-présidente travailleuse, Mme C. Passchier (Pays-Bas), le président du groupe gouvernemental, M. A. Essah (Nigéria), le vice-président du groupe gouvernemental, M. N. Dytz (Brésil), les coordonnateurs régionaux et les membres des secrétariats des groupes suivants:

Afrique: Mme F. Abdulkadir (Éthiopie)

Asie et Pacifique (GASPAC): M. S. Pakseresht (République islamique d'Iran)

Amérique latine et Caraïbes (GRULAC): Mme L. Silva (Uruguay)

Pays industrialisés à économie de marché (PIEM): Mme J. Kruger (Canada)

Europe orientale: Mme M. Nojszewska-Dochev (Pologne)

Europe occidentale: M. P. Rochford (Irlande)

Secrétariat du groupe des employeurs: M. R. Suarez et Mme M. P. Anzorreguy

Secrétariat du groupe des travailleurs: Mme R. Gonzalez et Mme M. Llanos.

104. *Le Président* rappelle que la réunion a pour objet d'examiner les sept questions suivantes pour lesquelles le Bureau a distribué un ordre du jour annoté (voir annexe IV) qui fournit des renseignements de caractère général pour chaque question et une description des mesures que le Groupe de sélection (ou, en dernier ressort, le Conseil d'administration) est censé prendre:

I. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de juin 2021

II. Composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR)

III. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21

IV. Préparation de la V[e] Conférence mondiale sur le travail des enfants

V. Composition du Tribunal administratif de l'OIT

VI. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement aux fins de l'Étude d'ensemble de 2021

VII. Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions.

105. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* rappelle que, comme l'a demandé le Groupe de sélection, la réunion a pour objet de réfléchir à la ligne de conduite à recommander au Conseil d'administration pour chacune des sept questions inscrites à l'ordre du jour et, si possible, de parvenir à un consensus sur chacune d'elles. Sur la base de ces discussions, le Bureau élaborera des projets de décision qu'il soumettra à l'examen du Groupe de sélection, avant de les soumettre au Conseil d'administration pour adoption par correspondance. Certaines questions, comme le format et l'ordre du jour de la session d'octobre-novembre 2020 du Conseil d'administration, devront sans doute être réexaminées au cours des prochaines semaines étant donné qu'il ne sera pas possible de trancher avant de connaître les nouvelles modalités d'organisation des manifestations que les autorités suisses annonceront le 27 mai. Le Groupe de sélection pourra se réunir à nouveau en juin pour débattre de la question.

106. *Les participants à la réunion adoptent le projet d'ordre du jour tel que proposé par le Président.*

I. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

107. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* se réfère aux précédentes discussions au cours desquelles il a été suggéré de soutenir unanimement la proposition de reporter à 2021 l'examen des trois questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence. Cela étant, ces discussions ont eu lieu aux premiers stades de la pandémie, alors que l'on ne pouvait pas encore imaginer l'ampleur des effets qu'elle aurait sur les plans économique et social. Il est important que les mesures de reprise nécessaires à la sortie de crise occupent une place centrale au sein de la Conférence et que l'OIT fasse office de chef de file et se positionne clairement en tant que parlement mondial du travail, comme le demandent les mandants. Dans ce cadre, avant de mettre la dernière main aux propositions et de les présenter au Conseil d'administration, le Bureau aimerait savoir s'il serait envisageable pour le Groupe de sélection de réfléchir à une solution autre que celle qui consisterait à purement et simplement reporter à 2021 l'ordre du jour de 2020. Ces propositions devraient offrir une certaine souplesse, compte tenu de l'avenir incertain qui nous attend, et ouvrir la voie à des discussions pertinentes en juin 2021.

108. *Le Vice-président employeur* convient que, dans le contexte actuel, il est fondamental que l'OIT soit perçue comme un guide d'opinion, capable de fournir des orientations équilibrées. À cette fin, la Conférence de 2021 devra porter essentiellement sur la reprise du marché du travail mis à mal par la pandémie de COVID-19. Le groupe des employeurs propose de remplacer la discussion générale sur les inégalités par une discussion sur la reprise du marché au cours de la période qui suivra la crise liée au COVID-19. Cette discussion devrait permettre aux États Membres de regarder vers l'avenir, de mettre en commun les mesures qu'ils prennent pour redynamiser le marché du travail et d'échanger leurs vues sur le rôle que l'OIT doit assumer à cet égard. Pour ce qui est des autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, le groupe des employeurs souscrit aux

propositions relatives à la discussion récurrente sur la protection sociale et à la discussion générale sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Les rapports préparés avant la discussion générale et la discussion récurrente devront examiner la question non seulement de la pandémie, mais aussi de la productivité.

109. Pour ce qui est de la discussion sur la productivité qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session d'octobre-novembre 2020 du Conseil d'administration, de l'avis du groupe des employeurs, la discussion sur une question d'une telle importance ne doit pas avoir lieu uniquement au sein du Conseil d'administration, mais associer tous les mandants de l'OIT dans le cadre de la Conférence. On pourrait donc envisager d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2022 de la Conférence une discussion consacrée uniquement à la question de la productivité, qui prendrait la forme d'une discussion générale, compte tenu de l'important travail de préparation qui a déjà été fait dans le cadre de l'élaboration du rapport du Directeur général de 2020 et des travaux préparatoires de la session d'octobre-novembre 2020 du Conseil d'administration. En ce qui concerne le Sommet sur le monde du travail, le Vice-président employeur insiste sur le fait que les débats de haut niveau qu'il est proposé d'organiser sur les effets de la pandémie devraient être préparés bien à l'avance et en tenant compte de tous les intérêts en cause.

110. Sur la question des informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations, le Vice-président employeur demande des précisions sur ce qu'il faut comprendre par «considérations essentielles», ainsi que sur le postulat selon lequel le report de la Conférence ne devrait pas avoir d'incidence sur l'obligation de faire rapport qui incombe aux États Membres. Force est de constater que le report de la Conférence et de la Commission de l'application des normes entravera leur fonctionnement. Pour ce qui est des rapports au titre de l'article 19 demandés aux fins de l'Étude d'ensemble sur le personnel infirmier et les travailleurs domestiques, le projet de décision devrait indiquer la date limite de soumission.

111. Au sujet du *Rapport général et observations concernant certains pays* de 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) qui doit être soumis à l'examen de la Commission de l'application des normes en 2021, le groupe des employeurs insiste pour que le projet de décision mentionne expressément le caractère volontaire de tout rapport supplémentaire. Les articles 19 et 22 de la Constitution prévoient l'un comme l'autre l'obligation de présenter des rapports et doivent être traités de la même façon; les rapports supplémentaires présentés au titre de ces deux articles doivent donc l'être sur une base volontaire. Il conviendra de fixer clairement des dates limites de réception des rapports volontaires des mandants pour que la CEACR puisse les examiner à sa session de novembre-décembre.

112. Le Vice-président employeur demande aussi des précisions sur les rapports visés au paragraphe 33 de l'appendice I de l'ordre du jour annoté et sur leur date de soumission. Il demande avec préoccupation si la commission d'experts sera en mesure de les examiner, compte tenu de l'arriéré de travail. Il propose d'apporter les modifications suivantes au paragraphe 33 afin d'en préciser le libellé:

A. mentionner le cycle de présentation des rapports au titre de l'article 22 initialement prévu pour 2019-2022;

B. présenter les ajustements proposés sous forme de tableau (en mentionnant le report à 2020 de l'examen des rapports soumis dans le cadre du cycle de présentation des rapports pour 2019, à 2021 celui du cycle de 2020, etc.);

C. mentionner clairement les rapports des gouvernements et les observations des partenaires sociaux qui seront examinés à la session de 2020 de la CEACR, ainsi que

les rapports et observations au titre de l'article 23 qui ne seront pas examinés pour diverses raisons. C'est sur cette base que devra être établi le rapport de la CEACR à la session de la Conférence de 2021.

113. Le Vice-président employeur demande des précisions sur les liens qui existent entre les questions normatives et les discussions récurrentes auxquels il est fait référence dans le document. Enfin, il entérine le report à la session d'octobre-novembre 2020 ou de mars 2021 du Conseil d'administration du choix d'une question technique à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2022 et réitère la proposition du groupe des employeurs d'organiser une discussion générale sur la productivité en 2022.

114. Consciente que les décisions relatives à l'ordre du jour de la Conférence doivent se prendre à cette réunion du Groupe de sélection, *la Vice-présidente travailleuse* indique être venue pour exprimer la volonté ferme de son groupe d'accepter la proposition du Bureau de conserver à la session de 2021 l'ordre du jour approuvé pour la session de 2020. Les questions inscrites à l'ordre du jour de la 109e session sont devenues plus pertinentes encore dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle dit de nouveau souscrire à la proposition qui a été faite de consacrer le rapport du Directeur général et le Sommet sur le monde du travail à la question des effets du COVID-19 sur le monde du travail, étant donné que les conséquences dévastatrices qu'a eu la pandémie sur les plans économique et social ainsi que sur le marché du travail sont désormais mieux connues. Il n'est donc pas nécessaire de modifier l'ordre du jour; s'il devait l'être, il serait plus approprié d'envisager d'élargir la discussion générale sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie aux questions relatives à la reprise et au marché du travail. Le groupe des travailleurs ne souscrit pas à la proposition du groupe des employeurs de supprimer de l'ordre du jour la discussion générale sur les inégalités au profit d'une discussion sur la reprise du marché du travail. La question des inégalités dans le monde du travail, qui était déjà hautement pertinente pour le mandat de l'OIT avant la pandémie, l'est davantage encore aujourd'hui, à en croire les nombreuses informations venant de toutes les parties du monde montrant à quel point la pandémie creuse les inégalités. En outre, la proposition du groupe des employeurs d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2022 une nouvelle question relative à la productivité ne serait pas acceptable pour le groupe des travailleurs, en ce qu'elle écarterait toute possibilité de consacrer à l'avenir une discussion sur les inégalités. Elle rappelle que la question portant sur les inégalités était censée ouvrir la voie à l'organisation de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui doit se tenir à la 111e session (2023). Elle fait valoir que la discussion sur la productivité qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 340e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2020) devrait porter sur la productivité dans le contexte de la sortie de crise et les obstacles auxquels se heurtent les entreprises et les travailleurs.

115. La Vice-présidente travailleuse appuie la proposition de reporter d'un an l'Étude d'ensemble sur les instruments sur l'égalité de chances et de traitement et d'ajouter dans le formulaire proposé pour les rapports une question sur les effets du COVID-19, à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration à sa session d'octobre-novembre 2020. Bien qu'elle juge approprié de mettre à jour le questionnaire sur les apprentissages afin d'obtenir une idée précise des effets de la crise, elle demande des précisions sur les modalités de cette mise à jour, étant donné que le questionnaire a déjà été envoyé aux mandants.

116. Le groupe des travailleurs est d'avis de reporter à octobre-novembre 2020 l'élaboration de la version définitive de l'ordre du jour de la 110e session de la Conférence (2022), étant entendu qu'il conviendra alors de choisir la dernière question à inscrire à l'ordre du jour. À cet égard, l'oratrice réaffirme que le groupe des travailleurs accorde la priorité à la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), notamment à la proposition concernant l'inscription de questions normatives relatives à la protection de la sécurité et de la santé

au travail contre les risques biologiques, que la pandémie a rendue encore plus pertinente. Enfin, les amendements au Règlement de la Conférence pourront être examinés si le processus de consultation est achevé à temps pour la Conférence de juin 2021.

117. *Le président du groupe gouvernemental* fait connaître la position des gouvernements selon laquelle le Groupe de sélection devrait examiner uniquement les décisions jugées urgentes à communiquer à tous les membres du Conseil d'administration et ne pas adopter dans la précipitation des décisions qui pourraient avoir à être modifiées dans six mois en raison de la situation incertaine. Il demande un complément d'information sur le Sommet sur le monde du travail qui doit se tenir en 2021. Le groupe gouvernemental pose de nombreuses questions au sujet des modalités précises du travail de la Commission de l'application des normes et appuie la demande présentée par le Vice-président employeur concernant la présentation sous forme de tableau d'une synthèse du cycle de présentation des rapports. Il accueille favorablement la proposition d'organiser un forum virtuel sur le COVID-19 en juin 2020 et demande des précisions sur le format et les résultats qu'on peut en attendre.

118. *Les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* déclarent préférer que les membres du Conseil d'administration prennent des décisions par correspondance plutôt que par délégation de pouvoir. Ils remercient les partenaires sociaux pour la souplesse dont ils ont fait preuve en ce qui concerne le processus de prise de décisions, en ce que celui-ci permet aux groupes d'exprimer leurs vues lors des réunions du Groupe de sélection avant que les projets de décision ne soient communiqués aux membres du Conseil d'administration pour décision par correspondance.

119. *La représentante du groupe de l'Afrique* dit que son groupe souscrit aux propositions du Bureau relatives à l'ordre du jour de la Conférence, mais doit consulter son groupe au sujet de la nouvelle proposition du groupe des employeurs de supprimer la question relative aux inégalités. Pour ce qui est des élections au Conseil d'administration, son groupe préférerait qu'elles aient lieu, mais comprend aussi les raisons exposées dans le document. L'oratrice appuie les projets de décision relatifs à la Commission de l'application des normes, mais souhaite des éclaircissements sur plusieurs questions.

120. *Le représentant du GASPAC* souligne que la pandémie oblige à marquer une rupture avec une certaine forme de routine. Une commission distincte doit être expressément chargée d'élaborer des stratégies mondiales à long terme destinées à favoriser la sortie de crise et d'analyser les enseignements tirés de par le monde afin d'aider les pays à mettre en place des mécanismes propres à mieux faire face à l'avenir aux crises de cette nature. Cette action doit s'inspirer de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. L'une des questions techniques déjà approuvées pour 2021 pourrait être reportée à la session de 2022 ou à une session ultérieure.

121. En souscrivant à la proposition de consacrer le rapport du Directeur général à la question des effets du COVID-19 sur le monde du travail, le GASPAC estime qu'il est important de prendre en considération le rôle essentiel de la productivité dans la reprise durable, en particulier dans les secteurs les plus vulnérables. L'OIT doit rester au centre de l'action en faveur de la reprise et tirer profit de sa structure tripartite unique. Le GASPAC appuie les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN et reconnaît l'importance qu'il y a à garantir le fonctionnement efficace du système de contrôle dans la mesure où le contexte actuel le permet. L'orateur demande des précisions sur les informations supplémentaires à apporter aux rapports demandés au titre de l'article 19, auxquelles il est fait référence dans le document.

122. *La représentante du GRULAC* dit que son groupe est conscient du caractère exceptionnel de toutes les mesures prises et appuie la proposition qui consiste à ne pas modifier l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence. Son groupe approuve la proposition d'inscrire dans les discussions de chacune des commissions la question de l'analyse et des effets du COVID-19, mais n'est pas favorable à ce que soit créée une commission spécifiquement chargée du COVID-19. Les débats de haut niveau organisés dans le cadre du Sommet sur le monde du travail devront tenir compte de l'équilibre géographique et des caractéristiques propres à chaque région. La Commission de l'application des normes est une question sensible pour son groupe. En souscrivant à la proposition de reporter les deux rapports, elle appuie la demande d'éclaircissement du représentant du GASPAC au sujet de la manière d'intégrer dans l'Étude d'ensemble, déjà publiée, des informations relatives au COVID-19. Elle réaffirme que les informations supplémentaires doivent être fournies sur une base volontaire et demande des détails sur la portée et la nature précise des informations supplémentaires attendues. Étant donné qu'il n'est pas fait référence à la possibilité de communiquer volontairement des informations à propos des rapports soumis au titre de l'article 22, elle demande ce qu'il faut comprendre précisément par «informations pertinentes» et si les gouvernements devront soumettre de nouveaux rapports. Elle rappelle qu'il importe d'éviter les doubles emplois, ce qui est particulièrement vrai dans le contexte actuel où tous les gouvernements doivent relever de nombreux défis. Il est important que ces propositions soient prises en compte dans les projets de décision, afin que tous les membres du Conseil d'administration soient conscients de tout ce que cela implique. Elle appuie la proposition du Vice-président employeur demandant à ce que le Bureau fournisse une vue d'ensemble du cycle de présentation des rapports sous forme de tableau.

123. Concernant le Règlement de la Conférence, le GRULAC préfère reporter l'examen de la version modifiée à la Conférence de 2022, afin de laisser plus de temps au processus de consultation. Au nom du groupe des Amériques (GRUA), l'oratrice approuve la proposition relative au Comité des pensions du personnel du BIT. Enfin, en ce qui concerne la proposition de tenir un sommet virtuel en juin 2020, elle demande au Bureau de veiller à ce que toutes les manifestations soient organisées dans le respect de l'équilibre géographique, des différents fuseaux horaires et du multilinguisme.

124. *La représentante du groupe des PIEM* se félicite du rôle actif que joue l'OIT dans la gestion de la crise liée au COVID-19 et à ses effets socio-économiques. Pour ce qui est des décisions qui devront être prises ultérieurement, certains membres de son groupe proposent d'harmoniser le processus de prise de décisions avec la procédure normale du Conseil d'administration, qui consiste à prendre des décisions par consensus plutôt qu'à l'issue d'un vote. Concernant l'ordre du jour de la Conférence, même si elle est consciente qu'il importe d'y inscrire la question des effets de la pandémie, son groupe souscrit à la position des représentants du GRULAC et du groupe de l'Europe orientale, qui consiste à ne pas approuver la création d'une commission spécifiquement chargée d'examiner les effets du COVID-19 sur le monde du travail. Son groupe soutient la proposition faite par la Vice-présidente travailleuse d'élargir la portée de la discussion générale sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, en y incluant la question des effets généraux de la pandémie sur le marché du travail. À propos de la Commission de l'application des normes, l'oratrice demande également des précisions sur la nature des rapports soumis sur une base volontaire.

125. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* est favorable au maintien de l'ordre du jour de 2020. Elle appuie la proposition de consacrer le Sommet sur le monde du travail aux effets du COVID-19, mais met l'accent sur l'importance qu'il y a à inclure cette question dans tous les travaux de la Conférence, étant donné que la crise aura entre autres effets d'affaiblir les droits des travailleurs. Les séances de haut niveau devront avoir pour objectif de faire le point sur les mesures de reprise en collaboration avec les partenaires multilatéraux. Il faudra envisager d'adopter un document final semblable au Pacte mondial

pour l'emploi en 2009. Concernant les rapports soumis à la Commission de l'application des normes, l'oratrice est favorable à leur report, mais ne juge pas utile de demander aux gouvernements de mettre à jour les rapports qu'ils ont déjà soumis. Il est préférable d'éviter toute charge de travail supplémentaire en cette période difficile. Toute information nouvelle pourrait être extraite de la base de données du BIT dédiée aux réponses apportées par les États Membres à la crise provoquée par la pandémie de COVID-19, qui est régulièrement mise à jour. L'intervenante est également favorable à ce que soit ajoutée une question au formulaire de rapport aux fins de la prochaine Étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'économie du soin et des services à la personne.

126. *Le représentant de l'Europe occidentale* fait siennes les vues exprimées par la représentante du groupe des PIEM au sujet de l'action qu'a menée l'OIT dans des circonstances exceptionnelles. Les réunions sectorielles, l'analyse socio-économique, l'accent mis sur les questions relatives à la sécurité et la santé au travail et les protocoles de reprise de l'activité ont été appréciés dans son pays et sa région. Il appuie la proposition du groupe des PIEM portant sur le processus de prise de décisions et propose d'opter pour une méthode permettant de déterminer si un consensus se dégage virtuellement, qui consisterait à demander à tous les membres du Conseil d'administration d'indiquer: *a)* s'ils s'associent au consensus; *b)* s'ils ont des réserves, mais ne font pas obstacle au consensus (et choisissent dans ce cas de faire une déclaration publique); ou *c)* s'ils font obstacle au consensus. Faute de consensus à l'issue de ce tour d'horizon, les membres titulaires pourraient procéder à un vote, dont le résultat serait consigné. Cette méthode reproduirait au mieux la pratique habituelle du Conseil d'administration.

127. Le groupe de l'Europe occidentale encourage aussi vivement le Bureau à réfléchir à des plans d'urgence s'il se révélait difficile de tenir les prochaines sessions du Conseil d'administration et de la Conférence sous leur forme habituelle. Aux fins de la continuité des opérations, le groupe de l'Europe occidentale serait favorable à ce que d'autres possibilités soient envisagées, comme la tenue d'une session virtuelle d'un Conseil d'administration dont la forme et l'ordre du jour seraient adaptés aux circonstances. Il serait extrêmement regrettable que celui-ci ne soit pas en mesure de s'adapter, à un moment où toutes les institutions internationales s'emploient à trouver le moyen de poursuivre leurs activités, et où les enjeux sont particulièrement élevés sur le plan socio-économique, et cela atténuerait la voix de l'OIT. L'orateur prie tous les membres de contribuer à rendre plus efficaces les prochaines sessions et demande à ce que les dates limites et les questions à inscrire à l'ordre du jour soient établies avec suffisamment de précision pour que les membres du Conseil d'administration puissent donner au Bureau des orientations claires et cohérentes.

128. Compte tenu des effets considérables de la crise sur le marché du travail et les questions de société, il convient d'adopter une approche transversale du COVID-19 à la 109e session de la Conférence, ainsi que de consacrer un sommet à ce thème. L'orateur propose de laisser la question à l'ordre du jour en suspens jusqu'à nouvel ordre, afin de réfléchir au mieux au moyen dont la Conférence pourrait traiter la question en 2021 avec le plus de cohérence et d'efficacité possible. Le groupe apprécierait d'autres propositions du Bureau à cet égard.

129. Il est essentiel que le système de contrôle continue de fonctionner étant donné l'importance capitale que revêtent les normes internationales du travail pour garantir un travail décent à tous les travailleurs du monde, en particulier en temps de crise. Dans la droite ligne des déclarations faites par d'autres groupes, l'orateur demande un complément d'information sur la procédure relative à la fourniture d'informations supplémentaires à propos des rapports qu'il est proposé de mettre en place. La charge de travail que suppose l'établissement des rapports pour tous les mandants doit être la moins lourde possible. Avant de donner officiellement son accord, son groupe souhaite connaître avec plus de précision la nature des informations supplémentaires qui seront attendues et demande à ce

que le Bureau fasse la distinction entre l'obligation de fournir des informations à propos des rapports déjà soumis au titre de l'article 22 et celle d'en fournir à propos des effets du COVID-19 sur le respect de la convention à l'examen. À cet égard, la liste des conventions appelant la soumission d'un rapport devrait aussi être revue selon que celles-ci présentent un intérêt pour la lutte contre les effets de la pandémie.

130. *Le vice-président du groupe gouvernemental* dit qu'il convient de tenir compte des contraintes qui pèsent sur les États Membres chaque fois qu'il leur est demandé de fournir des informations supplémentaires. Le BIT doit s'adapter en s'attelant avant tout à combattre les répercussions du COVID-19 sur le monde du travail et éviter de donner l'impression d'être déconnecté de la réalité. L'orateur souhaiterait obtenir un complément d'information sur le sommet mondial virtuel de juin 2020 en termes de participation et de résultats escomptés. Pour ce qui est des rapports demandés au titre des articles 19 et 22, il voudrait savoir ce qu'il adviendrait si un pays ne fournissait pas les informations supplémentaires voulues, même si la soumission des rapports est censée se faire sur une base volontaire. Il demande à ce que soit consignée sa position selon laquelle les pays qui se sont acquittés en 2019 de leur obligation en matière de soumission de rapports au titre de l'article 22 ne sont pas tenus de fournir des informations supplémentaires.

131. *Le Vice-président employeur* réaffirme que la question de la productivité ne saurait être traitée uniquement dans le cadre de la reprise faisant suite à la crise liée au COVID-19. Il s'agit avant tout de créer des emplois, non pas d'engager un processus normatif sur les risques biologiques, qui ne donnera pas de résultats dans un futur proche.

132. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* rassure les membres du Groupe de sélection en affirmant que la 340e session du Conseil d'administration se tiendra sous une forme ou une autre. Des plans d'urgence sont en cours d'élaboration, et les diverses options (que ce soit des réunions en présentiel, des réunions virtuelles ou un mélange des deux) dépendront de la situation générale au regard des voyages et des mesures du Conseil fédéral suisse relatives aux manifestations.

133. Pour ce qui est du sommet mondial virtuel qui doit se tenir en juin 2020, l'orateur confirme qu'il comportera aussi un volet régional. Un complément d'information sur tout un ensemble de manifestations réparties sur plusieurs jours – une manifestation régionale parrainée par chacun des bureaux régionaux, suivie d'une manifestation mondiale accessible depuis plusieurs fuseaux horaires, puis d'une manifestation réservée exclusivement aux mandants – sera publié prochainement.

134. Répondant à la demande d'éclaircissements de la Vice-présidente travailleuse sur les prochaines étapes et les dates limites en lien avec l'élaboration de l'ordre du jour de la Conférence, le Directeur général adjoint rappelle que, comme l'ont dit plusieurs membres du Groupe de sélection, il n'est pas nécessaire de prendre immédiatement des décisions au sujet de l'ordre du jour de la Conférence; il faut prendre le temps d'en discuter à nouveau pour élaborer des propositions. Le Bureau s'adressera de nouveau au Groupe de sélection dans quelques semaines et lui présentera un document plus abouti qui reflétera les débats tenus à la réunion et toutes les suggestions du Groupe de sélection, ainsi que d'éventuelles autres options ou une version modifiée des propositions.

135. Pour finir, l'orateur livre au Groupe de sélection les dernières informations concernant le renouvellement du mandat de M. Kreins en tant que membre du Tribunal administratif. Il rappelle la discussion qui a eu lieu lors de la dernière réunion du Groupe de sélection en date du 27 mars, au cours de laquelle des membres se sont dits préoccupés au sujet de la proposition tendant à ce que le Conseil d'administration autorise à titre exceptionnel la prorogation du mandat de M. Kreins jusqu'à ce que la Conférence confirme sa nomination en 2021. Depuis, le Bureau a approfondi ses recherches et a abouti à la conclusion qu'il n'y

avait pas de raison impérieuse justifiant qu'on s'écarte de la procédure établie pour renouveler le mandat d'un juge. Le Bureau fournira dans les prochains jours une version mise à jour du document comprenant un complément d'information, pour examen à la prochaine réunion du Groupe de sélection.

136. En réponse aux membres qui ont demandé un complément d'information sur les questions relatives aux rapports à soumettre à la Commission de l'application des normes pour examen en 2021, *la directrice du Département des normes internationales du travail* a fourni les précisions suivantes:

- Comme le prévoit l'article 19 de la Constitution de l'OIT, il est du ressort du Conseil d'administration de décider des «périodes appropriées» auxquelles les États Membres devront faire rapport. À cet égard, et compte tenu de la demande de gouvernements de ne pas avoir à s'acquitter d'une nouvelle obligation de faire rapport en raison des circonstances difficiles liées à la pandémie, il est proposé que les informations supplémentaires à propos des rapports demandés aux fins de l'Étude d'ensemble sur l'emploi qui sera examinée en 2021 soient fournies sur une base volontaire uniquement, pour autant que le Conseil d'administration en décide ainsi. En l'absence d'informations supplémentaires émanant des gouvernements, la commission d'experts se fondera sur les informations publiques disponibles, notamment sur celles de la plateforme COVID-19 de l'OIT que les mandants tripartites alimentent régulièrement.

- Tandis que les rapports annuels sur les conventions ratifiées sont obligatoires en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, il est proposé de limiter cette année cette obligation constitutionnelle aux faits nouveaux importants survenus, le cas échéant, depuis la soumission des rapports l'an dernier. En l'absence de tout fait nouveau pertinent, une lettre du gouvernement suffira. Si tel est le cas, les commentaires – observations et/ou demandes directes – formulés par la commission d'experts à sa session précédente seront conservés, et il sera pris note qu'aucune information supplémentaire n'a été reçue.

- Les informations supplémentaires qu'il sera demandé aux gouvernements de fournir se limiteront aux faits nouveaux importants survenus depuis la soumission en 2019 de leurs rapports au titre de l'article 22, comme les effets de la pandémie sur l'application des dispositions des conventions à l'examen; ne figureront cependant pas, parmi les informations demandées, l'ensemble des mesures prises par les pays pour faire face à la pandémie.

- Pour ce qui est de la demande de précisions sur le cycle de présentation des rapports tel qu'il a été reporté d'une année, il semble difficile de synthétiser ces informations sous forme de tableau comme cela a été demandé; des informations personnalisées sur le calendrier de soumission des rapports par pays et par convention sont disponibles dans NORMLEX.

- Concernant le report d'une année du formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 concernant la convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977, il est proposé d'ajouter au questionnaire, déjà approuvé par le Conseil d'administration, une question sur les répercussions que le COVID-19 a eues sur les questions soulevées dans le questionnaire.

137. Dans l'attente d'autres propositions de la part du Bureau concernant l'ordre du jour de la Conférence de juin 2021, des domaines de convergence entre les trois groupes se sont dégagés au sujet des propositions suivantes:

i) consacrer le rapport du Directeur général ainsi que le Sommet sur le monde du travail de juin 2021 aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail,

et opter pour examiner plutôt le rapport de la Conférence de 2020 sur la productivité à la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2020;

ii) soumettre les rapports adoptés à la 90e session de la CEACR à la Commission de l'application des normes en 2021, et reporter à 2022 l'examen des questions actuellement inscrites à l'ordre du jour de la session de 2021;

iii) fixer à 2021 l'examen, par la Commission de l'application des normes, de l'Étude d'ensemble intitulée «Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation», ainsi que l'examen des mesures adoptées par les États Membres pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi, sur la base des informations publiques disponibles et des informations supplémentaires que les États Membres fourniront sur une base volontaire;

iv) reporter d'un an l'Étude d'ensemble sur la convention (no 149) sur le personnel infirmier, 1977, la convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la recommandation (no 157) sur le personnel infirmier, 1977, et la recommandation (no 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et les rapports correspondants demandés au titre de l'article 19;

v) reporter d'une année le cycle de présentation des rapports en application de l'article 22 de la Constitution de l'OIT;

vi) mettre à jour les rapports sur les trois questions techniques inscrites à l'ordre du jour pour qu'ils reflètent l'évolution de la situation depuis la crise provoquée par le COVID-19 ainsi que les répercussions de celle-ci sur le monde du travail;

vii) maintenir à l'ordre du jour de 2021 la question du retrait de la convention (no 34) sur les bureaux de placement payants, 1933, que le Conseil d'administration avait déjà décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2021 avant même que soit reportée la session de la Conférence de 2020;

viii) reporter du 30 juin 2020 au 31 mars 2021 la date limite de réception des réponses au questionnaire sur un cadre pour des apprentissages;

ix) ne pas modifier la composition du Comité des pensions du personnel du BIT jusqu'à la prochaine session de la Conférence, en juin 2021.

138. *Le Président* confirme qu'une réunion de suivi se tiendra le 15 mai pour discuter des six autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du vendredi 15 mai 2020

139. Le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis par visioconférence le vendredi 15 mai 2020 pour examiner les six questions restantes de la réunion précédente du 8 mai, nécessitant des décisions du Conseil d'administration avant la session d'octobre-novembre de ce dernier:

I. Composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR)

II. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21

III. Préparation de la V^e^ Conférence mondiale sur le travail des enfants

IV. Composition du Tribunal administratif de l'OIT

V. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement aux fins de l'Étude d'ensemble de 2021

VI. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions

A. la composition du bureau et des comités et groupes de travail du Conseil d'administration, étant donné qu'il ne sera pas possible de procéder aux élections au Conseil d'administration en raison du report de la Conférence;

B. les répercussions que peut avoir le report ou l'annulation des réunions officielles prévues entre mars et juin 2020 sur le programme des réunions officielles déjà programmées au cours du deuxième semestre de 2020 et du premier semestre de 2021, y compris sur le programme des réunions sectorielles et sur les dates des sessions du Comité de la liberté syndicale et du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2020.

140. *Le Président* propose de reporter la discussion de la question IV, Composition du Tribunal administratif de l'OIT, à une réunion ultérieure du Groupe de sélection. La veille de la réunion, le président du Tribunal administratif a soumis à l'attention du bureau du Conseil d'administration un certain nombre de considérations dont le Président du Conseil d'administration souhaite discuter avec ses collègues du bureau avant de porter la question à l'attention du Groupe de sélection.

141. *La Vice-présidente travailleuse* indique qu'elle a reçu, en sa qualité de membre du bureau du Conseil d'administration, ainsi que les deux autres membres du bureau du Conseil d'administration, une lettre du président du Tribunal administratif soulevant certaines préoccupations et demandant que ces préoccupations soient transmises au Groupe de sélection pour examen. Dans sa lettre, le président du Tribunal déclare que le Tribunal n'a pas été consulté sur les propositions soumises au Groupe de sélection. Elle déclare que, quelle que soit la teneur de cette lettre, c'est une question de gouvernance que de la partager avec le reste des membres du Groupe de sélection, en particulier le groupe gouvernemental. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une question à examiner entre les trois membres du bureau du Conseil d'administration. Elle estime en conséquence que la discussion sur cette question devrait être reportée à une date ultérieure, afin que tous les membres du Groupe de sélection disposent des mêmes informations.

142. Soulignant qu'il n'y a pas eu de consultation préalable sur le report de cette question, *le Vice-président employeur* s'oppose à tout report. Il rappelle que, lors de la réunion précédente, le Bureau avait été invité à fournir des informations complémentaires, ce qui a été fait depuis dans une version révisée de l'appendice III de l'ordre du jour annoté. Il a également reçu la lettre du président du Tribunal administratif et a envoyé une réponse claire et complète à ses collègues du bureau. Selon lui, la lettre n'aurait pas dû être adressée au bureau du Conseil d'administration sans être adressée au secrétariat ou au Directeur général du BIT. Il y a clairement eu une entorse à la gouvernance. En outre, la lettre n'a aucune incidence sur la question en cause, à savoir si le Conseil d'administration a le pouvoir de renouveler le mandat d'un juge, car ce pouvoir appartient uniquement à la Conférence, comme le prévoit clairement le Statut du Tribunal. La lettre ne pouvant avoir aucune

incidence sur la position de son groupe, l'orateur ne voit aucune raison de reporter plus avant la discussion.

143. *Le président du groupe gouvernemental* rappelle que la question a été reportée de la dernière réunion, le Bureau ayant été prié de clarifier certains points. Les gouvernements ont déjà consulté les capitales sur l'appendice III révisée préparée par le Bureau et sont prêts à en discuter à la réunion en cours. Reporter la discussion sur la base d'une lettre dont ils n'ont pas eu connaissance serait injuste pour les gouvernements. L'orateur propose de poursuivre les travaux sur la base de l'ordre du jour existant. Aucun accord n'ayant pu être trouvé lors de cette discussion, la question pourrait être reprise lors d'une réunion ultérieure. Par principe, toute information pertinente devrait être partagée avec tous les membres du Groupe de sélection.

144. *Le Président* propose que la question soit maintenue à l'ordre du jour et soit discutée en temps utile.

145. *La réunion adopte le projet d'ordre du jour tel que proposé par le Président.*

I. Composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

146. *La Vice-présidente travailleuse* approuve le projet de décision tel que contenu dans le document GB.338/INS/16/1. Elle exprime l'espoir que le Groupe de sélection soutiendra la proposition afin que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) puisse travailler au maximum de sa capacité lors de sa prochaine réunion, et demande au Bureau de transmettre au professeur Halton Cheadle la gratitude de l'Organisation pour son action remarquable au cours des quinze dernières années.

147. *Le Vice-président employeur* exprime son soutien au projet de décision. Il est important de nommer le juge Sandile Ngcobo avant la prochaine session de la commission afin qu'il puisse être correctement informé et commencer à exercer ses fonctions dès que possible. L'orateur soutient la mise au vote du projet de décision par correspondance.

148. *Le président du groupe gouvernemental* demande au Bureau de donner un aperçu général du processus de sélection et de nomination des membres de la CEACR.

149. *La représentante du groupe de l'Afrique* souligne que son commentaire concerne le processus de nomination et non le candidat actuel. Son groupe a demandé une explication au Département des normes internationales du travail concernant la procédure de pourvoi des postes vacants au sein de la CEACR. Le groupe est informé qu'il n'y a pas d'annonces pour ces postes vacants ni d'appels à manifestation d'intérêt. Le Bureau recherche des candidats parmi des experts renommés et soumet ensuite une liste restreinte au bureau du Conseil d'administration pour examen. Le bureau soumet ensuite un nom au Conseil d'administration pour approbation. Le groupe de l'Afrique est d'avis que les postes vacants devraient être communiqués le plus largement possible afin que des candidats qualifiés de la région ou de la sous-région puissent postuler. Le processus devrait être compétitif afin que les meilleurs candidats sortent du lot. En outre, à l'heure actuelle, le rôle du Conseil d'administration se limite à approuver le candidat proposé par le bureau; son rapport ne contient pas de liste des autres candidats ni d'explication sur le processus de sélection. Son groupe demande donc une réforme de la procédure de recrutement en vue de la rendre transparente et inclusive. L'oratrice exprime le soutien du groupe de l'Afrique au candidat actuel.

150. *La représentante du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)* appuie la demande de la représentante du groupe de l'Afrique et réitère le point de vue exprimé par son groupe lors des récentes réunions du Conseil d'administration, à savoir que le processus de sélection devrait être plus transparent et plus participatif. Elle souligne également que, le poste étant devenu vacant à la fin de 2018, la CEACR a travaillé avec un expert en moins pendant une année complète. Bien qu'elle n'ait pas d'objection à formuler contre le candidat proposé, elle exprime sa préoccupation concernant le processus en cours. Le GRULAC n'est donc pas prêt à prendre une décision sur cette question, car une discussion plus participative avec tous les membres du Conseil d'administration est nécessaire. La question n'est pas urgente, étant donné que la CEACR a continué à fonctionner pendant un an sans disposer de l'ensemble de ses membres. L'oratrice ne s'opposera cependant pas à un consensus sur la nomination, à condition que la position de son groupe soit consignée.

151. *La représentante du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)* appuie le projet de décision. Comme son groupe a toujours été favorable à des processus compétitifs et transparents, elle exprime également son soutien à la demande de la représentante du groupe de l'Afrique.

152. *Les représentantes du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) et du groupe de l'Europe orientale* appuient le projet de décision.

153. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* se rallie à la déclaration du groupe des PIEM et souscrit au projet de décision. Son groupe est favorable aux vues exprimées par le groupe de l'Afrique et le GRULAC concernant le processus de sélection et souhaiterait que la question soit examinée à l'avenir.

154. *Le vice-président du groupe gouvernemental* souligne que le bureau a disposé d'une année complète pour sélectionner l'expert et souhaite savoir pourquoi il n'a pas été possible de pourvoir le poste vacant plus tôt. Trois réunions du Conseil d'administration et une réunion de la CEACR ont eu lieu sans une composition complète. Un processus qui a duré un an sans aucun détail sur la procédure ne saurait être qualifié d'efficace. Des discussions devraient être menées sur la manière d'améliorer le processus, dans l'intérêt d'une bonne gouvernance et avec la participation de tous les Membres de l'Organisation.

155. *Le Vice-président employeur* déclare que le meilleur résultat pour tous serait d'améliorer le processus et la gouvernance dans l'intérêt de la transparence collective. Il est donc important de reprendre cette discussion à l'avenir.

156. *Le Président* déclare qu'il a été pris note de la demande de discussion sur le processus de sélection et qu'elle devrait être traitée ultérieurement, éventuellement lors de l'examen de l'ordre du jour des futures sessions du Conseil d'administration. Il note qu'il y a un consensus en faveur de la nomination du juge Sandile Ngcobo comme membre de la CEACR.

II. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21

157. *Le Président* présente les quatre points à traiter dans le cadre de cette question à l'ordre du jour:

1) la désignation des présidents de cinq réunions techniques qui se tiendront en 2020-21 (alinéa *a)* de l'appendice II de l'ordre du jour annoté);

2) les modalités de deux réunions qui se tiendront au cours du premier semestre de 2021 (alinéa *b)* de l'appendice II);

3) le thème d'une réunion supplémentaire dans le cadre du programme de réunions sectorielles pour 2020-21 (alinéa *c)* de l'appendice II);

4) un calendrier révisé des réunions durant le second semestre de 2020 ou en 2021, à la suite du report de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile, ainsi qu'il est indiqué à l'appendice II.

158. Compte tenu de l'incertitude quant à la date à laquelle il pourrait être possible de reprendre les réunions en présentiel, *le Président* suggère de reporter l'examen de la quatrième question à une réunion ultérieure du Groupe de sélection, une fois que les conditions des déplacements et des réunions au cours du dernier trimestre de 2020 seront connues.

159. *La Vice-présidente travailleuse* se félicite de la publication et de la diffusion des *Principes directeurs sur la promotion du travail décent et de la sécurité routière dans le secteur des transports*, après une réunion très réussie sur le sujet en septembre 2019. Elle rappelle que ces principes directeurs sont dédiés à feu M[me] E. Busser et déclare que son groupe ne ménagera aucun effort pour leur mise en œuvre. En ce qui concerne la désignation des présidents des cinq réunions techniques qui se tiendront en 2020-21, son groupe est favorable à une rotation continue entre les trois groupes. Si le groupe désigné n'est pas en mesure de trouver un président parmi les membres titulaires ou adjoints du Conseil d'administration, l'un des autres groupes pourrait en nommer un ou, en dernière instance, le Bureau pourrait nommer un président indépendant. Par conséquent, l'oratrice propose de modifier le projet de décision comme suit:

a) décide, pour chaque réunion technique énumérée au paragraphe 7 du document GB.338/POL/3, de nommer président l'un de ses membres; en l'absence de candidat un mois avant la réunion, de demander au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence;

160. L'oratrice approuve les réunions proposées pour le premier semestre de 2021. En ce qui concerne l'alinéa *c)* du projet de décision, le groupe des travailleurs est favorable à une affectation des ressources restantes à une réunion d'experts chargée d'examiner le thème de la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public. Des discussions sur la question ont eu lieu depuis 2014, des recherches suffisantes sur le sujet ont été menées, un document de travail a été préparé, et le Conseil d'administration a déjà examiné cette proposition à sa 337[e] session (octobre-novembre 2019). Le projet de décision devrait être modifié en conséquence.

161. *Le Vice-président employeur* déclare qu'il peut appuyer l'amendement proposé par les travailleurs à l'alinéa *a)* du projet de décision, mais demande à le voir par écrit. En ce qui concerne la désignation des présidents des réunions techniques, il croit comprendre que certains gouvernements ont déjà pris contact avec le Bureau pour exprimer leur intérêt à présider certaines de ces réunions. Dans le cas de réunions sans nomination, le Bureau sera invité à proposer des présidents indépendants et à consulter les groupes avant qu'une invitation officielle ne soit lancée. Le groupe des employeurs soutient les nouvelles dates des deux réunions qui se tiendront au cours du premier semestre de 2021. En ce qui concerne l'alinéa *c)* du projet de décision, le groupe des employeurs n'est pas favorable à la tenue d'une réunion sur le thème de la protection des lanceurs d'alerte. Il serait plutôt favorable à une réunion sur le thème de l'avenir des compétences dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), conformément à la recommandation des organes consultatifs de 2019 de convoquer une réunion directement liée à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Son groupe serait également favorable à la tenue

d'une réunion sur les effets de la pandémie de COVID. Il serait opportun pour l'OIT d'identifier les besoins des secteurs les plus touchés et de démontrer la pertinence d'un dialogue social capable de répondre aux problèmes au fur et à mesure de leur apparition. L'orateur demande au Bureau de fournir des informations supplémentaires sur un tel événement, les secteurs qu'il couvrirait, ainsi que le résultat et le format attendus. Son groupe souscrit à la proposition du Bureau de préparer un projet de décision sur ce sujet sur la base des discussions en cours, pour le soumettre au Groupe de sélection pour approbation. Ensuite, le texte pourrait être envoyé à tous les membres du Conseil d'administration pour une décision par correspondance.

162. *Le président du groupe gouvernemental* demande des précisions sur la pratique habituelle en matière de désignation des présidents des réunions techniques: s'il y a eu un changement dans cette pratique, et pourquoi deux options sont maintenant présentées au groupe. En ce qui concerne la proposition présentée par le groupe des travailleurs, il demande si un mois suffirait pour préparer le président. Il demande également des précisions sur ce qui se passerait si l'expert le plus qualifié sur un sujet donné venait d'un pays qui n'est pas membre du Conseil d'administration. Enfin, il ajoute que les membres gouvernementaux ont des points de vue différents sur la question des lanceurs d'alerte.

163. *La représentante du groupe de l'Afrique* déclare que, puisque la participation aux réunions techniques n'est pas limitée aux membres du Conseil d'administration, sa présidence devrait également être ouverte aux pays qui ne sont pas membres du Conseil d'administration. En ce qui concerne la pratique du Bureau de désigner les présidents, son groupe est d'avis que ce processus fonctionne bien et ne devrait pas être modifié.

164. *Le représentant du GASPAC* exprime son soutien à une réunion liée au COVID-19, si les partenaires sociaux sont d'accord, ainsi qu'à la proposition de calendrier révisé des réunions.

165. *La représentante du GRULAC* déclare que des consultations au sein de son groupe seraient nécessaires avant que celui-ci puisse se prononcer sur les propositions des partenaires sociaux. Elle demande des éclaircissements sur l'urgence de prendre une décision sur le calendrier des réunions proposé. Sa région subit encore les effets de la pandémie, les pays de la région connaissant un pic dans le nombre de cas. Des mesures de distanciation sociale et des restrictions de voyage sont toujours en vigueur dans de nombreux pays et pourraient empêcher plusieurs pays d'être représentés lors des réunions à venir. L'oratrice rappelle la position du GRULAC selon laquelle seules les décisions urgentes devraient être prises par délégation d'autorité. D'une manière générale, son groupe préfère que cette question soit examinée lors d'une session du Conseil d'administration. Étant donné que deux réunions du calendrier sont prévues avant la session d'octobre-novembre 2020 du Conseil d'administration (transport urbain et secteur automobile), son groupe pourrait faire preuve de flexibilité dans ces deux cas. Elle demande néanmoins au Bureau de procéder à une analyse et de fournir des informations supplémentaires sur le degré de réalisme de la tenue des réunions aux dates proposées, étant donné que d'autres organisations ont déjà annulé leurs réunions prévues pour novembre. Le GRULAC n'est pas opposé à l'idée de tenir une réunion sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public, mais préférerait que le Conseil d'administration en discute. En ce qui concerne la désignation des présidents, le GRULAC préfère que ce soient les groupes qui l'effectuent, et non du Bureau.

166. *La représentante du groupe des PIEM* se déclare favorable à la tenue d'une réunion sur le COVID et demande un complément d'information à ce sujet. Elle appuie la demande du GRULAC de connaître l'avis du Bureau sur la faisabilité de la tenue des réunions prévues pour le dernier trimestre de 2020.

167. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* exprime son soutien à une réunion liée au COVID compte tenu de sa pertinence, de nombreux secteurs ayant été touchés par la

pandémie. Elle soutient la proposition relative aux réunions sectorielles proposées pour 2020-21, et consultera son groupe sur la proposition du groupe des travailleurs.

168. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* demande aussi que l'amendement du groupe des travailleurs soit partagé par écrit avant de consulter son groupe. La plupart des membres de son groupe pourrait accepter les nouvelles dates proposées et souhaiteraient recevoir des informations supplémentaires sur les plans d'urgence au cas où les réunions prévues pour la fin de 2020 devraient être reprogrammées, ce qui risque de se produire. Certains membres de son groupe ont exprimé leur intérêt pour une réunion sectorielle sur l'impact de la pandémie de COVID sur le secteur du tourisme, qui serait plus pertinente. Plusieurs membres de son groupe sont favorables à une réunion sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public en 2021, car les travaux préparatoires nécessaires ont déjà été réalisés par le Bureau. Il suggère que le Bureau examine de manière stratégique le calendrier à long terme au-delà de 2021. Une réunion sur l'économie des plateformes pourrait être utile et pourrait être discutée en temps utile.

169. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* précise qu'une réunion liée à la pandémie de COVID ne serait pas nécessairement financée par les allocations des réunions sectorielles. Le Bureau rendrait compte au Groupe de sélection avec des propositions visant à maximiser les travaux touchant à la pandémie de COVID, dont l'une pourrait être une réunion préparatoire qui se tiendrait avant la 109e session de la Conférence en 2021.

170. *La directrice du Département des politiques sectorielles (SECTOR)* se réfère à l'article 6.2 du Règlement des réunions techniques adopté en 2018, qui prévoit que «Le Conseil d'administration nomme président de la réunion l'un de ses membres titulaires ou adjoints, ou demande au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence.» Ainsi, jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise sur la question de savoir laquelle des deux options devrait être choisie. Il a déjà été convenu de manière informelle que la réunion des organes consultatifs sectoriels prévue pour janvier 2021 déciderait d'un processus qui conviendrait à tous les groupes, comme cela se fait actuellement au cas par cas. En ce qui concerne la proposition du groupe des travailleurs, le Bureau estime qu'un mois est suffisant pour préparer les présidents. Selon le système de rotation, le tour suivant reviendrait aux gouvernements. En réponse aux questions du président du groupe gouvernemental, l'oratrice confirme que, suite à la récente adoption du Règlement, il n'existe pas encore de pratique établie. Il est donc nécessaire de se mettre d'accord sur l'une des deux options prévues dans le Règlement. Elle rappelle également qu'il existe un règlement différent pour les deux types de réunions: pour les réunions d'experts, le Bureau nomme un expert indépendant comme président, étant donné que les résultats consistent en des recueils de directives pratiques ou en des principes directeurs nécessitant une expertise; pour les réunions techniques, en revanche, leurs résultats consistent en des conclusions et des recommandations, ce qui nécessite un président ayant une bonne connaissance de l'OIT et des processus politiques qui entrent en jeu dans ces négociations, et prévoit donc les deux options pour la désignation du président.

171. *La Vice-présidente travailleuse* demande un complément d'information sur les conséquences du report de la décision sur la liste des réunions proposées sur les préparatifs de ces réunions. La proposition du groupe des employeurs de tenir une réunion sur les compétences en matière de TIC est nouvelle, alors que la préparation nécessaire à la discussion sur les lanceurs d'alerte a déjà eu lieu. Elle reconnaît qu'une grande attention a déjà été accordée à la question des compétences dans le cadre des travaux de l'OIT pour les années à venir, notamment lors des réunions sectorielles sur le secteur automobile et l'éducation; en outre, l'OIT met actuellement en œuvre un projet de recherche sur les pénuries de compétences et la migration de la main-d'œuvre dans le domaine des

technologies de l'information et de la communication; enfin, et surtout, une discussion sur les compétences aura également lieu lors de la prochaine session de la Conférence, que son groupe a soutenue. Si, après toutes ces réunions sur les compétences, on estime qu'il est encore nécessaire d'en organiser une autre, la proposition pourrait être présentée aux organes consultatifs. Les questions relatives aux lanceurs d'alerte restent très pertinentes, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Des personnes se sont exprimées à ce sujet et en ont subi les conséquences.

172. *Le Vice-président employeur* perçoit un soutien général parmi les gouvernements pour une réunion sur l'impact du COVID-19. Son groupe souhaiterait avoir plus d'informations sur la proposition du groupe de l'Europe occidentale pour une telle réunion portant spécifiquement sur le secteur du tourisme. Concernant la suggestion de son groupe d'organiser une réunion sur l'impact du COVID-19 sur l'avenir des compétences dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication, il précise que, si les autres sujets possibles sont également importants, le thème des compétences est particulièrement pertinent dans le contexte de la crise.

173. *La directrice de SECTOR* indique que le texte révisé du projet de décision a été affiché sur les écrans et suggère d'ajouter à l'alinéa *a)* une référence à la rotation entre les groupes pour la désignation des présidents des réunions officielles, car cette question n'a pas été abordée dans le règlement des réunions et est actuellement basée sur la pratique antérieure. En ce qui concerne le calendrier des réunions à venir, les incertitudes de cette période sans précédent ont rendu difficile de savoir si et quand il fallait reporter les réunions prévues de septembre à décembre. Le Bureau poursuit les travaux préparatoires en partant du principe qu'elles auront lieu. Dans ce contexte, l'approbation du programme révisé des réunions sectorielles est le seul point du projet de décision qui nécessite une approbation urgente, car il permettrait au Bureau de se concentrer sur la préparation des rapports des réunions pertinentes. Les deux autres points, à savoir la désignation des présidents des réunions et l'utilisation des ressources gardées en réserve pour une réunion supplémentaire, pourraient faire l'objet d'une décision ultérieure. Le Bureau pourrait formuler une nouvelle proposition concernant la réunion supplémentaire. En ce qui concerne l'importance des compétences pour l'avenir du travail, l'oratrice confirme que toutes les réunions sectorielles comportent un volet «compétences», car il concerne tous les secteurs d'activité, notamment dans le contexte de l'avenir du travail.

174. Afin de prendre une décision sur ces trois points, *le président du groupe gouvernemental* suggère de reprendre la discussion en juin, une fois qu'un projet de décision révisé aura été reçu, que les consultations nécessaires auront eu lieu et que l'évolution de la situation sera plus claire.

175. *La Vice-présidente travailleuse* déclare qu'il faut éviter les demandes répétées de vote au Conseil d'administration. En ce qui concerne le programme des réunions à organiser, il est important que le Bureau reçoive une approbation rapide afin de préparer efficacement ces réunions. Toutefois, si une préférence générale se dégage en faveur de l'approbation du projet de décision dans son ensemble, la décision devrait être prise la semaine suivante et ne pas être reportée au mois de juin.

176. *La représentante du GRULAC* déclare que la préférence de son groupe aurait été de reporter les décisions à la 340e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2020). Compte tenu des précisions apportées, elle consultera son groupe sur le point *b)*. L'oratrice soutient la suggestion de la Vice-présidente travailleuse de réunir le Groupe de sélection avant le mois de juin.

177. *Le Directeur général adjoint (DDG-MR)* propose de se réunir une nouvelle fois fin mai ou début juin pour finaliser la discussion sur le programme des réunions sectorielles, et à nouveau plus tard en juin pour l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence. En

réponse à une demande du président du groupe gouvernemental, qui souhaite que tous les projets de décision soient approuvés par le Groupe de sélection avant de soumettre une liste complète aux membres du Conseil d'administration, il confirme que c'est bien ce qui est envisagé.

178. *La décision finale sur la question est reportée à une réunion ultérieure qui se tiendra avant juin 2020.*

III. Préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants

179. *Le Vice-président employeur* déclare que tous les efforts doivent être déployés pour que la V^e conférence mondiale se tienne en 2021 et demande au Bureau si l'État Membre qui a proposé d'accueillir la conférence sera toujours en mesure de le faire compte tenu des circonstances. Son groupe soutient le projet de décision.

180. *La Vice-présidente travailleuse* se félicite des développements décrits dans le document GB.338/POL/4, et félicite les États Membres pour le nombre accru de ratifications de la convention (n^o 138) sur l'âge minimum, 1973, de la convention (n^o 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Elle note que la crise entraînera certainement une aggravation des chiffres du travail des enfants. Le groupe des travailleurs prend note de l'incertitude quant à la tenue de l'événement. Il ne peut pas soutenir l'alinéa *a)* du projet de décision, car il serait prématuré de demander au Bureau de poursuivre les préparatifs sans l'implication et les décisions formelles du Conseil d'administration au complet. Cette question devrait être examinée lors de la 340^e session (octobre-novembre 2020) du Conseil d'administration, lorsque la situation sera plus claire. Le groupe des travailleurs accepte toutefois de tenir des consultations tripartites pour préparer les futures discussions du Conseil d'administration. L'oratrice propose d'amender le projet de décision en supprimant l'alinéa *a)* et en modifiant l'alinéa *c)* comme suit: «de lui rendre compte, lors de cette session, de tout fait nouveau pertinent et de tenir compte de ses orientations dans la préparation de la V^e conférence mondiale».

181. Se référant à la déclaration figurant au paragraphe 20 du document GB.338/POL/4 selon laquelle si, d'ici à juin 2020, le pays hôte et les ressources nécessaires n'ont pas été trouvés en dépit de tous les efforts déployés, il faudra reporter la V^e Conférence mondiale à l'exercice biennal 2022-23, *le président du groupe gouvernemental* demande si le Bureau a reçu confirmation d'un pays africain souhaitant l'accueillir. Il exprime des doutes sur le fait que les énormes ressources nécessaires à l'organisation d'un tel événement puissent être trouvées en plein milieu de la pandémie. Selon la situation qui prévaudra dans quelques semaines en juin, il pourrait ne pas s'avérer nécessaire d'approuver le premier alinéa du projet de décision.

182. *La représentante du groupe de l'Afrique* confirme que le Zimbabwe a exprimé son intérêt pour accueillir la V^e conférence mondiale en 2017. Toutefois, pour une série de raisons, le Bureau n'a pas pu donner suite à cette offre, ce qui a conduit au retrait de sa proposition en janvier 2019. Des discussions informelles ont eu lieu autour de la proposition d'un autre pays de la même sous-région. Le groupe de l'Afrique est donc surpris de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé et demande au Bureau d'expliquer ce qui s'est passé depuis janvier 2019 en termes de recherche d'un pays hôte. L'oratrice exprime des doutes quant à la faisabilité de trouver un hôte et les ressources nécessaires d'ici à juin 2020 pour la tenue de la V^e conférence mondiale en 2021, car les États Membres se concentrent sur la lutte contre la pandémie et devront consacrer des ressources principalement à l'atténuation de ses conséquences socio-économiques. Il pourrait s'avérer nécessaire de commencer à envisager

le report de la V^e^ conférence mondiale ou de modifier le format de la réunion pour en réduire la taille.

183. *Les représentants du GASPAC, du GRULAC, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* n'ont pas d'objection au projet de décision tel que proposé par le Bureau, et soutiennent la demande d'information de la représentante du groupe de l'Afrique. *La représentante du groupe des PIEM* ajoute que les membres de son groupe soutiennent fermement la tenue de la V^e^ conférence mondiale. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* souligne l'importance de la tenir en 2021, qui a été proclamée Année internationale de l'élimination du travail des enfants, et demande au Bureau de fournir toutes les informations pertinentes sur le processus de préparation et, en particulier, sur les activités menées en partenariat avec d'autres organisations.

184. *La cheffe du Service des principes et droits fondamentaux au travail* explique que le Bureau a entrepris des consultations depuis 2017 avec la région Afrique, et a poursuivi les discussions avec un pays hôte potentiel. La confirmation officielle aurait dû être reçue en mars avant la session du Conseil d'administration, mais elle a été mise en attente en raison de la pandémie de COVID-19. Le Bureau s'attend à recevoir la confirmation officielle prochainement. Compte tenu des préoccupations concernant le délai d'identification du pays hôte, l'oratrice confirme que la décision finale pourrait être prise lors de la 340^e^ session (octobre-novembre 2020) du Conseil d'administration. Toutefois, au vu des circonstances actuelles, la possibilité de reporter la V^e^ conférence mondiale à 2022-23 ne peut être exclue. En réponse à la question concernant la coordination avec d'autres organisations, elle explique que le Bureau mène des discussions informelles avec d'autres organismes des Nations Unies sur la manière de mettre en œuvre la résolution 73/327 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui proclame 2021 Année internationale pour l'élimination du travail des enfants. La question sera discutée lors de la réunion à venir du groupe de coordination de l'Alliance 8.7, qui comprend la plupart des organismes ainsi que les partenaires sociaux et certains États Membres. Le Bureau enverra une communication officielle aux dirigeants de tous les organismes pour leur demander de soutenir la mise en œuvre de la résolution.

185. *Le Vice-président employeur* note que, à la lumière des informations dont il a eu connaissance, le gouvernement de son pays, l'Afrique du Sud, a présenté sa candidature pour accueillir la V^e^ conférence mondiale en 2022, et non en 2021, en raison du COVID-19. Après avoir écouté tous les avis, il semble moins probable que la V^e^ conférence mondiale puisse avoir lieu en 2021. C'est la raison pour laquelle son groupe va proposer son soutien à une tenue de la réunion en 2022, tout en réitérant son soutien à cet événement dans son ensemble.

186. *La Vice-présidente travailleuse* convient qu'il sera difficile de tenir la V^e^ conférence mondiale en 2021. Compte tenu des incertitudes, il est important de traiter des questions plus urgentes et de reporter la discussion à la 340^e^ session du Conseil d'administration.

IV. Renouvellement du mandat de M. Kreins en tant que membre du Tribunal administratif de l'OIT

187. *La Vice-présidente travailleuse* rappelle que, par délégation de pouvoir, le Conseil d'administration a déjà décidé de proposer à la Conférence le renouvellement du mandat de M. Kreins. Elle répète que la confirmation par la Conférence de la nomination des juges est purement formelle puisque, à sa connaissance, il n'y a jamais eu de cas pour lequel la Conférence n'aurait pas suivi la recommandation du Conseil d'administration. Par le passé, le groupe des travailleurs a déjà exprimé son soutien au Conseil d'administration pour que M. Kreins soit, à titre exceptionnel, autorisé à rester en fonctions jusqu'à ce que la Conférence puisse renouveler son mandat, pour les raisons évoquées dans la version

originale de l'appendice III. Il est donc très préoccupant de constater un tel renversement des arguments et du projet de décision dans le document révisé, sans que le Bureau ait apporté des arguments convaincants. Entre-temps, le bureau du Conseil d'administration a reçu, la veille de la réunion du Groupe de sélection, une lettre du président du Tribunal dans laquelle celui-ci fait état de graves difficultés opérationnelles si le Tribunal devait fonctionner avec six juges seulement et demande à ce que ces difficultés soient portées à la connaissance des membres du Groupe de sélection pour qu'ils en tiennent compte dans le cadre de leur discussion. La Vice-présidente travailleuse est également préoccupée par le contenu de la lettre qui laisse entendre que le Bureau n'aurait pas consulté le Tribunal avant de préparer la version révisée de l'appendice III, et elle demande si c'est exact. Si c'est le cas, ce n'est pas ainsi qu'il convient de procéder pour trancher sur cette question, le Tribunal étant le mieux placé pour donner un avis sur son propre fonctionnement.

188. Le document révisé contient des exemples et des comparaisons avec des postes laissés vacants par le passé qui ne sont plus pertinents puisqu'il y est fait référence à des juges suppléants qui n'existent plus aujourd'hui. La vacance de poste qui a fait suite à la démission d'une juge anglophone n'ayant jamais exercé ses fonctions n'est pas comparable à la situation de M. Kreins, qui est un juge très actif, capable de travailler à la fois en anglais et en français. Du point de vue des langues, le non-renouvellement du mandat de M. Kreins aurait d'importantes conséquences sur le traitement des affaires en français. Il est également important d'avoir un nombre impair de juges (sept) pour qu'une majorité puisse se dégager quand des décisions doivent être prises à la majorité des membres du Tribunal.

189. Afin de répondre aux préoccupations des gouvernements concernant la procédure, la Vice-présidente travailleuse propose d'ajouter dans le point pour décision que la décision consistant à proroger le mandat du juge est prise à titre exceptionnel. Ne pas autoriser M. Kreins à continuer d'assumer ses fonctions nuirait au bon fonctionnement du Tribunal et limiterait sa capacité à rendre justice aux travailleurs du BIT et des 58 autres organisations qui ont reconnu sa compétence.

190. *Le Vice-président employeur* rappelle que, de son point de vue, c'est une question de gouvernance et de sécurité juridique. Il souligne que la compétence de M. Kreins n'est nullement contestée et que son groupe soutiendrait le renouvellement de son mandat à la Conférence. Il est clair toutefois que seule la Conférence internationale du Travail est habilitée à nommer un juge ou à renouveler son mandat. Comme indiqué dans le document révisé, qui devrait servir de base aux discussions, les conséquences négatives que pourrait avoir le non-renouvellement de M. Kreins pour le fonctionnement du Tribunal pourraient être atténuées en réorganisant les collèges et en redistribuant les affaires entre les six juges restants. De fait, il n'y a pas de raison impérieuse qui justifie que l'on s'écarte des règles et que l'on crée de ce fait un précédent.

191. *Le président du groupe gouvernemental* déclare que, au sein des régions, les avis divergent. Il demande à quel moment le mandat de M. Kreins prendrait effet s'il était renouvelé en juin 2021.

192. *Les représentants du groupe de l'Afrique et du GRULAC* déclarent que, si la lettre du président du Tribunal a été une surprise, elle ne changera pas la position de leurs groupes, qui est que seule la Conférence est habilitée à nommer les juges, et non le Conseil d'administration. Les deux groupes soutiennent la proposition figurant à l'appendice III telle que révisée. *La représentante du GRULAC* souligne que son groupe ne souhaite pas que l'on prenne une décision exceptionnelle s'écartant des règles et créant un précédent. La compétence de la Conférence doit être respectée.

193. *Le représentant du GASPAC* fait observer que, avant de recevoir la lettre, son groupe était déjà disposé à appuyer le renouvellement du mandat du juge Kreins. Au vu de ces dernières

informations et de la position différente qui figure dans l'annexe révisée, son groupe a besoin de plus de temps pour se consulter.

194. *Les représentants du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* font savoir qu'il existe des positions divergentes au sein de leurs groupes. Les membres ont des avis bien arrêtés et opposés tant sur les implications légales d'une prolongation du mandat du juge que sur la nécessité de ne pas entraver la continuité des travaux du Tribunal. Ils ont besoin de plus de temps pour délibérer, en tenant compte du point de vue du Tribunal qui doit être diffusé.

195. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* ajoute que de nombreux membres de son groupe ont exprimé leur soutien à la version originale de l'appendice III et demande au Bureau d'expliquer par écrit son changement de position et les raisons pour lesquelles son raisonnement en faveur du renouvellement du mandat du juge n'est plus valide. Il demande également des précisions quant au nombre de juges requis pour que le Tribunal puisse rendre son verdict. Dans un souci de bonne gouvernance, il ne devrait pas y avoir d'échanges de correspondance sans que tous les membres du Groupe de sélection en soient informés. Avant que les discussions ne se poursuivent, la lettre doit impérativement être portée à la connaissance des gouvernements.

196. *Le vice-président du groupe gouvernemental* insiste sur l'importance d'une bonne application des règles. Même si le juge a fait un travail remarquable, il existe des règles juridiques claires en vertu desquelles seule la Conférence est habilitée à nommer les juges du Tribunal. S'écarter des règles porterait atteinte à la crédibilité de l'OIT.

197. En réponse à la question soulevée par le vice-président du groupe gouvernemental, *le Conseiller juridique* précise que la décision du Conseil d'administration de mars 2020 qui recommandait le renouvellement de M. Kreins a été prise à un moment où l'on s'attendait encore à ce que la 109e session de la Conférence ait lieu en juin 2020; et que cette décision est devenue caduque du fait du report de la Conférence de 2020. Si le mandat de M. Kreins n'était pas prorogé à titre exceptionnel en 2020, il expirerait le 30 juin et M. Kreins en serait informé. Un nouveau document devrait alors être préparé pour la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2020 ou celle de mars 2021 pour recommander à la Conférence de juin 2021 de nommer M. Kreins pour un mandat de trois ans qui prendrait effet à partir de juillet 2021.

198. En réponse à la question du représentant du groupe de l'Europe occidentale, le Conseiller juridique confirme que le nombre de juges requis pour que le Tribunal puisse se prononcer doit être de trois, de cinq ou de l'ensemble des sept juges, quand le collège est au complet. Les jugements récents portant sur les décisions de la Commission de la fonction publique internationale relatives à l'indice d'ajustement de poste révisé pour Genève ont été rendus par le collège des sept juges au complet mais, dans la grande majorité des cas, le Tribunal fonctionne en collèges de trois juges.

199. S'agissant des questions et des préoccupations portant sur les raisons pour lesquelles le Bureau a présenté deux positions différentes dans les deux versions de l'appendice III, le Conseiller juridique explique que les conséquences d'un report possible de la Conférence ont été analysées aux premiers stades de la pandémie et que, dès le début, il en avait été conclu que, si la Conférence n'avait pas lieu, il n'y aurait pas de renouvellement du mandat d'un juge du Tribunal, tout comme il n'y aurait pas d'élections au Conseil d'administration ni de vote sur l'abrogation de normes, étant donné que seule la Conférence est habilitée à prendre de telles décisions. En vertu de l'article III du Statut du Tribunal, la nomination ou le renouvellement des juges est juridiquement de la compétence exclusive de la Conférence internationale du Travail. En outre, il n'existe pas de précédent direct permettant de conclure qu'un autre organe, tel que le Conseil d'administration ou son bureau, peut agir au nom de

la Conférence. C'est précisément la position qui a été exposée devant le Groupe de sélection par le Directeur général adjoint (DDG/MR) au moment où le groupe a examiné la question du report possible de la Conférence.

200. À la première réunion du Groupe de sélection, *la Vice-présidente travailleuse* a demandé au Bureau d'envisager des solutions créatives et de réfléchir aux bases juridiques sur lesquelles il serait possible de s'appuyer pour que le juge reste en fonctions malgré la lettre du Statut du Tribunal. Comme il n'y a pas eu d'objection à cette demande, le Bureau a préparé une analyse sur la possibilité ou non de décider, à titre exceptionnel, de renouveler le mandat du juge avant la prochaine session de la Conférence, et sur la base juridique qui soutiendrait cette possibilité si le Conseil d'administration était disposé à prendre une telle décision. C'est cette analyse qui a été incluse dans le document du Bureau concernant le report de la Conférence et qui a été reprise dans l'appendice III de l'ordre du jour annoté de la réunion du Groupe de sélection du 8 mai. Cette analyse suggère une décision en analogie directe avec les élections au Conseil d'administration. Du fait de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration a pu valablement décider en 1941 – en l'absence toutefois de base juridique explicite – qu'il resterait en fonctions, tel qu'il était alors constitué, jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence, à laquelle une nouvelle élection de ses membres pourrait avoir lieu. Une disposition à cet effet a par la suite été introduite dans l'Instrument d'amendement de 1946 et fait maintenant l'objet du paragraphe 5 de l'article 7 de la Constitution de l'OIT. On peut de la même façon faire observer que, si le Statut du Tribunal prévoit que les juges sont nommés tous les trois ans, il ne contient aucune disposition couvrant des cas particuliers comme celui dont nous discutons, à savoir le report d'une session ordinaire de la Conférence au cours de laquelle le renouvellement du mandat d'un juge aurait dû être examiné. Une façon d'interpréter ce silence consisterait à appliquer le principe bien connu de l'effet utile (*ut res magis valeat quam pereat*, en latin), selon lequel l'interprétation d'un document juridique doit être telle qu'elle produit un résultat significatif ou utile. Un tel résultat significatif et utile consisterait, en l'occurrence, à autoriser le juge dont le mandat expire à rester en fonctions jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence. De plus, le document du Bureau signale que le renouvellement du mandat de M. Kreins pourrait être justifié par des raisons institutionnelles, puisque l'OIT a la responsabilité de fournir un système de justice administrative qui fonctionne bien non seulement pour ses propres fonctionnaires, mais aussi pour les milliers de fonctionnaires des 58 autres organisations internationales qui ont reconnu la compétence du Tribunal administratif de l'OIT. En outre, le document du Bureau explique que le non-renouvellement du mandat de M. Kreins pourrait être considéré comme contraire au principe de continuité du service public, du fait que le fonctionnement du Tribunal doit être garanti en toutes circonstances et que l'interruption de ses services nuirait aux besoins essentiels de toutes les organisations publiques sur lesquelles s'exerce sa compétence.

201. C'est certainement une approche différente, mais elle est juridiquement fondée et pourrait servir de base légale à une possible décision du Conseil d'administration renouvelant à titre exceptionnel le mandat de M. Kreins malgré le report de la Conférence de 2020. Toutefois, cette approche différente ne réunit pas un large soutien au sein du Groupe de sélection, dont les membres ont demandé des précisions supplémentaires, notamment à propos de la capacité du Tribunal à fonctionner avec six juges et de la possibilité de remplacer M. Kreins par d'autres juges également capables de travailler en français.

202. Dans le nouveau document mis à jour, le Bureau explique que, dans les circonstances actuelles, il ne semble pas y avoir de raison impérieuse justifiant une décision aussi exceptionnelle. Un examen plus approfondi du fonctionnement du Tribunal a conduit à conclure que l'incidence du non-renouvellement du mandat de M. Kreins sur le fonctionnement du Tribunal pourrait être atténuée du fait qu'il existe d'autres juges capables de traiter des affaires en français. En outre, le Tribunal a déjà fonctionné avec six juges par le passé. À cet égard, le Bureau a transmis les données statistiques concernant les plaintes

déposées contre le BIT à certains membres gouvernementaux qui lui en ont fait la demande, les renvoyant au greffe du Tribunal pour des informations plus détaillées sur l'organisation interne du Tribunal. Le Conseiller juridique souligne que la possibilité d'octroyer une telle exception à l'avenir n'est pas exclue. En 2021, il faudra renouveler les mandats de cinq juges et, dans l'hypothèse où la Conférence de 2021 ne pourrait pas avoir lieu, les cinq juges et M. Kreins ne seraient pas nommés, en conséquence de quoi le Tribunal serait obligé de suspendre son fonctionnement. Cette situation constituerait clairement une solution impérieuse justifiant que, en application du principe de continuité du service public, le Conseil d'administration adopte une décision, à titre exceptionnel, pour garantir que le BIT assume sa responsabilité institutionnelle envers les 58 organisations et les membres de leur personnel sur lesquels s'exerce la compétence du Tribunal. Cette situation peut également être rapprochée de celle de 1940 quand, en l'absence d'une décision prise à titre exceptionnel pour maintenir en fonctions les membres du Conseil d'administration sortants, l'Organisation aurait été privée de son organe exécutif de 1940 à 1944.

203. *Le Conseiller juridique* conclut en affirmant que la position du Bureau n'a pas changé. Les deux approches différentes présentées dans les deux versions de l'appendice III sont également fondées, et elles ont été exposées dans le but d'aider le Conseil d'administration à prendre sa décision.

204. Le Conseiller juridique considère que le Groupe de sélection pourrait également envisager de recommander au Conseil d'administration des amendements au Statut du Tribunal pour inclure une disposition qui reprendrait le principe de la continuité du service en rapport avec les élections au Conseil d'administration, énoncé au paragraphe 5 de l'article 7 de la Constitution de l'OIT.

205. *La Vice-présidente travailleuse* remercie le Conseiller juridique pour les précisions apportées, notamment sur la question fondamentale de l'absence de dispositions sur le renouvellement des juges dans le Statut du Tribunal, ce qui signifie que la prorogation du mandat du juge ne pourrait être considérée comme contraire aux règles. Ce point aurait dû être mentionné plus clairement dans les documents soumis au Groupe de sélection. La question la plus importante en l'occurrence consistait à savoir si une décision exceptionnelle pouvait être justifiée par des motifs impérieux concernant le bon fonctionnement du Tribunal. À ce propos, elle rappelle que son groupe a considéré comme très préoccupant le fait que le Bureau n'ait pas consulté le Tribunal sur les répercussions possibles du non-renouvellement du mandat de M. Kreins sur ses activités. Le Tribunal a maintenant fait connaître son avis et a demandé au Groupe de sélection d'en tenir compte lors de ses discussions. Le point de vue du Tribunal, quel qu'il soit, devait être entendu pour qu'une véritable discussion puisse avoir lieu.

206. *Le président du groupe gouvernemental* demande que la préoccupation des gouvernements concernant le fait qu'ils n'aient pas été informés de la lettre du Tribunal soit inscrite au procès-verbal, et que la lettre fasse l'objet d'une communication officielle adressée à son groupe. Il rappelle que la recommandation concernant le renouvellement de M. Kreins a déjà été adoptée. Il reste à décider si le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, confirmer ce renouvellement dans l'attente d'une décision de la Conférence en 2021 et s'il y a suffisamment de raisons justifiant une telle exception.

207. *Au nom du Vice-président employeur*, le représentant du groupe des employeurs réitère la position de son groupe et souligne que la proposition consistant à recommander, à titre exceptionnel, le renouvellement du mandat du juge n'a pas obtenu l'appui suffisant et que, de ce fait, elle ne devrait pas être soumise au Conseil d'administration ni discutée à une prochaine réunion du Groupe de sélection.

208. Faute d'accord entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sur la pertinence et l'opportunité de diffuser la lettre du Tribunal, le *Président du Conseil d'administration* annonce aux membres du Groupe de sélection que le Bureau conseillera au Tribunal de soumettre sa communication par la voie officielle pour qu'elle soit distribuée ensuite aux membres du Groupe de sélection.

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du lundi 25 mai 2020

209. Le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis par vidéoconférence le lundi 25 mai 2020 pour poursuivre l'examen de plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour annoté, ainsi que de décisions devant être adoptées de toute urgence concernant les ajustements éventuels à apporter aux obligations des États Membres en matière de présentation de rapports et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et de la Commission de l'application des normes.

210. Le Président du Conseil d'administration, S. E. M. R. Litjobo (gouvernement, Lesotho), présidait la réunion. Parmi les participants figuraient le représentant du groupe des employeurs, M. R. Suárez (secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)), la Vice-présidente travailleuse, M^me^ C. Passchier (Pays-Bas), le président du groupe gouvernemental, M. A. Essah (Nigéria), le vice-président du groupe gouvernemental, M. N. Dytz (Brésil), les coordonnateurs régionaux et les membres des secrétariats des groupes suivants:

Afrique: M^me^ F. Abdulkadir (Éthiopie)

Asie et Pacifique (GASPAC): M. S. Pakseresht (République islamique d'Iran)

Amérique latine et Caraïbes (GRULAC): M^me^ L. Silva (Uruguay)

Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM): M^me^ J. Kruger (Canada)

Europe orientale: M^me^ M. Nojszewska-Dochev (Pologne)

Europe occidentale: M. P. Rochford (Irlande)

Secrétariat du groupe des employeurs: M^me^ M. P. Anzorreguy

Secrétariat du groupe des travailleurs: M^me^ R. Gonzalez et M^me^ M. Llanos.

211. *Le Président* rappelle que la réunion a pour objet d'examiner les questions suivantes:

I. Composition du Tribunal administratif de l'OIT

II. Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

A. Élection du bureau du Conseil d'administration

B. Composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration

C. Programme des réunions

III. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement aux fins de l'Étude d'ensemble de 2021

IV. Projets de décision à soumettre aux membres du Conseil d'administration par correspondance

A. Projet de décision sur une question appelant une décision urgente concernant les ajustements éventuels à apporter aux obligations des États Membres en matière de présentation de rapports et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence

B. Projets de décision établis à l'issue des débats tenus le 15 mai (sur les questions 3.2, 3.3 et 3.4 de l'ordre du jour annoté)

V. Projet de communication aux membres du Conseil d'administration aux fins de l'adoption d'une décision par correspondance

212. *Les participants à la réunion adoptent le projet d'ordre du jour tel que proposé par le Président.*

I. Composition du Tribunal administratif de l'OIT

213. *Le représentant du groupe des employeurs* présente des excuses au nom du Vice-président employeur, qui ne peut pas participer à la réunion en raison de problèmes de connectivité. L'opinion du groupe des employeurs sur la question à l'examen demeure inchangée, et ce malgré la lettre du Président du Tribunal administratif. La deuxième version de l'appendice III de l'ordre du jour annoté établi par le Bureau fait ressortir des problèmes liés à la gouvernance. Le groupe des employeurs demeure convaincu que l'examen de cette question devrait être abordé sous l'angle de la gouvernance et qu'il ne devrait être fondé ni sur les observations du Président du Tribunal relatives à la charge de travail ni sur la compétence de M. Kreins, dont les résultats sont remarquables et qui bénéficie du respect sans réserve du groupe. Les règles sont claires: il appartient à la Conférence et à elle seule de nommer M. Kreins ou de renouveler son mandat. Le groupe des employeurs ne souhaite pas créer un précédent. Aussi, le Bureau devrait informer M. Kreins que son mandat arrive à expiration et qu'il n'est pas possible de procéder à son renouvellement en raison du report de la 109e session de la Conférence.

214. *La Vice-présidente travailleuse* réaffirme la position du groupe des travailleurs. Ce dernier prend note avec intérêt des éclaircissements apportés par le Conseiller juridique quant au fait qu'il ne s'agit pas d'une question de gouvernance, mais que le Statut du Tribunal administratif est muet sur la question du renouvellement des mandats dans le cas où la Conférence ne peut avoir lieu. Il est donc possible d'aller de l'avant à cet égard, sans contrevenir aux règles, en établissant une analogie avec la prolongation du mandat du Conseil d'administration en 1941, année au cours de laquelle la Conférence n'a pas pu se tenir. Il convient de déterminer s'il existe des raisons impérieuses de renouveler le mandat de M. Kreins à titre exceptionnel. Le groupe des travailleurs a pris bonne note de la lettre du Président du Tribunal, qui soulève des préoccupations quant au bon fonctionnement du Tribunal, sur lequel la non-reconduction de M. Kreins dans ses fonctions aurait des répercussions significatives. Le groupe des travailleurs exhorte ainsi les autres membres à appuyer la reconduction de M. Kreins dans ses fonctions, afin de veiller au bon fonctionnement du Tribunal.

215. *Le président du groupe gouvernemental* rappelle que l'objectif défini au début du confinement consistait à mettre l'accent sur les questions dont l'examen s'imposait de toute urgence. Certaines questions, dont l'examen ne pouvait attendre que le Conseil d'administration se réunisse à nouveau, ont été retenues. Toutefois, le groupe gouvernemental estime que certains points, dont l'examen peut attendre, sont traités. La situation est particulièrement complexe pour le groupe gouvernemental, dont les membres ont déjà du mal dans des circonstances normales à adopter une vue commune. Le groupe gouvernemental n'est pas satisfait de la manière dont le renouvellement du mandat de M. Kreins a été présenté au Groupe de sélection. À la réunion précédente, le groupe a fait savoir avec préoccupation qu'il n'avait pas eu connaissance de la lettre du Président du Tribunal. Cette lettre a depuis été distribuée à tous les groupes, mais le groupe gouvernemental traite cette question avec prudence compte tenu de ses incidences juridiques. Cette question n'appelle aucune mesure urgente, comme l'a indiqué le Conseiller juridique; le Tribunal peut se réunir et fonctionner en l'absence de M. Kreins. Bien que le Conseil d'administration soit déjà convenu de recommander à la Conférence de renouveler le mandat de M. Kreins, il est nécessaire que la Conférence se réunisse de manière officielle pour statuer sur cette question.

216. *Les représentantes du groupe de l'Afrique, du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du groupe de l'Europe orientale* confirment que la position de leur groupe demeure inchangée depuis la réunion précédente. *La représentante du GRULAC* ajoute que, si son groupe est attaché au bon fonctionnement de l'OIT et de tous ses organes, il accorde également une très grande importance au respect des règles. Il appartient à la Conférence et à elle seule de renouveler le mandat du juge.

217. *Le représentant du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)* précise que la position de son groupe n'est pas liée à M. Kreins lui-même. Il réaffirme que le précédent document établi par le Bureau indique clairement que seule la Conférence est habilitée à reconduire un juge dans ses fonctions. Le Conseil d'administration n'est pas compétent en la matière. Si le Conseil d'administration devait aller de l'avant avec cette reconduction, elle risquerait d'être contestée ultérieurement et invalidée. Afin d'éviter ce risque et toute incertitude juridique qui pourrait découler d'un tel processus, il conviendrait que le Conseil d'administration demande à la Conférence de reconduire le juge dans ses fonctions en juin 2021, même si cela signifie que le Tribunal serait privé d'un juge jusqu'en juin 2021.

218. *Les représentants du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l'Europe occidentale* réaffirment l'attachement de leur groupe à la bonne gouvernance de l'OIT, mais confirment qu'ils demeurent divisés sur la question à l'examen. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* ajoute que les États membres de l'Union européenne étaient favorables à la proposition initiale du Bureau, mais que d'autres États Membres sont mal à l'aise avec l'idée d'un renouvellement exceptionnel pour des raisons de gouvernance.

219. *Le vice-président du groupe gouvernemental* n'est toujours pas convaincu par l'idée selon laquelle cette question pourrait être réglée au moyen d'une dérogation exceptionnelle à la règle. Il ressort clairement de l'article 3 du Statut du Tribunal que la Conférence est seule compétente en la matière.

220. *La Vice-présidente travailleuse*, rappelant que le Conseil d'administration a déjà décidé de recommander le renouvellement du mandat du juge, indique que le Bureau a expliqué de manière très claire qu'aucune disposition du Statut du Tribunal ne s'oppose à l'adoption d'une décision exceptionnelle dans des circonstances exceptionnelles. En outre, elle demande des précisions supplémentaires sur la fonction du Groupe de sélection. Elle avait cru comprendre qu'il ne pouvait pas adopter de décision, mais qu'il jouerait un rôle consultatif avant de soumettre des propositions au Conseil d'administration pour décision.

Elle demande donc des éclaircissements sur la situation, car il semblerait logique que le résultat des discussions du groupe sur cette question soit soumis au Conseil d'administration pour confirmation par délégation de pouvoir ou au moyen d'un vote par correspondance, ce qui serait conforme aux procédures régissant le fonctionnement du Groupe de sélection en de telles circonstances. La Vice-présidente travailleuse souligne que son groupe ne saisit pas en quelle qualité le Groupe de sélection semble aller de l'avant pour adopter une décision visant à ne pas appuyer la prolongation exceptionnelle du mandat du juge.

221. En réponse à l'observation formulée par le vice-président du groupe gouvernemental, *le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* précise qu'aucune question supplémentaire n'a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Groupe de sélection depuis qu'il a commencé à tenir des réunions virtuelles. Les questions qu'il examine figurent dans la liste initiale approuvée par le Groupe de sélection lui-même. En ce qui concerne le Tribunal administratif, le Greffier du Tribunal administratif a indiqué que, dans sa lettre, le Président avait voulu souligner que la non-reconduction de M. Kreins dans ses fonctions aurait des répercussions sur le plan opérationnel. Le Président n'avait pas fait référence à une éventuelle compétence juridique du Conseil d'administration pour prendre une telle décision, car il était d'avis qu'il appartient au Conseil d'administration de statuer sur la question. Bien que des retards soient à prévoir en ce qui concerne le prononcé des jugements, le Tribunal serait toutefois en mesure de fonctionner. Le Bureau a proposé d'apporter un soutien au Tribunal si nécessaire. S'agissant de la question posée par le groupe des travailleurs, le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme réaffirme que, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, le Conseil d'administration pourrait prendre la décision exceptionnelle de renouveler le mandat du juge, tel qu'il ressortait du procès-verbal de la réunion précédente.

222. En réponse à la question concernant les étapes suivantes, le Directeur général adjoint (DDG/MR) confirme que le Bureau écrira à M. Kreins pour l'informer que, en raison du report de la 109e session de la Conférence, il ne sera pas possible de prolonger son mandat au-delà du mois de juin 2020. Toutefois, l'objectif serait de présenter sa candidature à la session suivante de la Conférence. Afin de faciliter ce processus, le Bureau cherchera tout d'abord à savoir si le juge serait toujours disposé à accepter une nouvelle nomination dès le mois de juin 2021. Le document pertinent sera ensuite établi avant la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre 2020 ou de mars 2021; il contiendra un projet de résolution à soumettre à la Conférence à sa session de l'année suivante.

223. Le Directeur général adjoint (DDG/MR) explique également que la question à l'examen diffère d'autres questions que le groupe traite, en ce sens qu'il s'agit de l'une des conséquences du report de la session de 2020 de la Conférence. La décision que le Conseil d'administration a approuvée par correspondance au début du mois de mars visait à recommander à la Conférence de prolonger le mandat du juge. À ce stade, la session de 2020 de la Conférence n'avait pas encore été reportée. Le Groupe de sélection n'étant pas favorable à ce qu'une solution exceptionnelle soit proposée, aucun projet de décision ne pourra être présenté au Conseil d'administration.

224. *Le Président du Conseil d'administration* estime que la solution visant à proposer au Conseil d'administration de faire une exception à la règle ne recueille aucun appui. De ce fait, la question sera reportée à la session suivante de la Conférence.

II. Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

A. Élection du bureau du Conseil d'administration

225. *Le Président du Conseil d'administration* présente les trois questions devant être traitées:

I. maintenir inchangée la composition du bureau du Conseil d'administration jusqu'à ce que le Conseil d'administration tienne sa session en octobre-novembre 2020, ou proposer des candidats pour le mandat suivant (juin 2020-21);

II. maintenir inchangée la composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration jusqu'à ce que la Conférence procède à l'élection de leurs membres en juin 2021;

III. reporter la discussion sur le programme des réunions au second semestre de 2020 et au premier semestre de 2021, jusqu'à ce qu'il y ait une plus grande certitude sur la date à laquelle les réunions pourront de nouveau se tenir à Genève.

226. *Le représentant du groupe des employeurs* indique que son groupe peut apporter son appui à l'une ou à l'autre des possibilités indiquées aux paragraphes 9 et 10 de l'appendice IV, mais il demande au Bureau des précisions quant aux implications de la disposition de la section 2.1.3 du Règlement du Conseil d'administration selon laquelle «Le[ur] mandat [des membres du bureau] court depuis leur élection jusqu'à celle de leurs successeurs.»

227. *La Vice-présidente travailleuse* fait savoir que son groupe est disposé à examiner les deux possibilités présentées dans l'appendice IV, mais que les gouvernements devraient orienter la prise de décisions étant donné que les membres employeurs et travailleurs du bureau du Conseil d'administration ne changeraient pas.

228. *La représentante du groupe de l'Afrique* indique que son groupe préfère attendre et tenir des élections à la session suivante du Conseil d'administration. Cependant, si la majorité du groupe gouvernemental soutenait la tenue d'élections au moyen d'un vote par correspondance, cette possibilité serait envisageable pour le groupe de l'Afrique.

229. *Le représentant du GASPAC* fait sienne la proposition tendant à organiser des élections par correspondance, pour autant que cette procédure soit conforme au Règlement. Il serait bon que les membres du Conseil d'administration soient informés du nom du nouveau président ou de la nouvelle présidente bien avant sa réunion suivante et que ce dernier ou cette dernière commence à se préparer pour son mandat dès que possible.

230. De l'avis de *la représentante du GRULAC,* il serait judicieux de prendre une décision par correspondance au sujet de la composition du bureau dans les meilleurs délais afin que les membres puissent préparer convenablement la session du Conseil d'administration d'octobre-novembre, dont l'ordre du jour sera très dense. Avec l'appui de *la représentante du groupe de l'Europe orientale, du représentant du groupe de l'Europe occidentale et du vice-président du groupe gouvernemental*, le GRULAC demande des éclaircissements au Bureau quant à une éventuelle élection par correspondance. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* ajoute que son groupe se ralliera à l'opinion de la majorité et rappelle qu'il importe de respecter les règles. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* fait savoir que les membres de son groupe n'ont pas de position particulière sur la question. La possibilité que le président reste en fonctions jusqu'à la session suivante du Conseil d'administration ne gêne pas le groupe de l'Europe occidentale, qui appuiera toutefois également la demande du GASPAC tendant à ce que le président prenne ses fonctions plus tôt.

231. *Le Conseiller juridique* explique que, à première vue, la section 2.1.3 du Règlement, qui prévoit la tenue d'élections à la fin de la session annuelle de la Conférence, peut être comprise en ce sens que les membres du bureau resteront en fonctions jusqu'à la conférence de l'année suivante, en juin 2021. En réalité, cependant, l'article 2.1.3 dispose expressément que les membres du bureau restent en fonctions jusqu'à ce que des élections puissent avoir lieu, en l'espèce en octobre-novembre 2020. S'il est vrai que le paragraphe 16 de la Note introductive du Règlement du Conseil d'administration fait référence au mandat d'un an du président par déduction logique des dispositions de la section 2.1.3 du Règlement, il ne s'agit toutefois pas d'une disposition contraignante. L'orateur rappelle que, en 1943, les élections du Conseil d'administration ne pouvant avoir lieu, les membres du Conseil d'administration sont restés en fonctions jusqu'à ce qu'il soit procédé à ces élections, lors de la Conférence de 1944, et non jusqu'en 1946, année au cours de laquelle leur mandat de trois ans aurait normalement pris fin. Ce précédent illustre l'interprétation du paragraphe 2.1.3 du Règlement selon laquelle les membres du bureau doivent rester en fonctions jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection de leurs successeurs. Cela sera le cas en octobre-novembre 2020 ou plus tôt si le Conseil d'administration accepte de procéder aux élections au moyen d'un vote par correspondance, comme il l'a fait au cours des semaines précédentes pour un certain nombre de décisions.

232. *Le président du groupe gouvernemental* souligne que la présidence du Conseil d'administration est assumée par roulement. Le GASPAC sera le prochain à exercer cette fonction et a fait part de sa volonté à cet égard. Si le Conseil d'administration attend la session d'octobre-novembre pour tenir des élections, le nouveau président ne disposera pas de suffisamment de temps pour se familiariser avec les décisions du Conseil d'administration et les questions qu'il traite.

233. *Le Président du Conseil d'administration* est d'avis qu'il existe un consensus pour élire le nouveau président par correspondance. Il s'agira de la manière de procéder la plus équitable et il ne faudrait pas empêcher le GASPAC de présenter un candidat pour ce poste lorsqu'il sera prêt à le faire.

B. Composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration

234. S'agissant de la composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration, *le représentant du groupe des employeurs* note qu'il est logique de maintenir dans leurs fonctions les membres des comités tripartites ad hoc institués pour examiner les réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution, du Comité de la liberté syndicale et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin. Toutefois, le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) est composé de personnes qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs demande au Bureau d'expliquer comment la proposition s'appliquerait aux membres du Groupe de travail tripartite du MEN.

235. *La Vice-présidente travailleuse* fait sienne la proposition visant à maintenir dans leurs fonctions les membres du Comité de la liberté syndicale et remercie ce dernier d'avoir accepté de prolonger ses réunions en octobre-novembre. L'oratrice est favorable au maintien dans leurs fonctions des membres du Groupe de travail tripartite du MEN, étant entendu que les membres ne sont pas toujours les mêmes, différents experts participant en fonction de l'ordre du jour. Elle convient également qu'il est logique de maintenir dans leurs fonctions les membres des comités ad hoc institués pour examiner les réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution et du Conseil du Centre de Turin jusqu'en 2021. Le groupe des travailleurs est disposé à ce que la décision du Groupe de sélection soit consignée dans les procès-verbaux de la réunion du groupe, qui en prendrait ainsi note, ou soumise au Conseil d'administration pour confirmation au moyen d'un vote par correspondance.

236. *Le président du groupe gouvernemental* demande au Conseiller juridique d'apporter des éclaircissements sur les questions soulevées par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs au sujet du Groupe de travail tripartite du MEN.

237. *Les représentants du groupe de l'Afrique, du GASPAC, du GRULAC, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale ainsi que le vice-président du groupe gouvernemental* font savoir que les groupes au nom desquels ils s'expriment souscrivent à la proposition visant à maintenir dans leurs fonctions les membres des organes subsidiaires.

238. *Le Conseiller juridique* rappelle que, bien que la composition du Groupe de travail tripartite du MEN soit différente, ce dernier est néanmoins un groupe de travail établi en vertu du paragraphe 4.2.1 du Règlement du Conseil d'administration: de ce point de vue, il n'existe aucune différence entre le Comité de la liberté syndicale et le Groupe de travail tripartite du MEN, ce dernier étant cependant doté d'un mandat et d'un règlement qui lui sont propres pour ce qui est de sa composition. Afin de veiller à la bonne gouvernance, et dans un souci d'efficacité, le Bureau a proposé une approche uniforme en ce qui concerne la prolongation du mandat de ces organes.

239. En réponse à la question soulevée par la Vice-présidente travailleuse au sujet du résultat formel de la discussion, *le Directeur général adjoint (DDG/MR)* confirme que la décision prendra la forme d'une recommandation du Groupe de sélection qui sera soumise au Conseil d'administration pour confirmation au moyen d'un vote par correspondance.

C. Programme des réunions

240. *Le Président du Conseil d'administration* rappelle que la proposition du Bureau tendait à reporter la prise de décisions sur le programme des réunions officielles de l'OIT tant que les conditions régissant les voyages et les réunions pour le dernier trimestre de 2020 n'auront pas été communiquées.

241. *Le représentant du groupe des employeurs et la Vice-présidente travailleuse* souscrivent à la proposition du Bureau de fixer la durée de la 340e session du Conseil d'administration une fois que le Groupe de sélection aura arrêté l'ordre du jour de la session en question. S'agissant du Comité de la liberté syndicale, le groupe des employeurs a déjà confirmé qu'il serait disponible pour la tenue d'une session plus longue en octobre-novembre 2020, mais est d'avis qu'il est trop tôt pour confirmer qu'il en sera de même pour la session de mars 2021. Il importe que les membres du Comité de la liberté syndicale reçoivent en avance la liste des cas devant être examinés à chaque réunion. *La Vice-présidente travailleuse* souligne que l'ordre du jour proposé est très chargé et que la décision devrait être prise de manière logique et rationnelle. La Vice-présidente travailleuse confirme que les membres travailleurs du Comité de la liberté syndicale seraient disponibles pour des sessions plus longues en octobre-novembre 2020 ou en mars 2021, si nécessaire.

242. Conscients de la nécessité d'attendre de voir comment la situation va évoluer, *le président et le vice-président du groupe gouvernemental ainsi que les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* adhèrent également à la proposition du Bureau. *La représentante du GRULAC* précise que son groupe devra examiner attentivement toute prolongation. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* invite le Bureau à étudier plusieurs plans d'urgence possibles.

243. *Le représentant du GASPAC* fait savoir que son groupe préférerait que la durée initiale ne soit pas modifiée et demande au Groupe de sélection d'envisager de prolonger les réunions en dernier ressort, en tenant compte du fait que les membres de son groupe doivent voyager

depuis des pays éloignés. L'examen des questions non urgentes devrait être reporté à octobre-novembre 2020 ou à 2021. L'orateur souligne l'importance d'une bonne gestion du temps lors des réunions du Conseil d'administration et propose de fixer une limite à la durée des interventions, comme le font d'autres organisations internationales. Les sessions devraient être gérées de manière plus efficace en utilisant au mieux le temps disponible et en évitant la tenue de séances supplémentaires.

244. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* réaffirme l'engagement du Bureau à faire en sorte que la 340e session se tienne sous une forme ou sous une autre, indépendamment de l'évolution de la situation.

III. Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement aux fins de l'Étude d'ensemble de 2021

245. *La représentante du groupe des employeurs* [2] *et la Vice-présidente travailleuse* sont favorables au report de l'Étude d'ensemble d'un an afin de maintenir l'alignement sur le cycle des discussions récurrentes ainsi qu'au report de l'examen du formulaire de rapport correspondant à la session d'octobre-novembre 2020 ou de mars 2021 du Conseil d'administration.

246. *Les représentants du GASPAC, du GRULAC, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* sont également convenus de reporter l'approbation du formulaire de rapport à la session d'octobre-novembre 2020 ou de mars 2021.

247. *La représentante du groupe des PIEM, avec le soutien du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale*, suggère que le Bureau mette en place une plateforme en ligne par laquelle les membres du Conseil d'administration pourraient soumettre des amendements au formulaire de rapport proposé et ensuite préparer un questionnaire révisé qui serait examiné par le Conseil d'administration en temps utile.

IV. Projets de décision à soumettre aux membres du Conseil d'administration par correspondance

A. Projet de décision sur une question appelant une décision urgente concernant les ajustements éventuels à apporter aux obligations des États Membres en matière de présentation de rapports et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence

248. *Le Président* rappelle que trois des projets de décision que le Bureau a envoyés résultent de la réunion du 15 mai, y compris l'amendement proposé par le groupe des travailleurs à la question concernant les réunions sectorielles et la proposition du Bureau sur les questions relatives à la CEACR et à la Commission de l'application des normes.

[2] Mme M. P. Anzorreguy, directrice de coordination avec l'OIT, OIE.

249. *La directrice du Département des normes internationales du travail (NORMES)* rappelle que, dans des circonstances normales, la Commission de l'application des normes aurait tenu sa première session ce même jour, le lundi 25 mai, pour examiner les deux rapports de la CEACR publiés en février 2020. C'est en raison du report de la session de la Conférence que le Conseil d'administration a été appelé à déterminer l'ordre du jour de la Commission de l'application des normes en 2021. Abordant les obligations en matière de présentation de rapports, elle indique que l'article 22 de la Constitution de l'OIT impose aux États Membres l'obligation de présenter un rapport annuel sur les conventions ratifiées, qui ont été organisées en cycles de trois et six ans par le Conseil d'administration. Conformément à cette décision prise par le Conseil d'administration, chaque État Membre a son propre calendrier de rapports à soumettre chaque année sur des conventions spécifiques. Sur cette base, le Bureau a envoyé une lettre à chacun le 5 mars leur demandant d'envoyer avant le 1er septembre les rapports prévus au titre de l'article 22 qui doivent être présentés en 2020.

250. La marche à suivre proposée dans le projet de décision tient compte de deux considérations. D'une part, garantir que la Commission de l'application des normes aura une discussion de fond sur les rapports de la CEACR en 2021, car elle disposera de toutes les informations nécessaires; et, d'autre part, simplifier les obligations des gouvernements au regard des circonstances exceptionnelles auxquelles ils sont confrontés. Pour ce faire, il est proposé de reporter d'un an les rapports prévus en 2020 et de demander aux gouvernements d'envoyer des mises à jour des rapports présentés en 2019.

251. *La représentante du groupe des employeurs* [3] remercie le Bureau pour cette explication et déclare attendre avec intérêt de connaître les points de vue des gouvernements et du groupe des travailleurs. Elle indique que son groupe a envoyé quelques amendements au projet de décision afin que les mises à jour demandées soient envoyées sur une base volontaire et que le projet de décision se concentre sur la mise en œuvre des dispositions des conventions.

252. *La Vice-présidente travailleuse* se félicite de l'explication fournie par le Bureau. Tout en comprenant la nécessité de réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports en 2020 compte tenu de la situation, elle souligne que son groupe ne souscrit pas à l'idée selon laquelle la présentation des rapports au titre de l'article 22 devrait soudain se faire sur une base volontaire. L'impact considérable de la crise du COVID-19 sur les questions examinées doit être pris au sérieux. Il est important de souligner la différence de nature des obligations de présentation de rapports au titre de l'article 19 et de l'article 22.

253. *La représentante du groupe de l'Afrique* indique que son groupe n'a aucune objection au projet de décision tel que proposé.

254. *Le représentant du GASPAC* formule deux observations. Premièrement, concernant la date limite du 1er septembre pour l'envoi des informations: étant donné que les gouvernements ont déjà commencé à préparer les rapports qui auraient dû être soumis en 2020, ils auront besoin de plus de temps pour rassembler des informations actualisées pour les rapports soumis en 2019 au titre de l'article 22. Son groupe aimerait donc que le délai soit prolongé. Deuxièmement, en ce qui concerne les rapports soumis au titre des articles 19 et 22, la présentation d'informations actualisées devrait se faire sur une base volontaire. Si une question devait être ajoutée au questionnaire relatif à la prochaine Étude d'ensemble, les États Membres devraient être libres d'y répondre ou non, afin d'éviter de créer un précédent en ajoutant des questions en fonction de circonstances particulières.

255. *La représentante du GRULAC* déclare que la question revêt une grande importance pour son groupe eu égard aux importants niveaux de ratification dans la région Elle approuve dans

[3] Mme M. P. Anzorreguy, directrice de coordination avec l'OIT, OIE.

l'ensemble la proposition, pour éviter que la Commission de l'application des normes n'ait à examiner deux rapports en 2021. La fourniture d'informations supplémentaires devrait se faire sur une base volontaire, tant pour les rapports au titre de l'article 19 que pour ceux au titre de l'article 22, car le cycle est déjà clos pour les gouvernements. Son groupe comprend l'intérêt d'ajouter des informations actualisées, mais certains gouvernements risquent de ne pas y parvenir, car la crise a atteint son pic dans la région. Certains membres du groupe souhaitent savoir comment les informations supplémentaires seront présentées dans le rapport – si elles le seront dans un nouveau chapitre ou si les chapitres existants seront mis à jour. Comme de nombreux gouvernements travaillent déjà sur les rapports 2020, elle souhaite avoir des précisions sur la manière dont le Bureau fera savoir que les rapports sont reportés à 2021. Enfin, l'oratrice demande au Bureau d'envisager de rédiger des projets de décision détaillés et clairs; le travail des gouvernements en serait facilité.

256. *Les représentants du groupe des PIEM et du groupe de l'Europe occidentale* indiquent qu'ils peuvent soutenir le report d'un an du cycle de présentation des rapports au titre de l'article 22, mais qu'ils s'inquiètent des propositions visant, d'une part, à demander aux gouvernements d'envoyer des informations supplémentaires pour les rapports déjà soumis en 2019 et, d'autre part, à ajouter une question au formulaire de rapport pour l'Étude d'ensemble suivante. La proposition ne semble pas être adéquate. L'obligation constitutionnelle consiste à faire rapport sur la mise en œuvre dans la législation et dans la pratique des dispositions des conventions ratifiées. La soumission d'autres types d'information pourrait créer un dangereux précédent. En outre, le délai pour l'envoi des informations relatives au COVID-19 est trop court, sachant que la situation évolue rapidement et continuera d'évoluer. Les rapports de 2019 ne devraient pas être rouverts. Les gouvernements n'auront pas assez de temps pour examiner les observations des partenaires sociaux et de la CEACR et y répondre. En conclusion, le groupe des PIEM est d'avis que l'impact du COVID-19 devrait uniquement être traité en dehors de ces obligations en matière de soumission de rapports.

257. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* déclare que les points de vue divergent au sein de son groupe. Néanmoins, tous ses membres comprennent l'importance des obligations en matière de soumission des rapports et l'importance de préserver les procédures en place. Le groupe peut accepter les alinéas *a), c), d)* et *e)* du projet de décision, car la demande d'envoi d'informations supplémentaires au titre de l'article 19 se fait sur une base volontaire. Il ne pourra soutenir l'alinéa *g)* (repousser la date limite de réception des réponses au questionnaire sur les apprentissages) que si les pays qui ont soumis leurs réponses tôt ne sont pas tenus d'envoyer des informations actualisées. En ce qui concerne l'alinéa *b)*, il conviendrait d'éviter toute charge supplémentaire en matière de présentation de rapports – les rapports qui ont déjà été soumis ne devraient pas être rouverts. La fourniture d'informations supplémentaires devrait se faire sur une base volontaire, y compris pour les rapports présentés au titre de l'article 22.

258. *Le vice-président du groupe gouvernemental* remercie le Bureau pour les efforts déployés afin de présenter une proposition raisonnable et équilibrée, mais souligne que les gouvernements ont des préoccupations et des doutes légitimes sur les informations supplémentaires à fournir sur une base volontaire ou obligatoire. Pour garantir que la présentation de ces informations se fera effectivement sur une base volontaire, il ne faudrait pas fixer de délais ni interpréter l'absence de réponse comme un manquement à l'obligation de soumettre des rapports. Pour 2019, l'obligation de faire rapport a déjà été remplie et l'obligation prévue à l'article 22 est de faire rapport sur la mise en œuvre des conventions ratifiées dans la législation et la pratique.

259. *La représentante du groupe des employeurs* déclare comprendre la préoccupation légitime de nombreux gouvernements, et estime également que l'obligation de faire rapport pour 2020 a été remplie et que toute information supplémentaire ne saurait être demandée que sur

une base volontaire. Elle demande au Bureau de préciser ce que signifie «rapports annuels» dans l'article 22 de la Constitution.

260. *La Vice-présidente travailleuse*, tout en comprenant les difficultés auxquelles les gouvernements sont confrontés, souligne que le Bureau a déjà précisé que l'effort à fournir serait moindre en suivant l'approche proposée. La situation concernant la mise en œuvre des conventions à l'examen sera différente dans un an, lorsque les rapports seront examinés; il est donc nécessaire de demander aux gouvernements de mettre à jour leurs rapports. Selon elle, en 2021, chaque question devra être examinée à la lumière de l'impact du COVID-19.

261. *La directrice de NORMES* explique que, selon l'article 22, les rapports annuels sont une obligation à laquelle on ne saurait se soustraire. Le Conseil d'administration a simplement prévu des cycles de présentation différents en fonction du sujet couvert par les instruments. Le fait de reporter d'un an le cycle complet de 2020 signifierait qu'aucun rapport annuel ne serait présenté en 2020, ce qui créerait une interruption dans les cycles de présentation des rapports contraire à la Constitution. Il importe également de veiller à ce que la Commission de l'application des normes tienne des discussions substantielles sur le monde du travail, ce qui ne sera pas possible si elles se fondent uniquement sur des informations datant de 2019. Il n'est pas possible d'envisager que les rapports au titre de l'article 22 puissent être établis sur une base volontaire pour 2020. En l'absence d'accord entre les groupes, la lettre envoyée par le Bureau le 5 mars dernier demandant aux gouvernements de soumettre des rapports au titre de l'article 22 dans le cadre du cycle de présentation de rapports de 2020 restera valable.

262. S'agissant de l'Étude d'ensemble sur les instruments relatifs au personnel infirmier et aux travailleurs domestiques, il est logique d'ajouter une question relative à l'impact du COVID-19, car le sujet est particulièrement pertinent. En ce qui concerne les délais de présentation des rapports, l'oratrice déclare que le Bureau a besoin de temps pour remettre les dossiers en trois langues à la CEACR, mais, compte tenu des circonstances, les experts feront preuve d'une certaine souplesse concernant le strict respect des délais fixés pour la présentation des rapports au titre de l'article 22. Les informations actualisées seront présentées sous la forme d'un addendum au rapport de la CEACR de 2019. Enfin, l'oratrice déclare que, aussitôt que le Conseil d'administration aura pris une décision, le Bureau la communiquera immédiatement aux gouvernements.

263. En réponse à la demande de précisions sur la portée et la signification de l'obligation constitutionnelle de présenter un rapport annuel au titre de l'article 22, *le Conseiller juridique* rappelle que le Bureau a analysé divers aspects du projet de plan d'urgence élaboré par NORMES. Par exemple, la notion de force majeure, qui a été valablement invoquée pour justifier le report de la Conférence, ne saurait l'être pour justifier le report de la réunion de la commission d'experts ou de l'obligation de présenter un rapport au titre de l'article 22. Cette analyse a également apporté des éclaircissements sur la nature et la portée des obligations prévues à l'article 22. Interpréter «l'obligation» de présenter un rapport au titre de l'article 22 comme incluant la possibilité de faire rapport sur une base «volontaire» serait paradoxal et équivaudrait à une contradiction dans les termes. Le Conseiller juridique tient à souligner que, si elle était adoptée, cette approche constituerait clairement un écart majeur par rapport à théorie et à la pratique constitutionnelles de l'OIT.

264. À cet égard, le Conseiller juridique rappelle que, pendant la seconde guerre mondiale, la présentation des rapports relatifs à l'application des conventions ratifiées n'a pas été interrompue. Il précise en outre que, depuis 1959, le Conseil d'administration a espacé le cycle de présentation des rapports, qui est maintenant de trois et six ans. L'idée de procéder ainsi est venue des experts eux-mêmes, lorsqu'il est apparu que leur travail devenait rapidement non viable. Ces derniers ont conclu que l'article 22 exigeait un rapport annuel, mais peut-être pas sur toutes les conventions ratifiées. Il a été proposé que les États Membres présentent un rapport annuel mais selon un cycle de deux ans et que, chaque année, ils fassent

rapport sur la moitié des conventions ratifiées, et préparent en outre un rapport succinct sur l'autre moitié. L'année suivante, ils présenteraient un rapport détaillé sur la deuxième moitié et un rapport succinct sur la première moitié. Le Conseil d'administration a alors rejeté la proposition des experts, considérant qu'il s'agissait d'une interprétation erronée de l'article 22, qui stipule clairement que les États Membres doivent faire rapport sur les conventions qu'ils ont ratifiées. L'établissement d'un rapport annuel est donc une exigence constitutionnelle non négociable. Depuis lors, il est clairement admis que tous les États Membres sont tenus de faire rapport annuellement sur certaines des conventions auxquelles ils sont parties. Le calendrier des rapports réguliers garantit toujours que chaque État Membre doit faire rapport chaque année sur certaines des conventions qu'il a ratifiées, malgré les cycles de trois et six ans pour la présentation des rapports. En outre, le Conseiller juridique rappelle que la possibilité d'accorder des dérogations à l'obligation de présenter un rapport annuel au cas par cas a été examinée récemment. Par exemple, une proposition en ce sens a été présentée au Conseil d'administration pour le cas d'une crise nationale majeure et sous réserve d'une «certification tripartite», mais elle a été vigoureusement rejetée.

265. Le Conseiller juridique précise en outre que le report d'un an du cycle d'établissement des rapports a pour but de créer un espace pour un rapport spécial relatif à la pandémie et non d'interrompre la présentation des rapports. Une telle interruption équivaudrait à une suspension effective des obligations de présenter un rapport annuel et serait contraire aux dispositions de la Constitution de l'OIT. Il ne fait aucun doute que les États Membres ont rempli leur obligation de faire rapport pour 2019; la question en cours de discussion est celle de savoir si le formulaire de rapport pour 2020 devrait être modifié pour tenir compte des implications spécifiques de la pandémie sur la mise en œuvre de conventions spécifiques. C'est dans ce sens qu'il a été fait référence aux conventions qui font l'objet d'obligations de présenter un rapport pour 2019. Si le Conseil d'administration a le pouvoir de décider de la forme des rapports et des précisions demandées aux États Membres, comme le prévoit expressément l'article 22, il n'est pas de son ressort de décider du caractère obligatoire ou volontaire de la soumission de ces informations.

266. Compte tenu des éclaircissements fournis par le Bureau, *le président du groupe gouvernemental* demande de reporter l'examen de la question à la prochaine réunion, afin que les gouvernements puissent consulter leurs groupes et leurs capitales. *Les représentants du groupe des PIEM, du GRULAC et du groupe de l'Europe occidentale* appuient pleinement cette demande, ajoutant que les informations qui viennent d'être reçues contiennent de nouveaux éléments qui n'étaient pas clairs au moment où les groupes ont défini leurs positions, à savoir les implications du report du cycle d'établissement des rapports, et, plus précisément, l'éventuelle lacune qui pourrait résulter de l'absence de rapports. Ils demandent au Bureau de reproduire les explications dans un document, pour consultation avec leurs groupes respectifs, et de faciliter les discussions lors de la prochaine réunion du Groupe de sélection.

267. *La Vice-présidente travailleuse* se félicite des explications fournies et invite instamment les gouvernements à reconnaître les mérites d'une proposition généreuse et raisonnable, qui consiste à mettre à jour les informations déjà fournies. Son groupe ne peut souscrire à une dérogation aux obligations, et souligne l'importance de veiller à ce que les discussions de l'année prochaine soient pertinentes et substantielles. La décision de demander l'approbation du Conseil d'administration devrait être prise d'urgence dans les prochains jours, et non dans les semaines à venir, pour les raisons mentionnées par la directrice de NORMES.

268. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* confirme que le Bureau distribuera prochainement l'explication écrite afin de dissiper le malentendu et de faciliter les discussions au sein du Groupe de sélection.

269. *La représentante du groupe des employeurs* se félicite également des éclaircissements fournis par le Bureau et souligne l'importance que son groupe attache au respect des obligations constitutionnelles. Le groupe des employeurs est conscient du caractère urgent de cette décision, ainsi que de ses implications juridiques pour les États Membres. À cet égard, elle propose d'apporter les modifications suivantes aux propositions d'amendement faites par son groupe, tout en reconnaissant que les membres du Groupe de sélection auront besoin de temps pour les examiner:

En raison du report de la 109e session de la Conférence en juin 2021, le Conseil d'administration décide, par correspondance:

a) d'inviter les États Membres à fournir s'ils le souhaitent, avant le 1er septembre 2020, des informations supplémentaires à propos du rapport sur les instruments relatifs à l'emploi (convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964, convention (no 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, convention (no 177) sur le travail à domicile, 1996, recommandation (no 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, recommandation (no 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, recommandation (no 184) sur le travail à domicile, 1996, recommandation (no 198) sur la relation de travail, 2006, et recommandation (no 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015), soumis en 2019 au titre de l'article 19, qui mettraient ~~uniquement~~ en lumière les faits nouveaux importants survenus, le cas échéant, depuis la soumission dudit rapport, relatifs à l'état de la législation et de la pratique nationales concernant les dispositions ~~questions traitées dans les~~ des instruments examinés;

b) de demander aux États Membres de fournir, avant le 1er septembre 2020, des informations supplémentaires à propos des rapports soumis au titre de l'article 22 dans le cadre du cycle de présentation des rapports pour 2019, qui mettraient ~~uniquement~~ en lumière les faits nouveaux importants survenus, le cas échéant, depuis la soumission de ces rapports, concernant l'application ~~de~~ des dispositions des ~~chaque~~ conventions examinées;

c) d'inviter la CEACR à examiner les informations supplémentaires fournies par les États Membres concernant les faits nouveaux importants survenus en 2020 et à mettre à jour ses rapports en conséquence;

d) d'inviter ~~de reporter à 2021 l'examen par~~ la Commission de l'application des normes à examiner en 2021 ~~de~~ l'Étude d'ensemble intitulée «Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation» et le~~du~~ Rapport général de 2020 incluant les observations concernant certains pays, mis à jour par la CEACR à sa 91e session en décembre 2020;

e) de reporter d'une année les prochains cycles de présentation des rapports au titre de l'article 22;

f) de reporter d'une année les rapports demandés au titre de l'article 19 et l'Étude d'ensemble sur la convention (no 149) sur le personnel infirmier, 1977; la convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; la recommandation (no 157) sur le personnel infirmier, 1977; et la recommandation (no 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, à laquelle il conviendra d'ajouter la question suivante: «Indiquer la manière dont la pandémie de COVID-19 et les mesures destinées à protéger la santé publique ont eu une incidence sur l'application des dispositions des instruments examinés ~~les questions soulevées dans le formulaire~~»;

g) de repousser au 31 mars 2021 la date limite de réception des réponses au questionnaire établi aux fins de la première discussion normative sur un cadre pour des ~~les~~ apprentissages de qualité, ou de toute information supplémentaire aux réponses déjà envoyées, de sorte que les réponses permettent de mesurer les répercussions de la crise sur la législation et la pratique des États Membres.

B. Processus de prise de décisions

270. *Le Président* rappelle que le groupe des PIEM et le groupe de l'Europe occidentale ont proposé des adaptations du processus, dont le Bureau a tenu compte, comme en témoigne le dernier projet qui a été distribué.

271. *Les représentants du groupe des PIEM et du groupe de l'Europe occidentale* réaffirment que l'intention de leurs groupes est simplement d'appliquer en ces temps extraordinaires, dans la mesure du possible, la procédure normale du Conseil d'administration lors de ses réunions physiques. *La représentante du groupe des employeurs* se félicite de la proposition qui, à son avis, clarifie ce qu'implique le consensus.

272. *La Vice-présidente travailleuse* déclare que, tout en reconnaissant l'intention de la proposition, il est important de préciser en termes très clairs ce que signifie le terme «consensus», étant donné que, contrairement à ce qui se passe lors d'une réunion physique, il ne sera pas possible de discerner facilement les positions que prendront les membres du Conseil d'administration. Elle demande que la communication aux membres du Conseil d'administration comprenne une définition claire du consensus tel qu'il apparaît aux paragraphes 46 et 47 de la Note introductive au Règlement du Conseil d'administration.

273. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* ajoute que la proposition du Bureau s'inspire étroitement de celle du groupe des PIEM, mais avec une terminologie légèrement différente, précisément pour éviter la confusion évoquée par la Vice-présidente travailleuse en ce qui concerne l'expression «se rallie au consensus». La formulation proposée par le Bureau comprend les options suivantes, conformément à la terminologie habituelle du Conseil d'administration: «Pour», «Contre sans faire obstacle au consensus» et «Contre en faisant obstacle au consensus». Il confirme que la lettre révisée comprendra une définition du consensus.

274. *La représentante du groupe de l'Afrique* déclare que les membres de son groupe trouvent les changements déroutants et auraient préféré qu'ils soient discutés d'abord au sein du Groupe de sélection. La position de son groupe reste toutefois flexible sur le projet proposé.

275. *Le représentant du GASPAC* déclare que les consultations au sein de son groupe progressent. Ses membres sont ouverts à la proposition du Bureau, mais demandent que l'approche soit appliquée séparément à chaque décision et non à un point pour décision consolidé.

276. *Les représentantes du GRULAC, du groupe de l'Europe orientale et le vice-président du groupe gouvernemental* accueillent favorablement la proposition du groupe des PIEM et du groupe de l'Europe occidentale. Il est important de fournir une explication claire du processus de prise de décisions au profit des fonctionnaires compétents des capitales qui prennent les décisions, pour lesquels les subtilités des pratiques décisionnelles du Conseil d'administration ne sont pas nécessairement évidentes. *Les représentantes du GRULAC et du groupe de l'Europe orientale* soulignent que ce qui compte pour leur groupe est que la prise de décisions se fasse par un vote par correspondance.

277. En conclusion, *le Président* confirme qu'un ordre du jour des questions à discuter lors de la prochaine réunion sera établi à la demande de la Vice-présidente travailleuse, afin que ces questions soient examinées dans l'ordre dans lequel elles seront énumérées.

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du mercredi 3 juin 2020

278. Le bureau du Conseil d'administration et les membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis par vidéoconférence le mercredi 3 juin 2020 pour poursuivre l'examen de questions figurant dans l'ordre du jour annoté, en vue de mettre la dernière main aux projets de décision à soumettre aux membres du Conseil d'administration.

279. Le Président du Conseil d'administration, S. E. M. R. Litjobo (gouvernement, Lesotho), présidait la réunion. Parmi les participants figuraient le représentant du groupe des employeurs, M. R. Suárez (secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)), la Vice-présidente travailleuse, M^me^ C. Passchier (Pays-Bas), le président du groupe gouvernemental, M. A. Essah (Nigéria), le vice-président du groupe gouvernemental, M. N. Dytz (Brésil), les coordonnateurs régionaux et les membres des secrétariats des groupes suivants:

Afrique: M^me^ F. Abdulkadir (Éthiopie)

Asie et Pacifique (GASPAC): M. S. Pakseresht (République islamique d'Iran)

Amérique latine et Caraïbes (GRULAC): M^me^ L. Silva (Uruguay)

Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM): M^me^ J. Kruger (Canada)

Europe orientale: M^me^ M. Nojszewska-Dochev (Pologne)

Europe occidentale: M. P. Rochford (Irlande)

Secrétariat du groupe des employeurs: M^me^ M. P. Anzorreguy

Secrétariat du groupe des travailleurs: M^me^ R. Gonzalez et M^me^ M. Llanos.

280. *Le Président* rappelle que la réunion a pour objet d'examiner les questions suivantes:

I. Finalisation du projet de décision sur une question appelant une décision urgente concernant les ajustements éventuels à apporter aux obligations des États Membres en matière de présentation de rapports et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et de la Commission de l'application des normes

II. Finalisation du projet de communication aux membres du Conseil d'administration, incluant une date limite d'envoi des réponses

III. Soumission d'autres projets de décision au Conseil d'administration pour décision par correspondance (sur les questions 3.2, 3.3, 3.4 et 3.7 de l'ordre du jour annoté)

IV. Dates des prochaines réunions du Groupe de sélection, lors desquelles seront examinés:

i) l'ordre du jour de la session de 2021 de la Conférence;

ii) les projets de décision en suspens relatifs au programme des réunions sectorielles et autres réunions officielles devant se tenir au second semestre de 2020;

iii) le format et l'ordre du jour de la 340e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2020).

281. *Les participants à la réunion adoptent le projet d'ordre du jour tel que proposé par le Président.*

I. Finalisation du projet de décision sur une question appelant une décision urgente concernant les ajustements éventuels à apporter aux obligations des États Membres en matière de présentation de rapports et les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence

Alinéa a)

a) d'inviter les États Membres à fournir s'ils le souhaitent, avant le ~~1er septembre~~ 15 octobre 2020, des informations supplémentaires à propos du rapport sur les instruments relatifs à l'emploi soumis en 2019 au titre de l'article 19, à savoir la convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (no 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (no 177) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (no 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la recommandation (no 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, la recommandation (no 184) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (no 198) sur la relation de travail, 2006, et la recommandation (no 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, qui mettraient ~~uniquement~~ en lumière les faits nouveaux ~~importants~~ pertinents survenus, le cas échéant, depuis la soumission de ce rapport concernant l'état de la législation et de la pratique nationales en la matière;

282. *La représentante du groupe des employeurs* [4] remercie le Bureau d'avoir intégré les amendements proposés par son groupe et de les avoir distribués aux participants à la réunion. Le groupe des employeurs appuie le premier amendement proposé par le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) visant à prolonger le délai de présentation des rapports au 15 octobre. Cette prolongation permettrait aux gouvernements de disposer d'un délai suffisant pour préparer des informations supplémentaires et laisserait davantage de temps aux partenaires sociaux pour préparer leurs communications. Si la prolongation est adoptée, l'oratrice suppose que le Bureau pourra prendre les dispositions nécessaires pour apporter aux experts l'appui dont ils auront besoin pour mener leurs travaux à bien. Le groupe des employeurs fait également sien le deuxième amendement proposé par le groupe des travailleurs tendant à remplacer «importants» par «pertinents».

283. *La Vice-présidente travailleuse* fait savoir que son groupe peut souscrire à la plupart des amendements proposés par le groupe des employeurs. L'oratrice a cru comprendre que le délai fixé initialement par le Bureau avait été défini pour permettre à ce dernier de disposer d'un délai suffisant pour préparer les documents devant être examinés par la commission. S'il importe de donner aux États Membres suffisamment de temps pour honorer leurs obligations en matière de présentation de rapports, il se peut que la date du 15octobre ne permette pas au Bureau de préparer la réunion à temps.

[4] Mme M. P. Anzorreguy, directrice de coordination avec l'OIT, OIE.

284. *La directrice du Département des normes internationales du travail (NORMES)* souligne que la période de présentation des rapports s'étend habituellement du 1er juin au 1er septembre. Compte tenu des circonstances particulières, le Bureau a proposé de retenir la date la plus éloignée dans le temps, afin de donner aux gouvernements la possibilité de présenter leur rapport à la fin de la période initialement prévue. Si la date du 15 octobre était retenue, le Bureau ne disposerait que de six semaines pour préparer les dossiers en vue de la réunion de la CEACR, réduisant ainsi son temps de travail d'un tiers. Le Bureau s'attend à recevoir plus de 2 000 rapports et ne sera, de ce fait, pas en mesure de traiter tous ces dossiers en six semaines, en comptant le travail d'analyse juridique et de traduction. L'oratrice propose de fixer le délai au 15 septembre afin que le Bureau dispose de dix semaines pour préparer les rapports et les traiter convenablement

285. *La représentante du groupe de l'Afrique* indique que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse sur la question et à étudier toute proposition en vue de parvenir à un accord.

286. *Le représentant du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)* n'est pas opposé à ce que le délai soit fixé à la nouvelle date proposée par le Bureau.

287. *La représentante du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)* appelle à plus de souplesse au vu de la situation et des lourdes répercussions que la pandémie a sur sa région. Le GRULAC est favorable à la prolongation du délai étant donné que la période considérée pour l'établissement de rapports a déjà commencé. Le GRULAC est également disposé à ce que l'adjectif «importants» soit remplacé par « pertinents », comme le groupe des travailleurs l'a proposé.

288. *La représentante du groupe des PIEM* réaffirme le soutien que son groupe apporte de longue date au système de contrôle, comme en témoigne sa participation active et constructive à l'Initiative du centenaire de l'OIT sur les normes et à l'examen des méthodes de travail de la Commission sur l'application des normes. Le groupe des PIEM demeure attaché à l'intégrité du système et souligne qu'il convient à cette fin de veiller à ce qu'il continue de fonctionner de manière efficace et à ce que les obligations incombant aux États Membres en matière d'établissement de rapports soient respectées. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles, il est nécessaire que tous les mandants de l'OIT opèrent des ajustements et consentent à des compromis. À cet égard, les amendements proposés par son groupe permettraient aux États Membres d'honorer leurs obligations. Le groupe des PIEM a une vive préférence pour le terme «importants», car «pertinents» sous-entend un champ des possibles plus large; ce terme est également redondant, car toute information présentée en vertu de l'article 22 devrait être pertinente au regard des conventions concernées. S'agissant du délai de présentation des rapports, l'oratrice propose la date du 15 octobre en guise de compromis. La représentante du groupe des PIEM croit comprendre que, en 2020, la CEACR se réunirait plus tard que d'habitude et qu'elle devrait analyser moins de rapports. Compte tenu du délai considéré, il serait difficile pour des gouvernements du groupe des PIEM de fournir des informations précises, validées dans le cadre d'une consultation, et pertinentes. Bien que certains membres du groupe des PIEM soient disposés à accepter le délai du 1er octobre, l'oratrice préfèrerait que la date du 15 octobre soit maintenue afin que les États Membres puissent respecter leurs obligations.

289. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* déclare qu'il importe de respecter le cycle de présentation des rapports ainsi que les délais impartis. Le groupe de l'Europe orientale accueille avec intérêt la proposition présentée par le groupe des PIEM, mais il est d'avis que la date du 1er octobre est plus réaliste.

290. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* s'associe à la déclaration faite par le groupe des PIEM. L'orateur indique de nouveau que son groupe appuie pleinement la cohérence et l'efficacité du système de contrôle et ne souhaite pas faire de vaines promesses

en ce qui concerne le respect des obligations en matière de présentation de rapports. La fixation du délai au mois d'octobre emporte la préférence du groupe car il permettrait aux membres de s'acquitter de leurs obligations en la matière. L'orateur appuie le choix du terme «important», qui exprime de manière plus claire les points sur lesquels les États Membres devraient mettre l'accent. Certains membres de son groupe, en particulier ceux régis par un système fédéral, pourraient avoir des difficultés à tenir des consultations tripartites dans le délai imparti. L'orateur s'est entretenu avec la directrice de NORMES de la nécessité pour les États Membres de savoir selon quelles modalités ils devraient rouvrir des discussions tripartites dans le cas où de nouvelles informations devraient être fournies. Ils ne souhaitent pas rouvrir de discussions dans les cas où ils se sont déjà acquittés de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

291. *Selon le vice-président du groupe gouvernemental*, il existe un décalage entre les difficultés évoquées par les uns et les autres. La plupart des gouvernements, si ce n'est tous, sont aux prises avec une situation dans laquelle des centaines de millions de personnes risquent de perdre leur emploi. Si le groupe gouvernemental est attaché au bon fonctionnement du système de contrôle, il estime toutefois nécessaire de traiter la question des obligations en matière de présentation de rapports en tenant compte des circonstances exceptionnelles, qui imposent d'examiner avant tout les moyens de protéger les entreprises et les travailleurs à travers le monde. Par ailleurs, il conviendrait de clarifier les attentes des uns et des autres. L'orateur a cru comprendre que, aux termes de l'alinéa *a)*, les États Membres étaient invités à présenter des informations s'ils le souhaitaient. Cependant, il semble ressortir de la discussion que les États Membres sont plutôt obligés de le faire. S'il s'agit bel et bien d'une invitation, il devrait être possible de fixer un délai différent.

292. *La directrice de NORMES* précise que l'alinéa *a)* porte sur la présentation de rapports sur une base volontaire aux fins de l'Étude d'ensemble. Sa réponse portait principalement sur l'alinéa *b)* et les obligations en matière de présentation de rapports au titre de l'article 22, mais elle a traité à la fois l'alinéa *a)* et l'alinéa *b)*, pour lesquels le délai est identique.

293. *La Vice-présidente travailleuse*, tout en prenant note des vues du groupe gouvernemental, est d'avis que le Bureau devrait disposer d'un délai suffisant pour traiter tous les rapports présentés par les États Membres. L'oratrice est entièrement d'accord avec le fait qu'il importe de consulter les partenaires sociaux sur ces questions, mais elle ne voit pas pourquoi l'exercice d'établissement de rapports devrait être prolongé. De telles consultations devraient être organisées en tenant compte également de l'emploi du temps des partenaires sociaux. L'oratrice s'inquiète du fait que les gouvernements n'ont toujours pas reçu d'informations sur leurs obligations en matière d'établissement de rapports puisque le Groupe de sélection a jusqu'ici reporté l'examen de cette question. Il est donc important qu'une décision soit prise de toute urgence afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces informations. L'oratrice demande également au groupe des PIEM de faire preuve de souplesse en ce qui concerne le remplacement du terme «importants» par «pertinents».

294. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)* propose de fixer le délai de présentation des rapports du 15 septembre au 1er octobre aux alinéas *a)* et *b)*. Cela permettrait aux États Membres confrontés à des situations extrêmement compliquées de présenter leur rapport le dernier jour en question, même si le Bureau préfèrerait recevoir tous les rapports autour du 15 septembre.

295. *La représentante du groupe des employeurs* ajoute qu'il importe de concilier les contraintes du Bureau et ce qui peut raisonnablement être attendu des gouvernements. Les gouvernements devraient être encouragés à faire rapport, car il est probable qu'ils auront des informations supplémentaires à présenter. L'oratrice convient que les gouvernements devraient mener des consultations avec les partenaires sociaux au sujet des informations actualisées et qu'ils devraient bénéficier d'un délai suffisant pour ce faire ainsi que pour se

préparer de manière adéquate. L'oratrice demande si le Bureau pourrait apporter un appui supplémentaire à l'équipe travaillant avec la CEACR afin que les travaux puissent être réalisés dans les délais proposés. Dans la lettre qu'il adressera aux gouvernements au sujet du nouveau délai, le Bureau devrait inviter les États Membres à fournir des informations avant la date butoir, si possible.

296. Compte tenu de ce qui a été dit, *la représentante du groupe des PIEM* déclare que son groupe peut accepter le délai proposé par le Bureau. Bien que le groupe des PIEM ait une vive préférence pour le terme «importants», il peut également accepter le terme «pertinents», dans un esprit de consensus.

297. *Le Président* conclut en indiquant qu'un consensus a été trouvé tant sur le libellé du projet de décision que sur le délai de présentation des rapports.

Alinéa b)

b) ***de demander aux États Membres de fournir, ~~avant le 1er septembre~~ au plus tard le 15 octobre 2020, ~~sous la forme d'une simple lettre adressée à la directrice de NORMES~~ sous la forme de leur choix, des informations supplémentaires à propos des rapports soumis au titre de l'article 22 dans le cadre du cycle de présentation des rapports pour 2019, qui mettraient ~~uniquement~~ en lumière les faits nouveaux importants pertinents survenus, le cas échéant, depuis la soumission de ces rapports concernant l'application des dispositions de chaque convention examinée;***

298. *La représentante du groupe des employeurs* suggère de conserver la même échéance que dans l'alinéa *a)*. Elle soutient la proposition du groupe des PIEM concernant la date ainsi que l'emploi de «pertinents».

299. *La Vice-présidente travailleuse* accepte l'alinéa *b)* du projet de décision avec la nouvelle période de soumission des rapports.

300. *La représentante du groupe de l'Afrique* est également d'accord avec l'alinéa *b)* incluant la nouvelle période de soumission des rapports.

301. *Le représentant du GASPAC* appuie l'alinéa *b)* avec les amendements proposés par le groupe des PIEM.

302. *La représentante du GRULAC* répète les observations précédemment faites par le vice-président du groupe gouvernemental à propos de l'inadéquation entre les défis et les attentes. Sa région est aux prises avec de graves problèmes, auxquels il est encore plus difficile de faire face dans le contexte du COVID-19. De ce fait, les rapports soumis au titre de l'article 22 devraient également être facultatifs, car son groupe a déjà rempli ses obligations pour le cycle de présentation de rapports de 2019. Elle souligne en outre que de nombreux membres de son groupe ont ratifié un grand nombre d'instruments. Le GRULAC comprend que les circonstances sont exceptionnelles et qu'il est important de faire en sorte que la CEACR et la Commission de l'application des normes aient matière à discussion. Néanmoins, la représentante du groupe souhaite faire inscrire au procès-verbal que, de l'avis du GRULAC, les obligations des États Membres sont claires. Comme cela a été souligné à de nombreuses reprises, elle rappelle que son groupe s'oppose à ce que l'on crée un précédent en rouvrant des cycles qui sont déjà clos. Elle considère que les amendements proposés par le groupe des PIEM sont intéressants, car le texte ainsi modifié pourrait offrir une certaine marge de manœuvre aux États. Elle demande en outre que la version espagnole du projet de décision soit alignée sur la version anglaise.

303. *Les représentants du groupe des PIEM et du groupe de l'Europe occidentale* font savoir que leurs groupes auraient préféré s'en tenir à leur position initiale concernant l'échéance, mais qu'ils peuvent accepter la nouvelle période de présentation des rapports proposée par le Bureau. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* souligne qu'il est important de préserver la cohérence entre les termes utilisés dans les alinéas *a)* et *b)*.

304. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* insiste sur la nécessité de respecter les obligations en matière de présentation de rapports: seuls les faits nouveaux importants concernant l'application des dispositions des conventions devraient faire l'objet de rapports. Comme un grand nombre de pays ont déjà commencé à préparer leurs rapports nationaux dans le cadre de la procédure normale, cela leur donnerait le double de travail. Néanmoins, comme la présentation des rapports est une question d'importance majeure, l'oratrice est prête à se ranger à l'avis général.

Alinéas c) et d)

c) ***d'inviter la CEACR à examiner les informations supplémentaires fournies par les États Membres concernant les faits nouveaux importants survenus en 2020 et à mettre à jour ses rapports en conséquence;***

d) ***d'inviter la Commission de l'application des normes à examiner en 2021 l'Étude d'ensemble intitulée «Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation» et le Rapport général de 2020 incluant les observations concernant certains pays, mis à jour par la CEACR à sa 91e session en décembre 2020;***

305. *La représentante du GRULAC* déclare, pour consignation dans le procès-verbal, que son groupe n'a pas de position arrêtée sur l'alinéa *d)*.

306. Puisqu'il n'y a plus d'amendements ni d'autres observations à propos des alinéas *c)* et *d)*, *le Président* en conclut qu'il y a également un consensus sur ces deux points.

Alinéas e) et f)

e) ***de reporter d'une année les prochains cycles de présentation des rapports au titre de l'article 22;***

f) ***de reporter d'une année les rapports demandés au titre de l'article 19 et d'inviter les États Membres, s'ils le souhaitent, à fournir d'ici au 28 février 2021 des informations supplémentaires sur le rapport soumis en 2020 au titre de l'article 19 sur la convention (nº 149) sur le personnel infirmier, 1977, la convention (nº 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la recommandation (nº 157) sur le personnel infirmier, 1977, et la recommandation (nº 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, après y avoir ajouté la question suivante: «Indiquer la manière dont les mesures récentes destinées à protéger la santé publique ont eu une incidence sur l'application des dispositions des instruments examinés»~~en leur demandant de répondre à la question suivante: «Indiquer la manière dont la pandémie de COVID-19 et les mesures destinées à protéger la santé publique ont eu une incidence sur les questions soulevées dans le formulaire»~~, le délai étant également repoussé au 28 février 2021 pour les pays qui n'auraient pas encore soumis leur rapport;***

307. *La Vice-présidente travailleuse* confie que son groupe est préoccupé par la suppression d'une référence à la situation actuelle dans les propositions du groupe des PIEM. Le groupe considère qu'il y a une contradiction avec le fait que l'on sollicite constamment l'OIT pour qu'elle conduise des travaux urgents plus explicitement ciblés sur la crise du COVID-19. Malgré cela, des suggestions sont faites pour supprimer du texte toutes les références aux difficultés actuelles. L'oratrice propose en conséquence qu'un texte de compromis soit

ajouté à propos des rapports au titre de l'article 19 sur les instruments concernés, puisqu'ils sont particulièrement pertinents dans le contexte actuel:

> *f)* [...] en leur demandant de répondre à la question supplémentaire suivante: «Indiquer la manière dont les récentes mesures destinées à protéger la santé publique ont eu des répercussions dans les États Membres.»

Avec cette proposition, le groupe des travailleurs est disposé à accepter les amendements des autres groupes.

308. *La représentante du groupe des employeurs* déclare que son groupe peut accepter l'amendement proposé par le groupe des PIEM. S'agissant de la proposition de compromis des travailleurs, elle souhaite entendre le groupe des PIEM sur la question. Son groupe n'est pas convaincu que l'amendement présenté par les travailleurs soit vraiment nécessaire. Au vu de la nouvelle échéance du 28 février pour la présentation des rapports soumis au titre de l'article 19, les gouvernements informeront dans tous les cas de l'évolution du droit et de la pratique jusqu'à cette date, ce qui couvrira la période de la pandémie de COVID-19. Il est en conséquence fort probable que les gouvernements aborderont les répercussions de la crise du COVID-19 dans leurs rapports.

309. *La représentante du groupe des PIEM* fait savoir que son groupe n'est pas en mesure d'appuyer la proposition des travailleurs. Ajouter une question rétroactivement inquiète des membres du groupe car cela risque de créer des inégalités entre États Membres. Certains d'entre eux ont en effet déjà soumis leurs rapports et n'auront pas répondu à cette question. En outre, beaucoup pourraient décider de ne pas fournir d'informations additionnelles alors que l'on demanderait à d'autres de répondre à la question qui a été ajoutée. Le groupe des PIEM préférerait en conséquence revenir à sa proposition mais, dans le but de trouver un terrain d'entente, l'oratrice propose d'ajouter le texte suivant:

> *f)* […] et la recommandation (nº 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de sorte qu'il soit possible de mesurer les répercussions qu'auraient pu avoir les événements récents dans les États Membres.

310. *La représentante du groupe de l'Afrique et la représentante du groupe de l'Europe orientale* font savoir qu'elles n'ont pas de position arrêtée sur la question et qu'elles peuvent être souples. *Le groupe de l'Europe orientale* peut accepter la proposition du groupe des PIEM telle que révisée.

311. *Le représentant du GASPAC* signale que son groupe a examiné les amendements proposés par le groupe des PIEM et qu'il les appuie.

312. *La représentante du GRULAC* rappelle, comme elle l'a dit plus tôt lors de la discussion sur l'alinéa *b)*, que son groupe s'oppose à la réouverture d'un cycle déjà clos. De l'avis du groupe, ce qui est attendu est une mise à jour sur la base des engagements pris par les gouvernements pour 2019 et, pour cette raison, il ne peut accepter qu'on y ajoute des questions, pour les raisons précédemment exposées. Néanmoins, pour permettre à la discussion d'avancer, le GRULAC peut accepter la toute dernière proposition du groupe des PIEM.

313. *La Vice-présidente travailleuse* redit qu'il ne s'agit pas de créer de nouvelles obligations en matière de présentation de rapports. Elle demande au Bureau d'expliquer si la proposition pourrait constituer un précédent. Elle se dit une fois de plus préoccupée car, même si les gouvernements ont demandé à l'OIT, à plusieurs reprises, de concentrer ses efforts en 2020 et 2021 sur la crise du COVID-19, l'ajout d'une question y ayant trait soulevait des objections quand cela concernait le système de contrôle. S'agissant des instruments portant sur le personnel infirmier, son groupe a fait une proposition de compromis tout à fait

pertinente en incluant une référence à la santé publique dans le texte. Par ailleurs, même si certains États Membres donneront naturellement des informations en lien avec le COVID-19 dans leurs réponses, l'oratrice ne voit aucun problème à poser la question de façon explicite.

314. En réponse au représentant du groupe des employeurs qui a demandé si le libellé proposé par le groupe des PIEM pour l'alinéa *e)* était identique à celui proposé par les travailleurs pour l'alinéa *g)*, *la représentante du groupe des PIEM* confirme que ces deux propositions sont similaires, à l'exception du membre de phrase «sur la législation et la pratique». Elle déclare que son groupe a fait preuve de souplesse et qu'il a essayé de présenter un texte proche de celui qui avait été présenté par les travailleurs pour l'alinéa *g)* dans un souci de parvenir à un consensus.

315. *La Vice-présidente travailleuse* déclare que, pour faciliter le consensus, son groupe s'est montré disposé à accepter que le texte proposé pour l'alinéa *e)* soit repris dans l'alinéa *g)*. Son groupe peut accepter la proposition du groupe des PIEM pour l'alinéa *f)* à condition que le compte rendu fasse clairement mention des préoccupations dont elle a fait part et du fait que, de l'avis de son groupe, les moyens que les États Membres pourraient mettre en œuvre pour donner effet à ce qui était proposé dans l'amendement étaient vagues et confus.

316. *La représentante du groupe des employeurs* a fait part de son soutien à la dernière proposition du groupe des PIEM.

317. *Le Président* considère qu'un accord s'est dégagé sur l'alinéa *f)*, qui a été adopté tel qu'amendé par le groupe des PIEM dans le cours de la discussion.

Alinéa g)

g) ***de repousser au 31 mars 2021 la date limite de réception des réponses au questionnaire établi aux fins de la première discussion normative sur un cadre pour des apprentissages de qualité, ou des informations supplémentaires fournies en la matière, de sorte qu'il soit possible de mesurer les répercussions ~~de la crise~~ qu'auraient pu avoir les événements récents sur la législation et la pratique des États Membres.***

318. *Le représentant du groupe des employeurs* précise que ses dernières observations à propos des alinéas précédents, qui consistaient à s'interroger sur la nécessité d'inclure les amendements proposés par le groupe des travailleurs, valent également pour l'alinéa *g)*.

319. *La Vice-présidente travailleuse* rappelle que, ce dont il s'agit, c'est de préparer une discussion normative sur des apprentissages de qualité. Le débat aurait à cet égard une incidence sur la législation et la pratique dans les États Membres.

320. *Les représentants du groupe de l'Afrique, du GASPAC, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* indiquent que leurs groupes sont ouverts concernant cet alinéa.

321. *La représentante du GRULAC* signale que son groupe a une préférence pour l'amendement présenté par le groupe des employeurs.

322. *Le Président* considère que les positions sont suffisamment ouvertes pour accepter la proposition des travailleurs. Le texte est donc adopté tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.

II. Finalisation du projet de communication aux membres du Conseil d'administration, incluant une date limite d'envoi des réponses

323. *Le représentant du groupe des employeurs* exprime son soutien au texte proposé par le Bureau et à l'envoi de la communication le lendemain.

324. *La Vice-présidente travailleuse* remercie le Bureau d'avoir intégré les commentaires reçus des membres du Groupe de sélection et propose quelques modifications d'ordre rédactionnel. Au troisième paragraphe, il conviendrait de mentionner toutes les décisions à prendre et non pas uniquement celle qui concerne les ajustements à apporter au cycle établi dans le cadre du système de contrôle. Dans les paragraphes qui mentionnent les attentes des membres titulaires et des membres adjoints, la phrase devrait être reformulée de façon à ce qu'il soit clair qu'il y aura une seule communication.

325. *Le président du groupe gouvernemental* demande au Bureau d'envoyer les textes finals à tous les membres du Groupe de sélection pour validation avant de les transmettre aux membres du Conseil d'administration.

326. *La représentante du groupe de l'Afrique* déclare que son groupe n'a pas d'observations à faire sur le texte mais qu'il souhaite réfléchir à la possibilité de reporter du 9 juin au 10 ou 11 juin la date limite de réponse de la part des membres du Conseil d'administration.

327. *Les représentants du GASPAC, du GRULAC, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe occidentale et du groupe de l'Europe orientale ainsi que le vice-président du groupe gouvernemental* expriment leur accord avec les modifications proposées par la Vice-présidente travailleuse. *La représentante du GRULAC et le représentant du groupe de l'Europe occidentale* soutiennent également la demande de la représentante du groupe de l'Afrique consistant à modifier la date limite. Les membres du Conseil d'administration devraient avoir au moins une semaine de délai après avoir reçu la lettre pour envoyer leur réponse, car ils auront besoin de temps pour effectuer les consultations nécessaires.

328. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* déclare que le texte devrait dire clairement qu'il conviendra de considérer toutes les décisions séparément. Il appuie la suggestion qui a été faite pour que le texte de la lettre et les projets de décision soient transmis aux membres du Groupe de sélection pour examen avant d'être envoyés aux membres du Conseil d'administration.

329. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* confirme que le Bureau enverra le texte définitif des projets de décision et de la lettre aux membres du Groupe de sélection dans la soirée, après y avoir intégré les propositions reçues pendant la réunion, notamment celle relative aux votes des membres titulaires dans l'éventualité où un consensus ne pourrait être atteint. Si aucune observation n'est reçue à 13 heures le lendemain, les textes seront considérés comme adoptés et envoyés dans l'après-midi aux membres du Conseil d'administration. La date limite de réponse sera fixée au 10 juin, ce qui donnera aux membres du Conseil d'administration une semaine pour répondre.

III. Soumission d'autres projets de décision au Conseil d'administration pour décision par correspondance

330. *Le représentant du groupe des employeurs* exprime son soutien à tous les projets de décision. En ce qui concerne la composition de la CEACR, il reconnaît la nécessité d'améliorer la transparence et la gouvernance tripartite dans le processus de sélection des experts. En ce

qui concerne l'alinéa *a)* de la décision sur les réunions sectorielles, son groupe approuve la proposition du groupe des travailleurs d'inclure la référence à la rotation entre les groupes dans la nomination des présidents des réunions officielles. Il demande au Bureau de préciser s'il s'agit d'une pratique systématique à appliquer uniquement aux réunions sectorielles visées dans le document GB.338/POL/3, ou à toutes les réunions officielles.

331. *La Vice-présidente travailleuse* déclare que son groupe peut approuver le projet de décision concernant la composition de la CEACR et reconnaît que les gouvernements ont clairement exprimé leur préférence pour la prise de décisions par correspondance plutôt que par délégation de pouvoir. Son groupe soutient les alinéas *a)* et *b)* du projet de décision concernant les réunions sectorielles. Son groupe croit comprendre que la rotation entre les groupes pour la nomination des présidents des réunions sectorielles est basée sur la pratique, qui pourrait être codifiée lors de la réévaluation du Règlement. Elle souhaite savoir à quel moment l'alinéa *c)* de cette décision sera examiné en vue d'une prise de position.

332. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision concernant la préparation de la V^e^ Conférence mondiale sur le travail des enfants tel qu'amendé par le groupe des PIEM. En ce qui concerne la composition, l'ordre du jour et le programme des organes permanents et des réunions, l'oratrice croit comprendre que le bureau du Conseil d'administration sera nommé lorsque le groupe gouvernemental proposera une nomination pour le nouveau Président. Le groupe des travailleurs souscrit au maintien de la composition du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) et des autres organes.

333. *Le président du groupe gouvernemental* reconnaît que les textes des projets de décision ont été longuement débattus lors des réunions précédentes, mais souligne que les groupes régionaux ont encore des modifications mineures à proposer.

334. *La représentante du groupe de l'Afrique* déclare que la position de son groupe est flexible.

335. *Le représentant du GASPAC* exprime son soutien à tous les projets de décision et ajoute qu'il est disposé à accepter les textes tels qu'ils sont rédigés dans tous les alinéas de la décision concernant les réunions sectorielles. L'intervenant souligne que son groupe est opposé à ce que toute décision soit prise par délégation de pouvoir et que toutes les décisions devraient être prises par correspondance.

336. *La représentante du GRULAC* souligne également le point de vue de son groupe selon lequel toutes les décisions doivent être prises par correspondance et remercie les partenaires sociaux pour la souplesse dont ils font preuve en acceptant la préférence des gouvernements dans ce sens. En ce qui concerne le projet de décision relatif à la composition de la CEACR, l'oratrice rappelle que la position de son groupe est très claire: la nomination d'un expert n'est pas une question urgente, et le processus de sélection doit être revu car il n'est ni transparent ni participatif.

337. Concernant l'alinéa *a)* du projet de décision sur les réunions sectorielles, l'intervenante soutient la demande du représentant du groupe des employeurs pour que le Bureau clarifie la pratique de la rotation entre les groupes pour la désignation des présidents des réunions officielles et fournisse des informations sur le type d'expertise requis pour un tel poste. Les alinéas *b)* et *c)* pourraient être traités lors de la 340^e^ session (octobre-novembre 2020) du Conseil d'administration. Plus de détails sont nécessaires sur les réunions proposées sur les lanceurs d'alerte, l'impact du COVID-19 dans le secteur du tourisme, et sur les compétences avant de prendre une décision sur l'alinéa *c)*. La représentante du GRULAC soutient également le projet de décision sur la V^e^ conférence mondiale tel qu'amendé par le groupe des PIEM et le texte concernant la composition et l'ordre du jour des organes permanents et des réunions tel qu'il se présente.

338. *La représentante du groupe des PIEM* déclare que son groupe souscrit aux textes de tous les projets de décision. Concernant la décision sur les réunions sectorielles, son groupe a précisé, comme d'autres groupes régionaux, que toutes les décisions doivent être prises par correspondance et remercie les partenaires sociaux pour leur compréhension. En ce qui concerne la V[e] conférence mondiale, l'intervenante souligne l'importance de maintenir le processus en marche; c'est la raison d'être des amendements soumis par son groupe. En ce qui concerne le formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement, l'intervenante réitère la suggestion de son groupe d'utiliser une plateforme en ligne pour inciter les mandants à modifier de manière informelle le questionnaire avant qu'il ne soit examiné par le Conseil d'administration. *Les représentants du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* se rallient à la position du groupe des PIEM.

339. En ce qui concerne la commission d'experts, *le vice-président du groupe gouvernemental* réitère l'urgence d'avoir une discussion structurée au sein du Conseil d'administration, afin de garantir que le processus de sélection est plus ouvert, plus transparent et mené de manière totalement tripartite à l'avenir.

340. *Le Greffier du Conseil d'administration* répond aux questions soulevées et résume comme suit les positions exprimées par les différents groupes:

- *Composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR).* Bien que le GRULAC ait exprimé son opposition à la proposition, le Bureau a compris, à la suite de discussions antérieures, qu'il ne bloquerait pas le consensus, à condition que sa position soit consignée au procès-verbal et que le processus de sélection soit examiné lors d'une prochaine session du Conseil d'administration. Il rappelle qu'il est du ressort du Groupe de sélection de décider s'il souhaite inscrire cette question à l'ordre du jour et à quel moment. Il pourrait envisager cette possibilité lors de sa prochaine réunion, lorsque l'ordre du jour de la 340[e] session sera examiné.

- *Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2019 et propositions concernant les activités sectorielles en 2020-21*. Toutes les questions feront l'objet de décisions par les membres du Conseil d'administration par correspondance, et non par délégation de pouvoir. Seuls les alinéas *a)* et *b)* seront soumis au Conseil d'administration pour décision, l'alinéa *c)* devant être traité à un stade ultérieur, à la fin du mois de juin, lorsque les informations sur la possibilité de tenir des réunions physiques pour le reste de l'année 2020 seront disponibles. Sur la question de la présidence des réunions, l'intervenant rappelle que le Règlement précédent prévoyait un système de rotation entre les groupes pour la présidence des réunions techniques. Toutefois, il n'en est pas fait mention dans le Règlement révisé. Plusieurs groupes ont maintenant exprimé leur intérêt pour le rétablissement du système de rotation pour les réunions techniques (tandis que les présidents indépendants des réunions d'experts continueront à être désignés par le Bureau). La question de la présidence des réunions pourrait être examinée par la Section de l'élaboration des politiques lors d'une prochaine session du Conseil d'administration.

- *Préparation de la V[e] Conférence mondiale sur le travail des enfants*. Le texte tel qu'amendé par le groupe des PIEM a reçu le soutien de tous les groupes.

- *Formulaire proposé pour les rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant les instruments sur l'égalité de chances et de traitement aux fins de l'Étude d'ensemble de 2021*. Cette question a été reportée à la session d'octobre-novembre 2020 ou de mars 2021 pour décision compte tenu de la décision de reporter l'Étude d'ensemble d'un an. Le Bureau a pris note de la demande du groupe des PIEM et du groupe de l'Europe occidentale de mettre en place une

plateforme en ligne à laquelle les mandants pourraient contribuer et aider à façonner la forme du rapport.

- *Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions.* Le seul aspect du document à soumettre à un vote par correspondance est la question relative au maintien de la composition actuelle des organes subsidiaires jusqu'aux prochaines élections du Conseil d'administration en 2021. Le programme des réunions sera discuté à la fin du mois de juin à la lumière de l'évolution des restrictions en matière de voyages et de réunions.

IV. Dates des prochaines réunions du Groupe de sélection

341. *Le représentant du groupe des employeurs et la Vice-présidente travailleuse* conviennent des nouvelles dates proposées, à savoir les 9 et 16 juin.

342. À des fins de planification, *la Vice-présidente travailleuse* demande des précisions sur les documents qui seront examinés lors de la réunion à venir en vue d'identifier ceux qui nécessiteront plus de temps pour la discussion, comme l'ordre du jour de la 340e session. Plusieurs discussions pourraient être nécessaires à cet effet, ainsi que sur la planification d'urgence et l'ordre du jour de la Conférence. C'est à sa demande que le Bureau a fourni les dates provisoires des réunions qui doivent avoir lieu avant juillet, en vue du Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail prévu pour la mi-juillet.

343. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* explique que le document clé (liste des questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 340e session) a déjà été distribué. Lors de la prochaine réunion, le Groupe de sélection devra examiner les questions proposées et convenir de celles qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration des plans d'urgence, au cas où une réunion physique régulière ne pourrait toujours pas avoir lieu en octobre-novembre. Le document sur les réunions sectorielles devra également être discuté, et, enfin, le document sur l'ordre du jour et le format de la session de la Conférence de 2021, qui est toujours en préparation. Au minimum, deux ou trois réunions seront nécessaires.

344. *Le président du groupe gouvernemental*, appuyé par tous les membres gouvernementaux, souligne que les gouvernements ont besoin de temps supplémentaire avant la prochaine réunion. Il faut tenir compte de la diversité au sein du groupe et de la nécessité d'organiser des consultations dans les capitales ainsi que dans et entre les régions. En outre, il ne voit pas l'urgence de discuter des questions relatives à l'ordre du jour d'octobre-novembre et à la Conférence de juin.

345. *Les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* sont convenus que la tenue d'une réunion la semaine à venir ne serait pas commode compte tenu de la date limite du 10 juin pour la soumission du vote des membres du Conseil d'administration. Les consulter sur d'autres questions soulevées par le Groupe de sélection créerait une certaine confusion.

346. *La représentante du GRULAC* indique que les dates proposées ne conviennent pas non plus en raison du changement de coordonnateurs régionaux au sein de son groupe. Elle saisit l'occasion pour remercier ses collègues pour leur soutien pendant son mandat de coordonnatrice régionale.

347. *Le vice-président du groupe gouvernemental* souligne que seules les questions urgentes doivent être traitées et met en garde contre l'ajout de nouvelles questions pour discussion qui nécessiteront une consultation avec les capitales. Cela créerait une digression inutile à

un moment où les gouvernements s'occupent de questions critiques découlant de la pandémie. Il est nécessaire de faire le point sur le format et les méthodes de travail du Groupe de sélection virtuel. Une meilleure préparation est nécessaire pour renforcer l'efficacité des réunions.

348. *Le Directeur général adjoint (DDG/MR)* confirme que le Bureau contactera les gouvernements et les partenaires sociaux pour trouver des dates qui conviennent à toutes les parties. En réponse à une demande d'information de la représentante du groupe des PIEM sur le format de la 340e session, l'orateur indique qu'il lui serait difficile de fournir des informations plus précises avant le 15 octobre, soit environ six semaines avant le début de la session. Outre les directives suisses sur la conduite des réunions, il faut tenir compte des restrictions de voyage dans d'autres pays. Compte tenu des incertitudes à venir, le Bureau préparera des propositions pour trois scénarios différents: une session complète du Conseil d'administration, une session réduite du Conseil d'administration et une session virtuelle. Bien qu'il ne soit pas possible de clarifier la situation avant septembre, il est important de décider dès que possible quel sera l'ordre du jour du Conseil d'administration si une session complète s'avère possible, afin que le Bureau puisse commencer à préparer les documents correspondants.

349. *La représentante du groupe des PIEM* demande au Bureau de fournir les options et les questions à l'ordre du jour pour les scénarios possibles pour la 340e session du Conseil d'administration.

Décisions adoptées par correspondance concernant plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour de la 338e session du Conseil d'administration et découlant du report de la 109e session de la Conférence internationale du Travail

350. Dans une communication en date du 4 juin 2020 (voir annexe V), tous les membres du Conseil d'administration ont été invités à exprimer leurs vues par correspondance sur un certain nombre de projets de décision soumis par le Groupe de sélection tripartite sur des questions appelant des décisions urgentes, afin d'assurer le bon fonctionnement des organes directeurs et de contrôle de l'OIT.

351. Sur la base des réponses reçues dans le délai prescrit, à savoir le mercredi 10 juin 2020 à 18 heures, le Président du Conseil d'administration a estimé que tous les projets de décision hormis un avaient été approuvés par consensus. En l'absence de consensus concernant le projet de décision I, alinéa *b)*, relatif à l'obligation des États Membres de présenter un rapport au titre de l'article 22 de la Constitution, il a été procédé à un décompte des voix des membres titulaires du Conseil d'administration: 52 membres s'étaient prononcés en faveur du projet de décision (l'absence de réponse de 14 membres ayant été considérée comme équivalant à un vote favorable); 3 étaient contre; et 1 s'était abstenu. En conséquence, le Président du Conseil d'administration a décidé que le projet de décision I, alinéa *b)*, avait été adopté à une très large majorité.

352. Les résultats du vote par correspondance et la décision du Président du Conseil d'administration ont été immédiatement communiqués aux Vice-présidents du Conseil d'administration, au Groupe de sélection tripartite, à tous les membres du Conseil d'administration et à tous les États Membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève. Les résultats du vote par correspondance, accompagnés

d'explications de vote ou d'autres commentaires reçus de certains membres du Conseil d'administration, sont reproduits à l'annexe VI.

1. Décision concernant les obligations des États Membres en matière de présentation de rapports, ainsi que les travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence, à la suite du report de la 109e session de la Conférence internationale du Travail en 2021

353. ***En raison du report de la 109e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2021, le Conseil d'administration décide, par correspondance:***

a) d'inviter les États Membres à fournir s'ils le souhaitent, entre le 15 septembre et le 1er octobre 2020, des informations supplémentaires à propos du rapport sur les instruments relatifs à l'emploi soumis en 2019 au titre de l'article 19, à savoir la convention (no 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (no 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (no 177) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (no 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la recommandation (no 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, la recommandation (no 184) sur le travail à domicile, 1996, la recommandation (no 198) sur la relation de travail, 2006, et la recommandation (no 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, qui mettraient en lumière les faits nouveaux pertinents survenus, le cas échéant, depuis la soumission de ce rapport concernant l'état de la législation et de la pratique nationales en la matière;

b) de demander aux États Membres de fournir, entre le 15 septembre et le 1er octobre 2020, sous la forme de leur choix, des informations supplémentaires à propos des rapports soumis au titre de l'article 22 dans le cadre du cycle de présentation des rapports pour 2019, qui mettraient en lumière les faits nouveaux pertinents survenus, le cas échéant, depuis la soumission de ces rapports concernant l'application de chaque convention examinée;

c) d'inviter la CEACR à examiner les informations supplémentaires fournies par les États Membres concernant les faits nouveaux importants survenus en 2020 et à mettre à jour ses rapports en conséquence;

d) d'inviter la Commission de l'application des normes à examiner en 2021 l'Étude d'ensemble intitulée «Promouvoir l'emploi et le travail décent dans un monde en mutation» et le Rapport général de 2020 incluant les observations concernant certains pays, mis à jour par la CEACR à sa 91e session en décembre 2020;

e) de reporter d'une année les prochains cycles de présentation des rapports au titre de l'article 22;

f) de reporter d'une année les rapports demandés au titre de l'article 19 et d'inviter les États Membres, s'ils le souhaitent, à fournir d'ici au 28 février 2021 des informations supplémentaires sur le rapport demandé au titre de l'article 19 soumis en 2020 sur la convention (nº 149) sur le personnel infirmier, 1977, la convention (nº 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la recommandation (nº 157) sur le personnel infirmier, 1977, et la recommandation (nº 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de sorte qu'il soit possible de mesurer les répercussions qu'auraient pu avoir les événements récents dans les États Membres, le délai étant également repoussé au 28 février 2021 pour les pays qui n'auraient pas encore soumis leur rapport; et

g) de repousser au 31 mars 2021 la date limite de réception des réponses au questionnaire établi aux fins de la première discussion normative sur un cadre pour des apprentissages de qualité, ou des informations supplémentaires fournies en la matière, de sorte qu'il soit possible de mesurer les répercussions qu'auraient pu avoir les événements récents sur la législation et la pratique des États Membres.

2. Décision concernant la composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
(GB.338/INS/16/1)

354. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, décide, par correspondance, de nommer le juge Sandile Ngcobo (Afrique du Sud) membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour une période de trois ans, en vue de pourvoir le siège actuellement vacant.***

(Document GB.338/INS/16/1, paragraphe 6.)

3. Décision concernant la composition des organes subsidiaires du Conseil d'administration et du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, dans l'attente de l'élection des membres du Conseil d'administration

355. ***Le Conseil d'administration décide, par correspondance, de maintenir inchangée la composition du Comité de la liberté syndicale, du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, des comités tripartites ad hoc désignés en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, ainsi que du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, jusqu'à ce que la Conférence procède à l'élection des membres du Conseil d'administration en juin 2021.***

4. Décision concernant les réunions sectorielles prévues en 2020 et 2021
(GB.338/POL/3(Rev.1))

356. ***Le Conseil d'administration décide, par correspondance:***

a) de nommer président l'un de ses membres, par roulement entre les trois groupes, pour chacune des réunions techniques énumérées au paragraphe 7 du document GB.338/POL/3(Rev.1) ou, en l'absence de candidat un mois avant la réunion, de demander au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence;

b) d'approuver les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent dans l'annexe I du document GB.338/POL/3(Rev.1).

(Document GB.338/POL/3(Rev.1), paragraphe 11, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

5. Décision concernant la préparation de la V^e^ Conférence mondiale sur le travail des enfants
(GB.338/POL/4)

357. *Le Conseil d'administration décide, par correspondance, de demander au Bureau:*

a) de travailler en étroite collaboration avec les mandants en amont de la V^e^ Conférence mondiale sur le travail des enfants, notamment en sélectionnant un pays d'accueil approprié et en coopérant étroitement avec ce pays, afin de faciliter les préparatifs;

b) d'organiser des consultations tripartites avant sa 340^e^ session (octobre-novembre 2020); et

c) de lui rendre compte, lors de cette session, de tout fait nouveau pertinent et de tenir compte de ses orientations dans la préparation de la V^e^ conférence mondiale.

(Document GB.338/POL/4, paragraphe 21, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Procès-verbal de la réunion du bureau du Conseil d'administration et des membres du Groupe de sélection tripartite du jeudi 16 juillet 2020

358. Le bureau du Conseil d'administration et les autres membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis par vidéoconférence le jeudi 16 juillet 2020 pour poursuivre l'examen des questions concernant l'ordre du jour de la 340^e^ session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2020), le programme des réunions officielles et l'ordre du jour de la 109^e^ session de la Conférence internationale du Travail (2021).

359. Le Président du Conseil d'administration, S. E. M. R. Litjobo (gouvernement, Lesotho), présidait la réunion. Parmi les participants figuraient le représentant du groupe des employeurs, M. R. Suárez (secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)), la Vice-présidente travailleuse, M^me^ C. Passchier (Pays-Bas), le président du groupe gouvernemental, M. A. Essah (Nigéria), le vice-président du groupe gouvernemental, M. C. Nunes (Brésil), ainsi que les coordonnateurs régionaux et secrétariats des groupes suivants:

Afrique: M^me^ F. Abdulkadir (Éthiopie);

Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC): M. A. Nakajima (Japon);

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC): M. R. Kellman (Barbade);

Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM): M^me^ J. Kruger (Canada);

Europe orientale: M^me^ N. Skoro (Croatie);

Europe occidentale: M. P. Rochford (Irlande);

Secrétariat du groupe des employeurs: M^me^ M. P. Anzorreguy;

Secrétariat du groupe des travailleurs: M^me^ R. Gonzalez.

360. *Le Président* rappelle que la réunion a pour objet d'examiner les questions suivantes:

I. Ordre du jour de la 340^e^ session (octobre-novembre 2020) du Conseil d'administration;

II. Programme et composition des réunions officielles;

III. Ordre du jour de la 109^e^ session de la Conférence internationale du Travail (2021).

361. *Les participants à la réunion adoptent le projet d'ordre du jour tel que proposé par le Président.*

I. Ordre du jour de la 340^e^ session (octobre-novembre 2020) du Conseil d'administration

362. Les membres du groupe de sélection poursuivent leurs discussions sur les questions proposées pour figurer à l'ordre du jour de la 340^e^ session du Conseil d'administration. Ils conviennent que l'ordre du jour sera finalisé à leur prochaine réunion prévue pour fin août, afin de tenir compte de l'évolution des restrictions en matière de voyages et de réunions.

363. Si, à ce moment-là, il apparaît qu'une réunion en présentiel de la 340^e^ session du Conseil d'administration n'est pas possible, le groupe de sélection finalisera l'ordre du jour sur la base des différentes catégories de questions figurant déjà dans la proposition actuelle d'ordre du jour. Le Bureau préparera à l'avance un document contenant des informations détaillées sur les différentes formes que pourra prendre la session du Conseil d'administration, qu'elle se tienne sous forme de réunions en présentiel, de réunions virtuelles ou d'un mélange des deux.

364. Conformément à la pratique habituelle du groupe de sélection lorsqu'il se réunit, comme il lui incombe, pour fixer l'ordre du jour d'une session à venir du Conseil d'administration, aucun procès-verbal officiel de la réunion ne sera publié.

II. Programme et composition des réunions officielles

Projet de décision concernant le report des réunions prévues en septembre 2020

365. Tous les membres du groupe de sélection expriment leur soutien à la proposition figurant dans le projet de décision suivant visant à reporter deux réunions officielles prévues pour septembre 2020:

Le Conseil d'administration décide, par correspondance:

a) de reporter en 2021 la Sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), initialement prévue du 14 au 18 septembre 2020, à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration à sa 340e session (octobre-novembre 2020) et de demander au Bureau de poursuivre les préparatifs de la sixième réunion et d'assurer le suivi de toutes les décisions antérieures;

b) de reporter au 7-11 décembre 2020 la Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain, initialement prévue du 21 au 25 septembre 2020.

366. *Le Président* confirme que le texte du projet de décision sera donc soumis au Conseil d'administration pour un vote par correspondance.

Projet de décision concernant l'élection du bureau du Conseil d'administration pour la période 2020-21

367. *Le Président du Conseil d'administration* rappelle que, si les propositions de nomination au bureau du Conseil d'administration pour la période restant à courir jusqu'à juin 2021 sont confirmées au moment où le projet de décision ci-dessus sera envoyé aux membres du Conseil d'administration aux fins de l'adoption d'une décision par correspondance, il sera alors possible d'inclure l'élection du bureau du Conseil d'administration pour cette période dans un seul et même processus décisionnel.

368. *Le président du groupe gouvernemental* confirme que son groupe propose de nommer M. Heeralal Samariya, secrétaire, ministère du Travail et de l'Emploi de l'Inde, au poste de Président du Conseil d'administration pour la période allant d'août 2020 à juin 2021.

369. *Le Président du Conseil d'administration* rappelle que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont déjà fait savoir qu'ils proposeront de maintenir dans leurs fonctions leurs Vice-présidents respectifs, M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud) et Mme Catelene Passchier (Pays-Bas), pour cette même période. *La représentante du groupe des employeurs* [5] déclare que la nomination officielle de son groupe sera envoyée au Bureau dans les jours qui suivent.

Le Conseil d'administration élit, par correspondance:

a) M. Heeralal Samariya (Inde) à la présidence du Conseil d'administration pour la période 2020-21;

[5] Mme M.P. Anzorreguy, Directrice de coordination avec l'OIT, OIE.

b) M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud) Vice-président employeur du Conseil d'administration pour la période 2020-21;

c) M^me^ Catelene Passchier (Pays-Bas) Vice-présidente travailleuse du Conseil d'administration pour la période 2020-21.

370. *Le Président du Conseil d'administration* confirme que, dès réception de la confirmation officielle de la nomination effectuée par le groupe des employeurs, le projet de décision sera inclus dans la même soumission aux membres du Conseil d'administration pour décision par correspondance.

III. Ordre du jour de la 109e session de la Conférence internationale du Travail (2021)

371. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme* rappelle que, outre l'élection des membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans allant de 2020 à 2023, les questions inscrites d'office et les questions techniques figurant à l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) prévue en juin 2020 sont les suivantes:

Questions inscrites d'office:

I. Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

II. Programme et budget et autres questions

III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions techniques:

IV. Les inégalités et le monde du travail (discussion générale)

V. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

VI. Compétences et apprentissage tout au long de la vie (discussion générale)

VII. Abrogation de huit conventions internationales sur le travail et retrait de neuf conventions et onze recommandations internationales du travail.

372. Lorsque les premières discussions ont eu lieu, début mai, sur l'ordre du jour de la 109e session, un accord général a été trouvé sur les questions inscrites d'office et sur d'autres questions relatives à l'ordre du jour. Il restait à décider de la confirmation, ou non, du maintien des trois questions techniques à l'ordre du jour de la session de 2021, et de la meilleure façon d'intégrer la question du COVID-19 dans les discussions et de produire éventuellement un résultat sur cette question.

373. À la demande des membres du groupe de sélection, le Bureau a présenté trois propositions, exposées en détail dans l'ordre du jour annoté (voir annexe VII) de la réunion:

a) créer une commission supplémentaire sur le COVID-19;

b) reporter l'une des trois commissions techniques actuelles et la remplacer par une commission sur le COVID-19; ou

c) établir une structure formelle en plénière pour traiter du COVID-19.

374. La première option consistant à créer une quatrième commission technique n'a pas pu être examinée plus avant pour des raisons purement logistiques, à savoir le nombre insuffisant de salles de conférences au Palais des Nations. En ce qui concerne la deuxième option, aucun accord n'a pu être trouvé quant au choix de la commission qui pourrait être remplacée. Le groupe des travailleurs a insisté sur la pertinence de la commission sur les inégalités pour la discussion sur le COVID-19. Les employeurs ont souligné de la même façon que la commission sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie était également pertinente pour la discussion sur la crise. Comme il n'y a pas eu d'objection clairement marquée à propos de la commission de la discussion récurrente, la possibilité de la remplacer par une commission sur le COVID-19 a été envisagée.

375. La troisième option proposée par le Bureau consistait à ajouter à la plénière une discussion axée sur la négociation qui pourrait éventuellement donner lieu à un document final qui mettrait en avant une riposte mondiale à la crise s'inscrivant dans le cadre de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. L'orateur rappelle l'importance que les dirigeants mondiaux, lors du récent Sommet mondial virtuel de l'OIT, ont accordée dans leurs propos à la Déclaration du centenaire comme vecteur de la reprise. Même si le rapport du Directeur général portera principalement sur la sortie de crise après la pandémie de COVID-19, et indépendamment du fait que tous les rapports techniques seront mis à jour pour rendre compte de la pandémie, il a été estimé que l'accent ne serait pas suffisamment mis sur le COVID-19 et le rôle de l'OIT. La proposition du Bureau consiste donc à allouer un certain nombre de jours en plénière à un débat sur le COVID-19, qui serait ouvert à tous les délégués et permettrait aux trois commissions techniques d'apporter leurs contributions. Un document final pourrait éventuellement être élaboré à l'issue d'une sorte de comité plénier. Le Bureau organiserait des consultations approfondies bien à l'avance sur ce qui pourrait être un document final, notamment pendant la session à venir du Conseil d'administration et dans les mois précédant la Conférence. Il est attendu du groupe de sélection à l'étape suivante, outre l'approbation des questions inscrites d'office, qu'il prenne une décision sur les trois options proposées.

376. *La représentante du groupe des employeurs* [6] déclare que son groupe ne sera pas favorable au report de la discussion récurrente sur la protection sociale. Un tel report enverrait un message dans le mauvais sens au monde extérieur. La protection sociale est essentielle pour faire face à la crise et pour la reprise à moyen et long terme. Son groupe est favorable au maintien des trois commissions techniques et à l'ajout de la composante COVID-19 à chacune d'entre elles. Cela impliquera de reformuler les titres des commissions pour refléter la composante relative au COVID-19 ainsi que les questions autour desquelles les discussions se tiendront. Pour bien montrer, de façon innovante, que l'OIT est un acteur clé de la sortie de crise, chaque commission technique pourrait présenter, à l'issue de ses discussions, trois actions très concrètes qui pourraient ensuite être regroupées dans un document final. L'oratrice souligne que son groupe n'est pas favorable à une renégociation de la Déclaration du centenaire, qui a fait l'objet d'un processus de négociation. Celle-ci constitue une très bonne base sur laquelle s'appuyer pour obtenir des avancées en termes de reprise après la crise. En ce qui concerne le rapport du Directeur général, le groupe des employeurs estime qu'il devrait porter principalement sur le COVID-19 et sur la reprise, en insistant fortement sur la productivité, qui est essentielle pour que la reprise soit significative.

377. *La vice-présidente travailleuse* réitère la position de son groupe qui est clairement favorable au maintien des questions à l'ordre du jour de la session 2020 et à leur discussion en 2021, en particulier parce que les questions relatives aux inégalités et à la sécurité sociale sont au

[6] M[me] M.P. Anzorreguy, Directrice de coordination avec l'OIT, OIE.

cœur de la reprise après la crise du COVID-19. Les deux discussions doivent avoir lieu en 2021, en insistant particulièrement sur le COVID-19, comme l'ont suggéré les employeurs. Le rapport du Directeur général et le Sommet sur le monde du travail doivent également mettre l'accent sur cette question. Les propositions du Bureau contenues dans les paragraphes 13 à 22 de l'ordre du jour annoté sont acceptables. Néanmoins, le groupe des travailleurs se prononce fermement contre le report de la discussion récurrente sur la sécurité sociale. Lors du Sommet mondial virtuel qui s'est tenu en juillet, l'importance d'une protection sociale universelle a été largement soulignée. L'OIT doit redoubler d'efforts pour montrer qu'elle est au cœur de l'action s'agissant du marché du travail, des questions sociales et des questions économiques liées à la pandémie de COVID-19. Le message qui ressort du Sommet mondial virtuel est clair: la Déclaration du centenaire doit être mise en œuvre immédiatement, et l'OIT a un rôle important à jouer à cet égard. Le groupe de sélection a déjà décidé d'ajouter la question du COVID-19 à l'ordre du jour de la Section de haut niveau de la session de novembre 2020 du Conseil d'administration. Il en sera également question dans le cadre de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget et du plan stratégique, qui prendront en compte la crise du COVID-19 et le rôle de l'OIT. Plutôt que de produire un autre document final, l'accent devrait être mis sur la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, qui constitue déjà un excellent cadre pour faire face à tous les défis liés au COVID-19. Le groupe des travailleurs a besoin de plus de temps pour se concerter avant de prendre une décision à ce sujet.

378. *La représentante du groupe de l'Afrique* déclare que son groupe est d'accord avec la plupart des points présentés dans le document comme ayant déjà fait l'objet d'une discussion et d'un accord. Son groupe est favorable au maintien des trois commissions techniques telles qu'elles ont été initialement proposées. Il ne peut pas soutenir la proposition consistant à reporter la discussion récurrente sur la sécurité sociale, non seulement en raison des répercussions que cela aurait sur le cycle des discussions, mais surtout parce qu'il s'agit d'un défi majeur pour l'Afrique, et plus encore dans le contexte en cours. L'oratrice rappelle que le fossé de la protection sociale a été mis en évidence lors du Sommet mondial virtuel. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt les conclusions concrètes de la discussion récurrente sur la sécurité sociale, car il s'agit d'une composante clé de la protection sociale. Enfin, le groupe de l'Afrique est flexible pour ce qui a trait à la discussion en plénière des questions liées au COVID-19.

379. *Le représentant du GASPAC* informe de la préférence de son groupe pour l'option présentée au paragraphe 24 *b)* de l'ordre du jour annoté, qui consiste à remplacer la commission sur la sécurité sociale par une commission sur le COVID-19. Ce choix est motivé par les difficultés pratiques que poserait la tenue de ce qui serait, de fait, une quatrième commission, par l'impact significatif que cela aurait sur la structure habituelle de la Conférence, principalement pour les interventions de haut niveau. Le GASPAC estime que la discussion sur la sécurité sociale pourrait être englobée dans une discussion plus large en lien avec le COVID-19.

380. *Le représentant du GRULAC* déclare que son groupe était initialement favorable au maintien des trois questions techniques. Le GRULAC émet des réserves concernant l'option suggérée au paragraphe 24 *b)*, étant donné que la discussion portant sur le COVID-19 se déroulerait au niveau des commissions, ce qui ne permettrait pas une pleine participation de toutes les parties prenantes. Toutes les parties intéressées devraient avoir accès à la discussion. Des préoccupations ont également été exprimées au sein du groupe à propos du report de la discussion récurrente sur la protection sociale. Il est nécessaire de poursuivre l'examen de cette question. Le GRULAC demande au Bureau de proposer une autre solution.

381. *La représentante du groupe des PIEM* convient de la nécessité de tenir des consultations préalables à la session de 2021 de la Conférence afin d'ouvrir la voie à l'adoption d'un document final significatif. De nombreux membres de son groupe se sont dits inquiets d'une

possible réouverture du débat sur la Déclaration du centenaire ou de son affaiblissement. Si un document final est envisagé, il devra renforcer la Déclaration du centenaire. Le groupe des PIEM a encore des questions sur chacune des options et n'est pas prêt à prendre une décision sur la voie à suivre. La proposition du paragraphe 24 *a)* de l'ordre du jour annoté pourrait présenter des difficultés pour les gouvernements qui auraient effectivement à couvrir quatre commissions. Elle réduirait également le temps alloué aux interventions de haut niveau en plénière. Le groupe se demande comment, dans le cadre d'un comité de rédaction réduit, il serait possible d'établir un document final, et de quelle manière il serait renvoyé au comité plénier pour amendements, finalisation et adoption. Le groupe des PIEM se demande également si le Sommet sur le monde du travail apporterait une contribution au document final et sous quelle forme. En ce qui concerne la proposition du paragraphe 24 *b)*, le groupe des PIEM souhaite savoir si la discussion aura également lieu au sein d'un comité plénier, comme cela a été fait en 2019 pour la négociation du document du centenaire, ainsi qu'en 2009, pour le Pacte mondial pour l'emploi. L'oratrice demande également si les changements imposés au cycle de discussions récurrentes ne pourraient pas être atténués par l'inclusion de la discussion sur la protection des travailleurs à la discussion sur la sécurité sociale en 2022.

382. *La représentante du groupe de l'Europe orientale* déclare que la Déclaration du centenaire devrait servir de base à la poursuite des discussions sur le relèvement de la crise du COVID-19. D'autres discussions sont nécessaires, car il y a des divergences de vues au sein de son groupe. Toutefois, à titre d'observation préliminaire, son groupe préférerait et soutiendrait la proposition du paragraphe 24 *b)* visant à remplacer l'une des commissions par une commission sur le COVID-19. Le groupe de l'Europe orientale soutient les autres propositions sur les questions inscrites d'office et est ouvert à la recherche de solutions pour les questions restant en suspens.

383. *Le représentant du groupe de l'Europe occidentale* déclare qu'il y a également des divergences de vues au sein de son groupe sur les différentes options. Il est toutefois largement convaincu qu'il ne faut pas faire double emploi avec la Déclaration du centenaire ni la remplacer de quelque façon que ce soit. Il est nécessaire d'avoir un résultat orienté vers l'action pour ce qui a trait au COVID-19 en s'appuyant sur les moyens de rendre opérationnelle la Déclaration du centenaire. Le groupe préfère une discussion sur le COVID-19 au sein des trois commissions techniques. Compte tenu des préoccupations exprimées par de nombreuses personnes, qui craignent qu'un document final ne fasse concurrence à la Déclaration du centenaire, l'orateur s'interroge sur la nécessité d'établir un comité plénier si aucun document final formel n'est envisagé. Il appelle à une approche innovante pour rendre compte de la discussion transversale qui aura lieu sur le COVID-19 dans les commissions, au sein de la plénière et dans le cadre du Sommet sur le monde du travail.

384. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme* confirme aux participants que la position du Bureau, qu'il a exprimée en termes clairs et sans ambiguïté, est que la Déclaration du centenaire ne doit pas être renégociée, affaiblie ou remplacée de quelque manière que ce soit. L'intention, comme cela a été réitéré lors du Sommet mondial virtuel, est que la Déclaration du centenaire fournisse un cadre pour la reprise. L'objectif est d'organiser une discussion à la Conférence sur la meilleure façon pour l'OIT et les États Membres de s'appuyer sur la Déclaration du centenaire pour aller de l'avant et sortir de la crise. Il est clair qu'il y a un soutien fort pour que chacune des trois commissions techniques ait une forte composante COVID-19. Reste à savoir comment en faire un résultat de la Conférence et quel rôle la plénière pourra jouer à cet égard.

385. Répondant à la demande du représentant du GRULAC qui souhaite que le Bureau présente d'autres solutions, l'orateur rappelle que les options sont extrêmement limitées. Il n'y a pas de capacité physique ou logistique pour des commissions supplémentaires. Soit l'une des

trois commissions est remplacée, soit la question est traitée d'une autre manière (principalement en plénière). Enfin, il prend note du large soutien apporté aux questions inscrites d'office et aux autres questions à l'ordre du jour de la Conférence, telles que présentées dans le document. La prochaine réunion du groupe de sélection devra donc se concentrer uniquement sur la manière dont les trois commissions techniques, la séance plénière et le Sommet sur le monde du travail permettront de faire converger les discussions sur le COVID-19.

386. *La vice-présidente travailleuse* réitère la position de son groupe selon laquelle la priorité est de mettre en œuvre la Déclaration du centenaire, avec des actions concrètes et non une nouvelle déclaration ou un document final. Elle est heureuse qu'un soutien ferme ait été exprimé en faveur du maintien des questions à l'ordre du jour initial de la Conférence, qui sont toutes importantes pour l'OIT au vu de son rôle de premier plan dans l'action en faveur de la reprise.

387. *Le représentant du GASPAC* se félicite du pragmatisme dont le Bureau a fait preuve dans l'élaboration des propositions et encourage la même approche pour les étapes à venir.

388. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme* confirme que le Bureau préparera les projets de décision convenus en séance sur le report de deux réunions officielles et l'élection du bureau du Conseil d'administration, dans l'attente que le groupe des employeurs confirme sa nomination. Des versions préliminaires des projets de décision seront envoyées aux membres du groupe de sélection, avant de les soumettre aux membres du Conseil d'administration pour décision par correspondance.

389. La prochaine réunion du groupe de sélection sera convoquée pour la fin du mois d'août. Au cours de celle-ci, l'ordre du jour de la 340e session du Conseil d'administration sera finalisé, ainsi que les propositions pour l'ordre du jour de la session de 2021 de la Conférence. Le Bureau préparera un document contenant le détail des différentes modalités de réunion possibles, que ce soit en présentiel, sous forme de réunions virtuelles ou d'un mélange des deux, lorsqu'il sera possible de clarifier la situation relative aux restrictions en matière de voyages et de réunions.

Décisions par correspondance concernant l'élection du bureau du Conseil d'administration et le report de certaines réunions officielles

390. Dans une communication en date du 23 juillet 2020 (voir annexe VIII), tous les membres du Conseil d'administration ont été invités à exprimer leurs vues par correspondance, selon les mêmes procédures que celles suivies lors des précédentes consultations par correspondance, sur deux projets de décision soumis par le Groupe de sélection tripartite sur des questions appelant des décisions urgentes: l'élection du bureau du Conseil d'administration pour la période 2020-21 et le report de deux réunions officielles prévues pour septembre 2020.

391. Sur la base des réponses reçues dans le délai prescrit, à savoir le 31 juillet 2020 à minuit au plus tard, le Président du Conseil d'administration a considéré que toutes les décisions avaient été adoptées par consensus [7]. La décision du Président du Conseil d'administration

[7] Dans sa réponse au scrutin, le membre gouvernemental de la Suisse a fait observer que «La Suisse souhaite que les mandants et l'OIT trouvent des solutions innovantes et proactives dans cette situation extraordinaire. Le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) est un groupe restreint qui permet d'avoir des discussions et des décisions en ligne ou par vidéoconférence. Le compromis n'est pas toujours facile à trouver en ligne mais tous les dossiers où des progrès ou

a été immédiatement communiquée aux Vice-présidents du Conseil d'administration, au Groupe de sélection tripartite, à tous les membres du Conseil d'administration et à tous les États Membres par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève.

1. Décision concernant l'élection du bureau du Conseil d'administration pour la période 2020-21

392. ***Le Conseil d'administration élit par correspondance:***

a) M. Heeralal Samariya (Inde) à la présidence du Conseil d'administration pour la période 2020-21;

b) M. Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud) Vice-président employeur du Conseil d'administration pour la période 2020-21;

c) M[me] Catelene Passchier (Pays-Bas) Vice-présidente travailleuse du Conseil d'administration pour la période 2020-21.

2. Décision concernant le report de certaines réunions officielles

393. ***Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et de l'incertitude liée aux restrictions appliquées aux voyages par de nombreux États Membres, le Conseil d'administration décide, par correspondance, de reporter:***

a) la Sixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), initialement prévue du 14 au 18 septembre 2020, à une date en 2021 qui sera déterminée par le Conseil d'administration à sa 340[e] session (octobre-novembre 2020) et de demander au Bureau de poursuivre les préparatifs de la sixième réunion et d'assurer le suivi de toutes les décisions antérieures; et

b) la Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain, initialement prévue du 21 au 25 septembre 2020, à une date en 2021 qui sera déterminée ultérieurement.

Conclusion de la discussion concernant l'ordre du jour de la 109[e] session de la Conférence internationale du Travail (2021)

394. Le bureau du Conseil d'administration et les autres membres du Groupe de sélection tripartite se sont réunis le jeudi 3 septembre et le vendredi 9 octobre 2020 afin de poursuivre la discussion concernant l'ordre du jour de la 109[e] session de la Conférence internationale

décisions peuvent être pris doivent être poursuivis. La Suisse souhaiterait que le Groupe de travail tripartite du MEN puisse se réunir en ligne avant la fin de l'année 2020 même pour avancer sur un nombre restreint de décisions qui pourraient ensuite être poursuivies en présentiel. Toutes les méthodes de travail innovantes doivent être recherchées dans cette période exceptionnelle.»

du Travail (2021), entre autres questions se rapportant à la 340e session du Conseil d'administration [8].

Réunion du jeudi 3 septembre 2020

395. En l'absence du Président du Conseil d'administration, le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme du BIT, M. Greg Vines, a animé la réunion. Y ont notamment participé le représentant du groupe des employeurs, M. R. Suárez (secrétaire général de l'Organisation internationale des employeurs (OIE)), Mme C. Passchier, Vice-présidente travailleuse (Pays-Bas), la représentante du groupe des travailleurs, Mme R. Gonzalez (secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI)), les présidents entrant et sortant du groupe gouvernemental, M. C. Gómez (Panama) et M. A. Essah (Nigéria), le vice-président du groupe gouvernemental, M. N. Dytz (Brésil), ainsi que les coordonnateurs régionaux et les membres des secrétariats de groupe suivants:

Afrique: Mme F. Abdulkadir (Éthiopie);

Asie et Pacifique (GASPAC): M. A. Nakajima (Japon);

Amérique latine et Caraïbes (GRULAC): M. C. Blackman (Barbade);

Pays industrialisés à économie de marché (PIEM): Mme J. Kruger (Canada);

Europe orientale: Mme N. Skoro (Croatie);

Europe occidentale: M. P. Rochford (Irlande);

Secrétariat du groupe des employeurs: Mme M.P. Anzorreguy;

Secrétariat du groupe des travailleurs: Mme M.T. Llanos.

396. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme* dit que la proposition figurant dans l'ordre du jour annoté a été élaborée sur la base de la communauté de vues qui s'est dégagée des discussions précédentes quant à la meilleure manière d'intégrer la question de la réponse à la pandémie dans les travaux de la prochaine session de la Conférence. Il avait été convenu de faire de cette question le thème central du rapport du Directeur général ainsi que des discussions de la plénière et du Sommet sur le monde du travail, et de l'intégrer aux discussions des trois commissions techniques. De plus amples informations concernant les modalités d'organisation de la 109e session de la Conférence seront fournies dans le document qui sera soumis à ce sujet à la session de mars du Conseil d'administration.

397. *Le représentant du groupe des employeurs* rappelle la position de son groupe, selon lequel il est essentiel pour l'OIT et pour la pertinence de son action que la session de la Conférence aboutisse à un document traitant spécifiquement des conséquences de la pandémie de COVID-19. Compte tenu de la réticence des autres groupes, en particulier du groupe des travailleurs, à substituer cette question à l'une des questions techniques à l'ordre du jour de la session de la Conférence, l'approche proposée par le Bureau, consistant à intégrer cette question dans les travaux menés au titre de tous les autres points de l'ordre du jour, est judicieuse. L'adoption éventuelle d'une résolution sur les conséquences de la pandémie pourrait répondre à l'aspiration des employeurs. Il importe que tous les groupes adhèrent à l'approche proposée et soient pleinement résolus à l'adopter pour aller de l'avant. L'orateur

[8] Le compte rendu des discussions consacrées à ces autres questions figurera dans les procès-verbaux de la 340e session.

souligne en outre que le rapport du Directeur général, bien qu'il soit consacré à la crise, devrait porter sur la question de la productivité, car celle-ci est appelée à occuper une place centrale dans l'action future de l'OIT.

398. *La représentante du groupe des travailleurs* dit que le document conçu par le Bureau reflète fidèlement les discussions précédentes du Groupe de sélection tripartite, au cours desquelles aucun soutien n'a été exprimé en faveur de l'élaboration d'un document final proprement dit. Son groupe reconnaît qu'il est important d'actualiser le contenu des rapports consacrés aux trois questions techniques afin d'y rendre compte des conséquences de la pandémie. L'oratrice rappelle que le paragraphe 5 *f)* de l'ordre du jour annoté laisse ouverte la possibilité d'adopter une résolution, et qu'une discussion sur la productivité aura lieu au Conseil d'administration avant la tenue de la session de la Conférence. La productivité n'est que l'une des questions essentielles auxquelles il faudra s'atteler dans le cadre de la réflexion sur l'action à mener pour sortir de la crise du COVID-19 et reconstruire ce qu'elle aura détruit. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

399. *Les représentants du groupe de l'Afrique, du GRULAC, du groupe des PIEM, du groupe de l'Europe orientale et du groupe de l'Europe occidentale* se disent favorables à l'approche proposée et au projet de décision.

400. *Le représentant du GASPAC* indique que son groupe est conscient des efforts consentis par le Bureau pour conserver les trois questions techniques à l'ordre du jour de la Conférence tout en intégrant la question du COVID-19 et ses conséquences dans les travaux de la session. Le GASPAC n'a aucune objection à la proposition.

401. *La représentante du groupe des PIEM* rappelle combien il importe aux PIEM que la session de la Conférence aboutisse à un résultat, et que son groupe communiquera des propositions aux autres groupes à ce sujet.

402. *Le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme* conclut qu'il y a un consensus en faveur de la soumission du projet de décision à un vote par correspondance des membres du Conseil d'administration. Les débats qui auront lieu aux futures sessions du Conseil d'administration, de même que les consultations informelles à venir, notamment sur les propositions annoncées par le groupe des PIEM, contribueront aux préparatifs de la session de la Conférence.

Réunion du vendredi 9 octobre 2020

403. En l'absence du Président du Conseil d'administration, le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme, M. G. Vines, a animé la réunion. Y ont notamment participé le représentant du groupe des employeurs, M. R. Suárez (secrétaire général de l'OIE), la représentante du groupe des travailleurs, M^me^ R. Gonzalez (secrétaire générale de la CSI), le président du groupe gouvernemental, M. C. Gómez (Panama), ainsi que les coordonnateurs régionaux et les membres des secrétariats de groupe suivants:

Afrique: M^me^ F. Abdulkadir (Éthiopie);

Asie et Pacifique (GASPAC): M. A. Nakajima (Japon);

Amérique latine et Caraïbes (GRULAC): M. C. Blackman (Barbade);

Pays industrialisés à économie de marché (PIEM): M^me^ J. Kruger (Canada);

Europe orientale: M^me^ N. Skoro (Croatie);

Europe occidentale: M^me^ K. Neu-Brandenburg (Allemagne) en l'absence de M. P. Rochford (Irlande);

Secrétariat du groupe des employeurs: M^me^ M.P. Anzorreguy;

Secrétariat du groupe des travailleurs: M^me^ M.T. Llanos.

404. *La représentante du groupe des PIEM* confirme que, dans l'intérêt du consensus, son groupe retire l'amendement qu'il a soumis plus tôt dans la semaine. Il importe cependant que la position de son groupe soit dûment reflétée dans le compte rendu. Si les PIEM regrettent que l'amendement qu'ils ont proposé n'ait pas été accepté, ils se félicitent en revanche que tous les mandants aient reconnu la nécessité d'intégrer la question de la crise du COVID-19 dans les travaux de la session de 2021 de la Conférence. Compte tenu de sa composition tripartite unique et de son mandat, l'OIT se doit de montrer la voie à suivre pour surmonter la pandémie et ses conséquences dévastatrices sur le monde du travail.

405. *Le Greffier du Conseil d'administration* indique que les bulletins de vote concernant l'ordre du jour de la Conférence seront envoyés le 15 octobre 2020.

Décision par correspondance concernant l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence internationale du Travail (2021)

406. Dans une communication datée du 15 octobre 2020 (voir annexe IX), tous les membres du Conseil d'administration ont été invités à exprimer leurs vues par correspondance, selon la même procédure que lors des consultations tenues précédemment par correspondance, sur le projet de décision concernant l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence (2021) [9].

407. Sur la base des réponses reçues dans le délai prescrit, soit au plus tard à minuit le 21 octobre 2020, et en l'absence du Président du Conseil d'administration, la Vice-présidente travailleuse a considéré que la décision était approuvée par consensus. On trouvera à l'annexe IX les deux commentaires reçus avec les réponses.

Décision concernant l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence internationale du Travail

408. ***Rappelant sa décision en date du 3 avril 2020 de reporter à 2021 la 109e session de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration:***

a) décide, par correspondance, d'approuver les ajustements suivants à l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence internationale du Travail (2021):

i) au titre de la question I (Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général), la Conférence examinera le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2018-19, le rapport du Directeur général (consacré aux effets de la crise du COVID-19), les rapports concernant la situation des travailleurs des territoires arabes occupés pour 2019 et 2020 et le rapport des

[9] La communication portait également sur les projets de décision relatifs à quatre questions à l'ordre du jour de la 340e session, qui figureront dans les procès-verbaux de ladite session.

Présidents du Conseil d'administration portant sur les périodes 2019-20 et 2020-21;

ii) au titre de la question II (Programme et budget et autres questions), la Conférence examinera le Projet de programme et budget pour 2022-23, les états financiers consolidés et vérifiés pour 2019 et 2020, ainsi que d'autres questions administratives, dont la composition du Tribunal administratif de l'OIT et du Comité des pensions du personnel du BIT;

iii) au titre de la question III (Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations), la Conférence examinera les rapports établis conformément à la décision du 10 juin 2020;

iv) au titre des questions IV (discussion générale sur les inégalités et le monde du travail), V (discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale) dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable) et VI (discussion générale sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie), la Conférence examinera les rapports mis à jour pour tenir compte de des faits nouveaux survenus en raison de la crise du COVID-19 et de son impact sur le monde du travail;

v) au titre de la question VII, la Conférence examinera le retrait de la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933, ainsi que l'abrogation de huit conventions internationales du travail et le retrait de neuf conventions et onze recommandations internationales du travail;

b) demande au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 341e session (mars 2021), des propositions concernant les modalités d'organisation de la 109e session de la Conférence (juin 2021), y compris un programme de travail pour la plénière et les commissions.